



SOUTENIR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES JEUNES EN VOIE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

ÉTAT DES LIEUX EN ÎLE-DE-FRANCE

SOUTENIR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES JEUNES EN VOIE D'INSERTION PROFESSIONNELLE ÉTAT DES LIEUX EN ÎLE-DE-FRANCE

Juin 2024

L'INSTITUT PARIS REGION

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49

www.institutparisregion.fr

Directeur général : Nicolas Bauquet

Directeur général adjoint, coordination des études : Sébastien Alavoine

Département Habitat et Société : Martin Omhovère, directeur de département

Étude réalisée par Corinne De Berny et Anne-Claire Davy

Avec la collaboration de Anne Hostein, apprentie

Cartographie réalisée par Marie Pagezy-Boissier

N° d'ordonnancement : 02.22.020

Crédit photo de couverture : Sturti/ IStockphoto.com

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source : Auteur (nom, prénom) / Titre de l'étude / L'Institut Paris Region / année

Remerciements : Nous remercions tous les acteurs du logement des jeunes et membres du comité de pilotage de l'étude qui nous ont accordé de leur temps et ont partagé avec nous leurs expériences sur les difficultés d'accès au logement des jeunes en voie d'insertion et les enjeux d'accompagnement de ces publics.

Sommaire

Introduction	3
Partie 1 - Qui sont les jeunes en situation d'insertion professionnelle en difficulté d'accès au logement ?	4
La jeunesse : des facteurs cumulatifs de précarité	4
Des jeunes souvent exposés à la pauvreté.....	4
Une insertion professionnelle plus difficile	5
Un accès tardif à un logement autonome.....	5
Les principaux dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes	7
Les jeunes en alternance	8
Les stagiaires de la formation professionnelle	9
Les jeunes en contrat d'insertion professionnelle.....	10
Le cas particulier des jeunes inscrits au SIAO	14
Partie II - Quelles conditions d'accès à l'offre de logement et d'hébergement des jeunes en situation d'insertion professionnelle ?	16
Un parc privé francilien cher et très sélectif	17
Un parc social engorgé et faiblement pourvu en logements de petite surface	18
Une offre temporaire dédiée aux jeunes, très segmentée	20
Les résidences pour jeunes actifs.....	20
Les résidences pour étudiants.....	24
L'hébergement d'urgence pour les jeunes les plus précaires, une offre réduite et très spécifique	27
III Quels dispositifs de soutien financier et d'accompagnement pour l'accès au logement des jeunes en insertion professionnelle ?	28
Les aides nationales au logement, un socle essentiel mais dont la portée se réduit	28
Les aides ciblées d'Action Logement : une offre complémentaire mais limitée	31
Les aides des départements : des pratiques variables	32
Les fonds d'aide aux jeunes, des aides d'urgence peu utilisées pour le logement	32
La place des jeunes dans les aides des Fonds de Solidarité Logement	33
De multiples fonds partenariaux, aux échelles et structurations diverses	36
Le Fonds coup de pouce, une aide ciblée sur un public vulnérable	36
Le dispositif régional de sécurisation des associations d'insertion par le logement.....	37
Des expérimentations départementales portées par l'Urhaj IDF.....	38
Des aides locales portées par les territoires et leurs partenaires.....	40

Dans un paysage peu lisible, le rôle central des Cllaj et des missions locales pour accompagner les jeunes vers et dans le logement.....	43
Les Comités locaux pour l'accès au logement des jeunes	43
Les Missions locales	44
Conclusion. Une dispersion d'aides locales, peu lisible et porteuse de risques de ruptures	46
Annexes.....	49
Annexe 1 : Liste des entretiens réalisés	49
Annexe 2 : Bibliographie	50

Introduction

L'accès des jeunes à une offre de logement et d'hébergement adaptée à leurs besoins s'impose comme un enjeu crucial en Ile-de-France, une région marquée à la fois par la sur-représentation des jeunes au sein de sa population et par une forte tension et sélectivité de son marché immobilier. Un contexte qui se traduit par un accès à l'autonomie retardé pour les jeunes Franciliens de l'ordre de deux années et demie par rapport à leurs voisins des autres régions¹. Les difficultés d'accès au logement des jeunes franciliens, et notamment des plus modestes, constituent aujourd'hui un obstacle crucial à leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Sensibilisée à ces enjeux croisés d'insertion professionnelle, d'accès à la formation et au logement, la Région Ile-de-France a depuis longtemps fait de l'accès des jeunes Franciliens au logement un axe important de son action. Elle s'est d'abord engagée dans le soutien financier à la production de logements conventionnés pour étudiants et jeunes actifs via des aides distribuées depuis le début des années 1990, en complément des financements de l'Etat à destination du logement social étudiant (subvention Fnap et prêts aidés de la caisse des dépôts et consignation). Puis, constatant combien les difficultés à se loger viennent se cumuler et entretenir celles que rencontrent les jeunes les plus fragiles ou isolés sur le marché du travail, avec des parcours de plus en plus heurtés par la précarité, l'intervention de la Région s'est également traduite par la mise en place d'aides pour faciliter l'entrée des jeunes dans un parcours d'insertion dans le logement associatif ou social. D'une part, via l'élaboration d'un dispositif dédié de sécurisation des associations d'insertion par le logement accueillant ces publics (volet « jeune » adossé à un dispositif généraliste). Et d'autre part, par la création d'une aide réservée aux jeunes Franciliens en situation d'insertion : le dispositif « Confiance Ile-de-France Jeune ».

Elle envisage aujourd'hui d'amplifier son action, et a confié à L'Institut Paris Région une mission d'étude visant à éclairer le contexte régional en matière d'accès au logement des jeunes « en insertion », inscrits dans un des principaux dispositifs de formation professionnelle ou d'accompagnement vers l'emploi ou l'accès au logement ciblés par son dispositif Confiance Ile-de-France (apprentis, jeunes en contrat de professionnalisation, en contrat d'engagement jeunes, en parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, en formation professionnelle et jeunes inscrits au service intégré de l'accueil et de l'orientation -SIAO). Répondant aux inquiétudes de nombreuses collectivités partenaires de L'Institut Paris Region, qui constatent combien les jeunes y sont particulièrement exposés, cette étude s'inscrit également dans l'objectif du programme partenarial 2024 d'outiller les réponses aux crises du logement.

La conduite de l'étude s'est déroulée en deux phases. Une première phase de recherche documentaire a consisté à revenir sur la littérature scientifique et de « métier » (rapports d'activité associatifs, plaquettes et sites de présentation des acteurs) afin de connaître les parcours et de comprendre les difficultés particulières de ces jeunes ciblés par des dispositifs d'aides à l'insertion ; de comprendre le modèle et le rôle des gestionnaires de résidences sociales et foyers qui les accueillent et le paysage des acteurs qui les accompagnent. Dans une deuxième phase, une enquête par entretiens a été menée auprès d'une quinzaine d'acteurs œuvrant en faveur du logement des jeunes en insertion professionnelle.

En parallèle de ces démarches, la recherche de sources statistiques mobilisables a permis d'évaluer les volumes de publics jeunes concernés par les différents dispositifs. Ce travail a révélé une grande difficulté à estimer l'ampleur des publics concernés et à compiler une information précise sur les aides distribuées.

La restitution des résultats de cette étude s'articule en trois parties. La première comporte des éléments de cadrage sur les jeunes en voie d'insertion professionnelle et les ressources dont ils peuvent disposer. La deuxième présente l'offre de logements à leur portée et s'attache à montrer que ces solutions ne sont pas toujours adaptées à la spécificité de leurs profils et de leurs besoins. Enfin, la troisième dresse un panorama des dispositifs de solvabilisation existants en faveur de l'accès au logement des jeunes. Ce recensement n'a pas valeur d'exhaustivité : il vise à situer l'action des différents acteurs impliqués. Il inclut les structures d'accompagnement, devenues indispensables pour guider les jeunes vers le recours aux dispositifs adaptés à leur situation, dans un paysage d'aides aussi foisonnant que mouvant.

¹ Les jeunes franciliens quittent de plus en plus tard le domicile parental. Les Franciliens, Institut Paris Region, 2021

Partie 1 - Qui sont les jeunes en situation d'insertion professionnelle en difficulté d'accès au logement ?

L'Île-de-France est une région particulièrement jeune. En 2020, elle comptait plus de 1,1 million de jeunes âgés de 18 à 24 ans, dont 39 %, soit 432 000 jeunes en situation d'emploi². Du fait de la forte densité d'établissements d'enseignement supérieur qui s'y concentre, ainsi que de l'attrait du marché de l'emploi, les arrivées de jeunes sont nombreuses et génèrent une forte demande en matière de logement. Ainsi, 12 % des jeunes actifs franciliens en situation d'emploi sont nés dans une autre région française et 20% sont nés à l'étranger. Parmi les jeunes actifs, ceux qui sont en parcours d'insertion professionnelle sont les plus exposés à la précarité. Ils connaissent une insertion professionnelle très progressive et peinent à se loger. Ceux inscrits dans les dispositifs institutionnels, ciblés par l'aide régionale, disposent de ressources très limitées et souvent instables.

La jeunesse : des facteurs cumulatifs de précarité

Depuis le début des années 2000, la question de la précarisation de la jeunesse et de la dégradation de ses conditions de vie a été documentée. Plusieurs travaux ont mis en lumière la vulnérabilité des jeunes à la conjoncture économique, dont les aléas se répercutent de manière particulièrement sensible sur leur accès à l'emploi et au logement.

Des jeunes souvent exposés à la pauvreté

La jeunesse, faisant face à des conditions précaires d'entrée dans l'emploi et à un accès limité aux aides sociales, est une tranche d'âge plus sévèrement affectée par la précarité économique que le reste de la population. Selon un rapport de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, un jeune Français sur cinq entre 18 et 29 ans se situait sous le seuil de pauvreté en 2021, soit 6 points de plus que l'ensemble de la population³. Dans une étude récente le ministère de la Santé et de la prévention⁴ pointait également le passage fréquent par la pauvreté des jeunes et signalait qu'un jeune âgé de 18 à 24 ans sur trois avait quitté le domicile parental en situation de pauvreté monétaire. Une part qui atteignait même un jeune sur deux pour ceux qui ne sont ni en étude ni en emploi. La pauvreté serait ainsi maximale entre 18 et 29 ans selon l'observatoire des inégalités (2019) et serait de plus en plus perçue comme un passage obligé du fait du chômage, des bas salaires de première embauche et de la précarité des conditions d'emploi⁵. Le taux de pauvreté des jeunes Franciliens de moins de 30 ans était ainsi de 19,3% en 2020 contre 15,5% pour l'ensemble des ménages⁶.

Seuil de pauvreté et budget de référence : éléments de repère

En France, le seuil de pauvreté monétaire retenu par l'Insee correspond à 60% du niveau de vie médian de la population. Il équivaut à un revenu disponible de 1 120 € par mois pour une personne occupant seule son logement en 2020. Selon cette définition, 15,5 % des Franciliens sont pauvres pour une moyenne française de 14,4 %. Les jeunes en début de vie active ou étudiants sont particulièrement concernés⁷. De son côté, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale propose le calcul de « budgets de référence » permettant de « faire face aux nécessités quotidiennes et de participer pleinement à la vie sociale ». Dans la Métropole du Grand Paris, ce budget était évalué en 2018 à 1 863 € pour les locataires du parc social et 2 229 € pour les locataires du parc privé. Par comparaison avec les villes moyennes, il fallait 27 % de budget de référence en plus pour vivre décemment en Métropole du Grand Paris pour les actifs isolés logés dans le parc social, et 39 % de budget en plus pour ceux logés dans le parc privé⁸.

² Source : Insee, Recensement de la population 2020.

³ Corceiro D., Lioger R., Rapport d'information sur le logement et la précarité des étudiants, des apprentis et des jeunes actifs, Assemblée nationale, décembre 2021.

⁴ Marteau B., Pinel L., Echegu O., Nauze-Fichet E., Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans- une population particulièrement confrontée à la vulnérabilité économique, Les dossiers de la Drees n°106, février 2022.

⁵ L'Observatoire des inégalités, La pauvreté selon l'âge, décembre 2022 (<https://www.inegalites.fr/La-pauvrete-selon-l-age>)

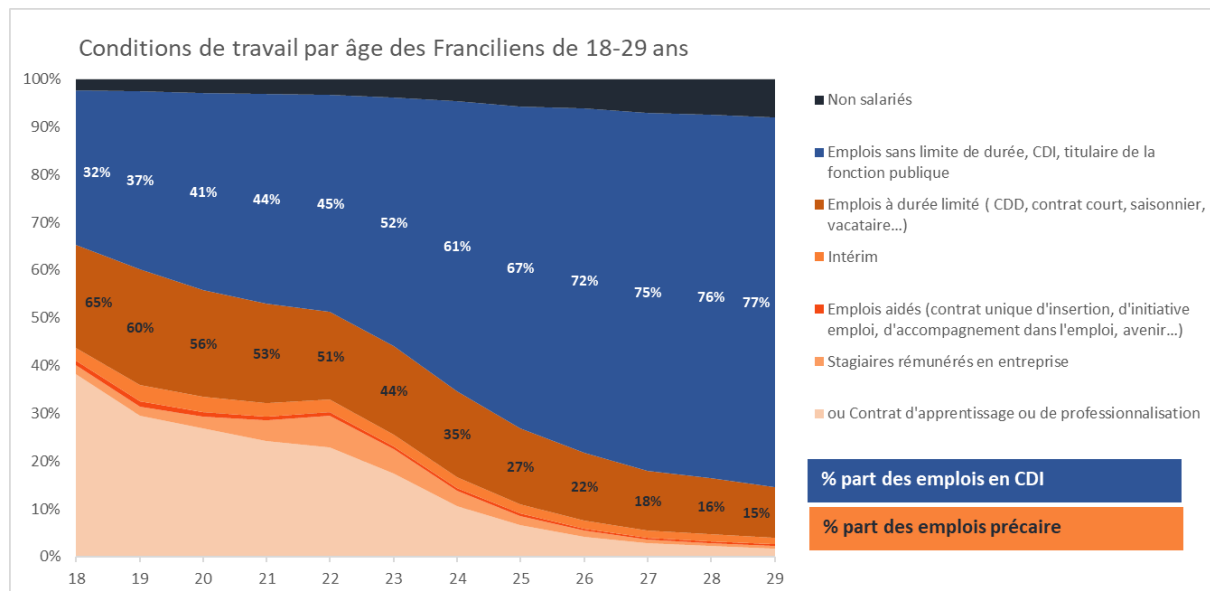
⁶ Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

⁷ Gerardin M., Panorama de la pauvreté en Île-de-France, une diversité de situations..., Insee Dossier Île-de-France n°9, octobre 2023.

⁸ CNLE, Les budgets de référence en milieu rural, en ville moyenne et dans la Métropole du Grand Paris – Nouvelles pistes pour l'inclusion sociale, rapport 2022.

Une insertion professionnelle plus difficile

Beaucoup de jeunes Franciliens connaissent en effet des trajectoires d'insertion professionnelle marquées par la précarité : ils sont confrontés à une première embauche plus tardive, qui s'effectue en durée déterminée (CDD, intérim, contrats aidés) ; ils perçoivent un salaire inférieur à celui du reste de la population et sont davantage touchés par le chômage. Ainsi, 12 % des 18-24 ans et 13 % des 25-29 ans se sont déclarés chômeurs en 2020, contre 8,5 % des 30-64 ans.



Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Parmi les Franciliens âgés de 18 à 24 ans et en emploi, 47,5% occupaient en 2020 des emplois précaires ou temporaires⁹, contre 19,4 % des jeunes âgés de 25 à 29 ans, et moins de 10 % des actifs de 30 ans et plus. Les 18-24 ans en emploi sont également plus nombreux à l'exercer à temps partiel (32 %) que le reste de la population active (12 % des 25-64 ans). Certes, une partie d'entre eux (13 %) cumulent emploi, le plus souvent à temps partiel, et études. Cependant, le travail à temps partiel concerne encore 24 % des 18-24 ans qui se déclarent exclusivement en emploi, contre 8 % des jeunes âgés de 25 à 29 ans.

L'âge au premier emploi stable recule en France, de 20 ans en 1975 à 27 ans en 2019 selon le Conseil économique, social et environnemental (CESE)¹⁰. Les jeunes occupent de plus en plus des emplois précaires et temporaires, représentant selon les analystes une variable d'ajustement du marché de l'emploi. Une multiplication de statuts les amène à alterner de plus en plus longtemps des missions de courtes durées : services civiques, alternance, intérim, contrats de professionnalisation, CDD, ce que le CESE appelle dans son avis un « sas de précarité ». De plus en plus de postes sont ainsi occupés par des jeunes se succédant dans ces statuts, fournissant comme le souligne l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (Unhaj) dans une étude récente, une main d'œuvre bon marché¹¹.

Un accès tardif à un logement autonome

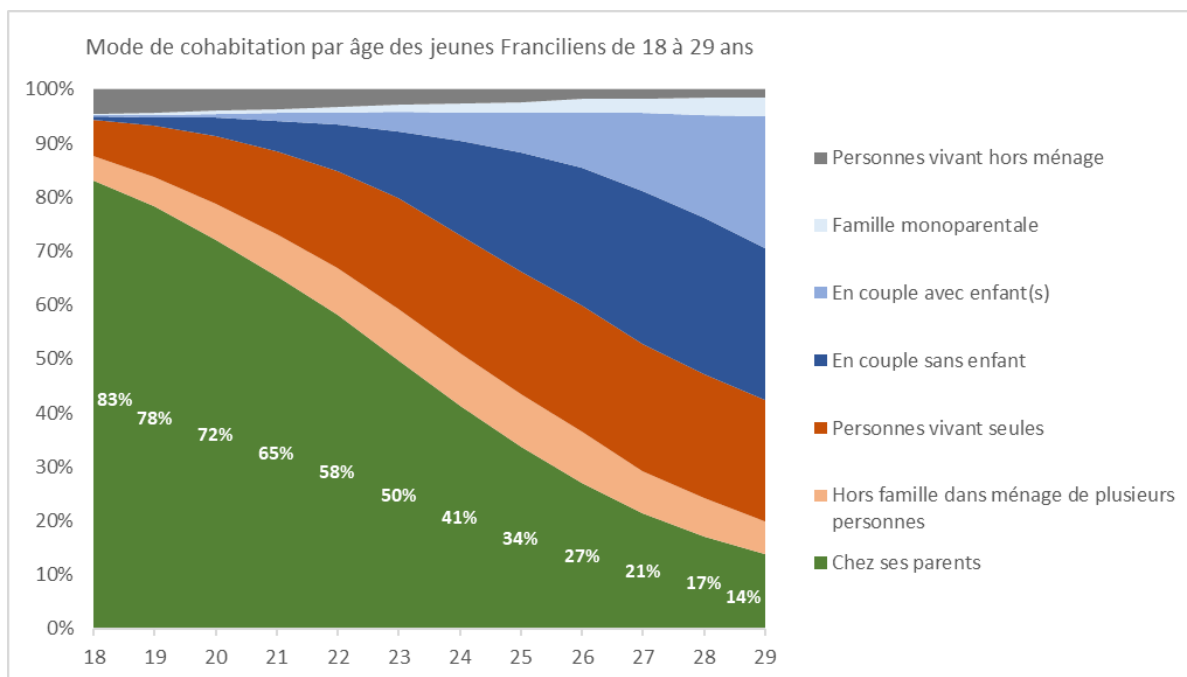
Les difficultés d'insertion sur le marché du travail ont pour effet de reporter l'âge de départ du domicile parental. Elles expliquent que l'âge médian à la décohabitation des jeunes Franciliens est élevé (23 ans en 2020) et tend à augmenter, en particulier pour ceux nés en Île-de-France (24,9 ans en 2020)¹². Plus de la moitié des actifs en emploi âgés de 18 à 24 ans résident encore chez leurs parents en 2020 ; plus des deux tiers lorsqu'ils sont nés dans la région. Les jeunes Franciliens en emploi décohabitent plus tard que les Franciliennes : parmi les jeunes nés dans la région, 27 % seulement des hommes occupent un logement indépendant contre 36 % des femmes.

⁹ En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, intérim, emplois aidés, stages rémunérés et autres emplois à durée limitée.

¹⁰ CESE, Les jeunes et l'avenir du travail, Avis présenté par Mme Dominique Castéra et M. Nicolas Gougain, mars 2019.

¹¹ Union nationale pour l'habitat des jeunes, Les ressources des jeunes, Etude critique des nouveaux filets de sécurité pour les jeunes, Note Etudes & recherches, septembre 2023.

¹² Sagot M., Le Carrer M., Lesage F., Les jeunes franciliens quittent de plus en plus tard le domicile parental, L'Institut Paris Region, Les Franciliens, Territoires et modes de vie, septembre 2021, consultable sur l'URL <https://www.institutparisregion.fr/societe-et-habitat/les-franciliens/les-jeunes-franciliens-quittent-de-plus-en-plus-tard-le-domicile-parental/>.



Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Le nombre de jeunes logés chez leurs parents est particulièrement élevé en Seine-Saint-Denis, où 77 % des 18-24 ans en emploi nés en Ile-de-France vivent chez leurs parents. La part de jeunes vivant chez leurs parents est également élevée dans le département du Val-d'Oise (75 %).

La situation des étudiants, qui occupe la majeure partie des discours sur la pauvreté des jeunes, contribue à invisibiliser une partie des difficultés rencontrées par les jeunes en emploi précaire, pour qui le système d'aides sociales est moins favorable. Les étudiants d'origine sociale populaire peuvent en effet accéder à des bourses sur critères sociaux, tandis que les jeunes actifs ne disposent pas du « filet de sécurité » que représente le RSA et ne peuvent prétendre à une allocation durable, ce qui les rend d'autant plus fragiles pour accéder à un logement autonome ou à une résidence sociale.

L'accès à un logement suppose en effet un minimum de ressources que tous les parcours d'insertion professionnelle proposés aux jeunes ne permettent pas d'atteindre. Le tableau suivant détaille ces ressources pour les parcours en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation, en contrat d'engagement jeunes, en parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, et enfin en formation professionnelle financée par l'Etat et la Région.

Les principaux dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes

Parcours d'insertion professionnelle	Critères d'éligibilité	Ressources disponibles (nettes)	Durée du parcours	Acteurs fléchés
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 29 ans révolus préparant un diplôme ou un titre professionnel 	18-20 ans (planchers) : *1A : 595 € *2A ou LP : 705 € *3A : 927 € 21-25 ans (planchers) : *1A : 733 € *2A : 844 € *3A : 1079 €	Entre 6 mois et 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises d'accueil de formation Organismes de formation
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 25 ans révolus Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus Bénéficiaires des minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation spécifique de solidarité (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH) 	Diplôme inférieur au bac : <ul style="list-style-type: none"> 16 à 21 ans : 761 € 21 à 25 ans : 968 € Diplôme égal ou supérieur au bac : <ul style="list-style-type: none"> 16 à 21 ans : 899 € 21 à 25 ans : 1106 € 	6 à 12 mois - peut être prolongé jusqu'à 36 mois	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises d'accueil de formation Organismes de formation
Contrat d'engagement jeune (CEJ)	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 25 ans révolus – ou de moins de 30 ans pour les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé Pas en étude ou en formation Avec des difficultés d'accès à un emploi durable 	<ul style="list-style-type: none"> Non-imposition à la première tranche : 528 € Imposition à la première tranche d'imposition : 316 € Ressources déduites : chômage, stages, autres indemnités 	De 6 à 12 mois – peut être prolongé jusqu'à 18 mois à titre exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> Missions locales France travail Partenaires : Ecoles de la deuxième chance, EPIDE, Agence nationale de service civique...
Parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 25 ans révolus suivis par une Mission locale 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les jeunes percevant moins de 300 € : 528 €, plafonnés à 6 mois / 12 	Durée variable selon le dispositif – 24 mois maximum consécutifs	<ul style="list-style-type: none"> Missions locales Partenaires : France travail, Ecoles de la deuxième chance, EPIDE, Agence nationale de service civique...
Stagiaires de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Être en situation d'insertion ou de réinsertion professionnelle Ne pas avoir de droits ouverts au titre de l'assurance chômage Suivre un stage agréé par l'Etat ou le conseil régional 	<ul style="list-style-type: none"> 18-25 ans : 528 € Jeunes de moins de 26 ans pouvant prouver 6 mois d'activité salariée : 723 € Travailleurs en situation de handicap en recherche d'emploi et sans activité antérieure, ou les femmes âgées de moins de 26 ans, seules et enceintes : 723 € 	Durée variable en fonction du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> Etat Région France travail

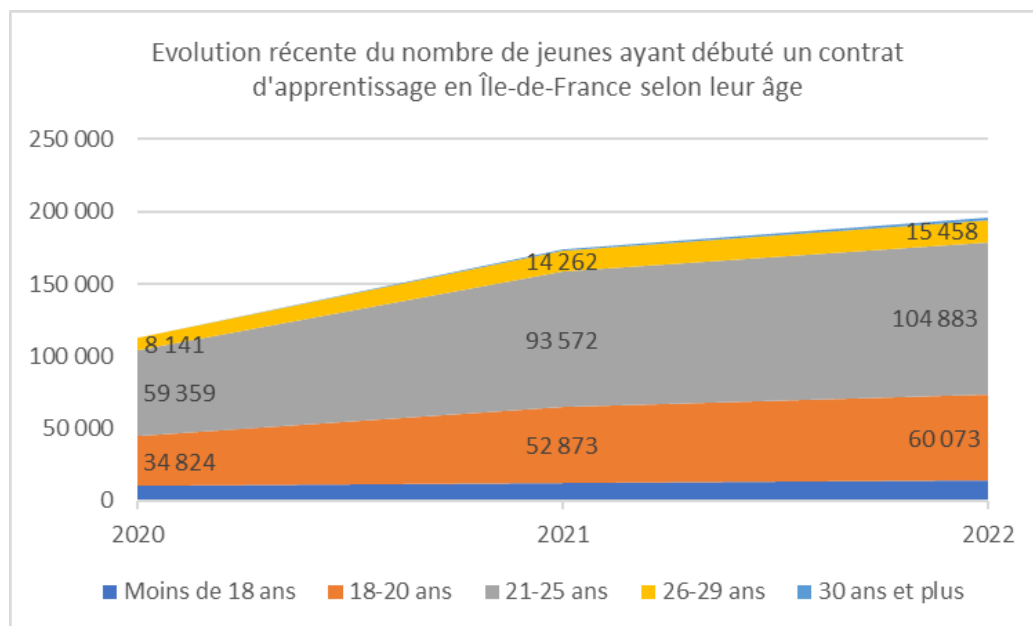
*1A, 2A, 3A : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les jeunes en alternance

Le recensement de la population évalue à 8 % la part des jeunes Franciliens âgés de 18 à 25 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en 2020.

Le nombre de jeunes en contrat d'apprentissage âgés de 18 à 25 ans atteignait 165 000 en Île-de-France en 2022, dont 60 000 18-20 ans et 105 000 21-25 ans. En trois ans, leur nombre s'est très fortement accru (+ 75 %). Toutes les tranches d'âge sont concernées par cette augmentation mais elle est la plus élevée pour les jeunes de plus de 25 ans, sous l'effet de la loi « Avenir professionnel », qui donne la possibilité aux jeunes de 26-29 ans d'entrer en apprentissage.

Ces jeunes se distinguent par le niveau de qualification qu'ils préparent, plus élevé que celui des autres jeunes en parcours d'insertion professionnelle. Il est ainsi de plus en plus fréquent que les certifications préparées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage concernent un diplôme ou un titre de niveau supérieur au bac. En 2021, ce sont 63 % des contrats qui s'inscrivaient dans le cadre d'une formation de niveau bac +2 ou plus (+ 3 points sur un an)¹³.



Sources : Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Île-de-France : Chiffres Clés, éditions 2021 à 2023.

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre un enseignement théorique dans un organisme de formation et un enseignement du métier chez un employeur avec lequel le jeune a conclu un contrat. Les certifications préparées en apprentissage sont nombreuses : elles peuvent concerner des formations préparant un diplôme d'Etat ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles. Les aides exceptionnelles mises en place mi-2020 pour favoriser l'embauche de jeunes en apprentissage ont également contribué à augmenter le nombre de jeunes en contrat d'apprentissage¹⁴.

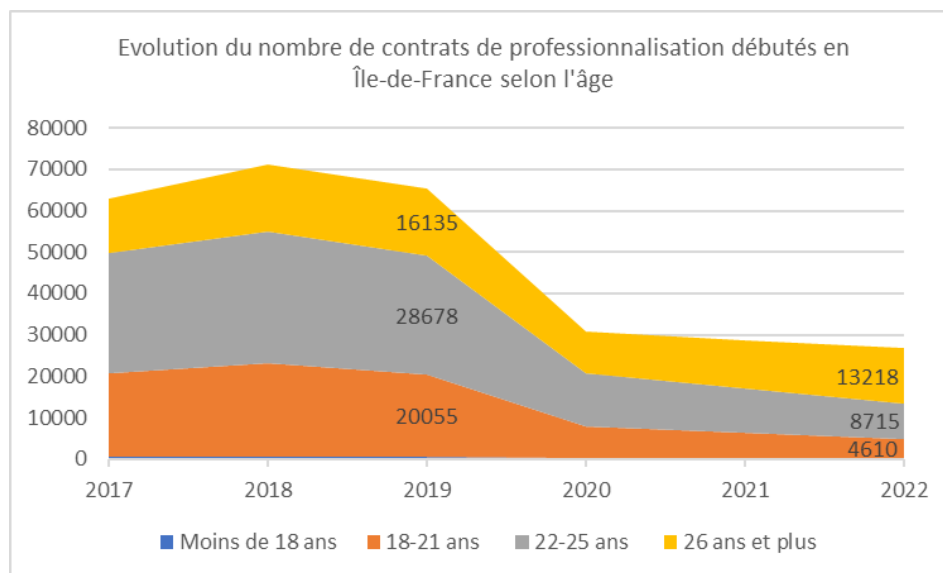
Les jeunes en contrat d'apprentissage perçoivent une rémunération dont le montant minimum dépend de leur âge et du niveau de diplôme qu'ils préparent. Par exemple, le salaire minimum des jeunes de 21 à 25 ans inscrits en troisième année d'apprentissage s'établit à 78 % du SMIC, soit 1079 € nets en 2023. Le nombre de jeunes entrés en contrat de professionnalisation est bien moindre en Île-de-France que le nombre d'entrées en contrat d'apprentissage (13 000 en 2022 contre 165 000). Le montant de leurs ressources est en moyenne plus élevé que celui des jeunes en apprentissage. Ainsi, le salaire minimum des jeunes âgés de 21 à 25 ans préparant un diplôme inférieur au bac atteint 968 €.

Les jeunes âgés de 21 à 25 ans préparant un diplôme de niveau au moins égal au bac perçoivent au moins 1106 € par mois.

¹³ Fauchon A., L'apprentissage en 2021. Des entrées en forte hausse pour la deuxième année consécutive, Dares Résultats n°42, septembre 2022.

¹⁴ https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/2f77703b6fd27f928b2b5f63077766b8/DR_apprentissage_2021.pdf

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail permettant l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle. Il s'adresse aux jeunes entre 16 à 25 ans désirant compléter leur formation initiale, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus sortants d'un contrat aidé. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un organisme de formation continue et apprentissage d'un métier chez un employeur.



Sources : Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Île-de-France : Chiffres Clés, éditions 2018 à 2023.

Les jeunes en alternance se heurtent à des difficultés en matière d'accès au logement. La durée limitée de leur contrat, couplée à la faiblesse de leurs ressources, font qu'ils ne présentent d'abord pas le niveau de garantie recherché par les bailleurs et n'ont pas toujours les moyens de payer un loyer au prix du marché. Lorsque l'entreprise dans laquelle les jeunes sont accueillis est trop éloignée du centre de formation, ils peuvent se voir contraints de trouver deux solutions de logement.

Les stagiaires de la formation professionnelle

Plus de 39 000 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans ont effectué un stage de formation professionnelle en Île-de-France en 2021¹⁵.

La formation professionnelle s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi souhaitant se reconverter ou acquérir de nouvelles compétences professionnelles. Ces derniers intègrent une formation financée par l'Etat ou la Région durant laquelle ils sont rattachés au statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Inscrits à France travail (ex-Pôle emploi), ils relèvent de la catégorie des demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche et perçoivent une allocation de 528 € versée par l'Etat ou la Région.

Pour compléter cette allocation, la Région Île-de-France accorde une prime aux jeunes qui s'engagent dans une formation aux métiers considérés en tension de onze secteurs professionnels. Elle atteint 1 000, 1 500 ou 2 000 € selon les secteurs professionnels et les caractéristiques des jeunes. L'aide est majorée pour les jeunes en situation de handicap, les bénéficiaires du RSA, les jeunes résidents d'un Quartier prioritaire de la ville, d'une Zone de revitalisation rurale, ou d'une Zone de reconquête économique.

¹⁵ Source : Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Île-de-France : Chiffres Clés, éditions 2021 à 2023.

Le plan régional d'insertion pour la jeunesse en Ile-de-France (PRIJ)

A l'échelle régionale, le plan régional d'insertion pour la jeunesse, lancé en mars 2018 et élargi en 2021¹⁶, vise à offrir un accompagnement individuel renforcé à des jeunes en difficulté d'insertion, âgés de 16 à 25 ans et issus de 210 quartiers prioritaires de la politique de la ville franciliens. Il s'appuie sur une logique « d'aller vers » et de faire avec les jeunes pour les inscrire dans un parcours de réussite dans la durée. Il s'agit d'une démarche volontariste de repérage des jeunes en difficulté afin de leur proposer des solutions personnalisées adaptées, un accompagnement global pas uniquement centré sur l'insertion professionnelle mais s'attaquant à toutes les natures de freins rencontrées par les jeunes, et en particulier aux enjeux de logement, de santé et de mobilité. La mise en œuvre du PRIJ s'appuie sur des groupes opérationnels réunissant et coordonnant l'action d'acteurs de terrains à l'échelle locale.

Les jeunes pris en charge dans le cadre du PRIJ doivent pouvoir bénéficier en priorité du Contrat d'engagement jeune (CEJ), lancé en mars 2022, et de solutions structurantes telles que l'apprentissage, les Ecoles de la 2e chance (E2C), les Etablissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Au 31 décembre 2022, 16 151 jeunes avaient été accompagnés dans ce cadre dont 6 500 ayant bénéficié d'une sortie vers l'emploi.

Les jeunes en contrat d'insertion professionnelle

Les missions locales mettent en œuvre deux parcours d'insertion professionnelle au profit des jeunes : le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie et le Contrat d'engagement jeunes, également proposé par France travail.

Les caractéristiques sociales et démographiques des jeunes en Contrat d'engagement jeunes diffèrent peu de celles des jeunes rattachés à un Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Ils se distinguent par leur jeune âge, généralement compris entre 18 et 21 ans, et l'ampleur des difficultés qu'ils rencontrent pour accéder à un emploi. Leur profil s'apparente à celui de très jeunes adultes peu qualifiés : près d'un quart des jeunes inscrits en Contrat d'engagement jeunes ou en Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie affichent un niveau d'études inférieur au CAP-BEP. Une part non négligeable d'entre eux est issue d'un quartier prioritaire de la ville. Enfin, les parcours de ces jeunes sont parfois marqués par des ruptures scolaires et des difficultés sociales (rupture avec la famille du fait de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par exemple, manque de maîtrise des codes sociaux) ou économiques¹⁷.

En août 2023, 17 300 jeunes Franciliens bénéficiaient d'un « Contrat d'engagement jeunes »¹⁸. Depuis mars 2022, le Contrat d'engagement jeunes s'est substitué à la Garantie Jeune en élargissant son champ d'action : alors que la Garantie Jeune ciblait les jeunes de 16 à 25 ans « ni en emploi, ni en formation, ni en études » (Neets), le Contrat d'engagement jeunes s'est notamment ouvert aux jeunes travailleurs précaires, particulièrement vulnérables dans l'accès à un logement. La plupart des contrats ont une durée moyenne de 9 mois¹⁹. La Seine-Saint-Denis concentre un grand nombre de jeunes bénéficiaires, devant la Seine-et-Marne et Paris.

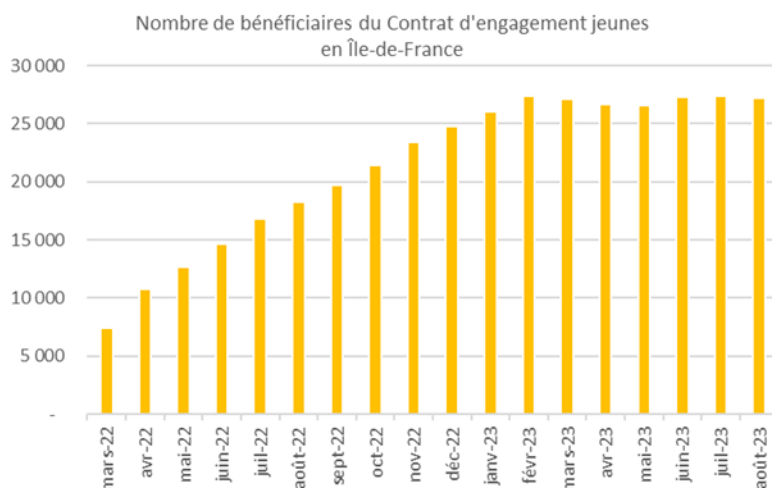
¹⁶ En 2021, le PRIJ s'est étendu et est passé de 95 QPV à 210 QPV couverts, notamment grâce aux financements du PIC « repérer et mobiliser les publics invisibles », les crédits « cités de l'emploi » et des postes d'adultes relais.

¹⁷ Sigal M., Qui sont les jeunes entrés dans le plan « 1 jeune, 1 solution » ? Dares Focus n°36, juillet 2022.

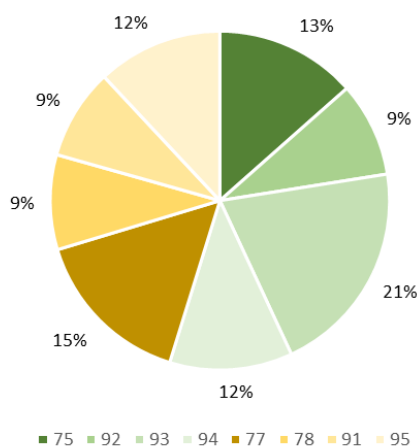
¹⁸ Drees, Suivi mensuel des prestations de solidarité pendant la crise sanitaire, consultable sur l'URL

<https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/donnees-mensuelles-sur-les-prestations-de-solidarite/information/>

¹⁹ Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, Le contrat d'engagement jeune - Suivi et évaluation de sa mise en œuvre dans les territoires, 1^{er} rapport d'étape, décembre 2022.



Répartition par départements des jeunes en Contrat d'engagement jeunes en août 2023



Source : <https://poem.travail-emploi.gouv.fr/donnee/contrat-dengagement-jeune-en-missions-locales-stocks>

D'une manière générale, deux éléments caractérisent les profils de jeunes en Contrat d'engagement jeunes. Il s'agit d'abord d'un public dans lequel la catégorie des 18-21 ans est fortement représentée. Entre mi-2020 et mi-2021, une part importante des jeunes, entrés en Contrat d'engagement jeunes avait tout au plus 20 ans. Les jeunes titulaires d'un CEJ se distinguent également par leur faible niveau de qualification, les jeunes non diplômés (44%) ou d'un niveau bac (31 %) étant surreprésentés parmi ce public : 14 % des jeunes CEJ ont un niveau CAP/BEP ; 13 % sont diplômés de l'enseignement supérieur²⁰. En fonction de l'âge et des ressources du foyer fiscal dont ils relèvent, ces jeunes perçoivent une allocation dont le montant s'élève à 528 € - en cas de non-imposition du jeune à l'impôt sur le revenu – ou à 315,80 € - en cas d'imposition à la première tranche. Alors qu'une partie du public inscrit en Garantie jeunes pouvait voir ses ressources mensuelles dépasser le seuil de 528 €, grâce à la possibilité de cumuler l'allocation avec des revenus perçus dans le cadre d'une activité professionnelle, le CEJ prévoit la déduction partielle de ces ressources de l'allocation.

²⁰ Sigal, M., Qui sont les jeunes entrés dans le plan « 1 jeune, 1 solution » ? Dares Focus n°36, juillet 2022.

Le Contrat d'engagement jeunes, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, s'est substitué à la Garantie jeunes, expérimentée en 2013 puis généralisée en 2017. Il s'agit d'un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle mis en œuvre par les Missions locales, France travail ou des associations locales investies dans l'emploi des jeunes. Il cible les jeunes de 16 à 25 ans à qui il propose des activités dites « d'accompagnement » d'une durée de 15 à 20 heures par semaine²¹. Les activités proposées comportent des temps dédiés à la formation, à la rédaction de curriculum vitae, à la réalisation des démarches administratives et à la sollicitation d'employeurs potentiels²². En parallèle, les jeunes sont engagés dans des solutions dites « structurantes » qui correspondent à des périodes d'immersion en entreprise par le biais de stages, de contrats de travail à durée déterminée ou de service civique, ou encore l'accès à des dispositifs plus spécifiques : École de la deuxième chance, Établissement pour l'insertion dans l'emploi, service militaire volontaire. Enfin, un accompagnement visant à répondre aux besoins qu'ils expriment en matière de santé, mobilité, logement peut leur être dispensé.

Pour la seconde année consécutive en 2023, dans le cadre du volet logement d'un Appel à projet « Contrat engagement Jeunes-Jeunes en rupture » piloté par la DRIEETS, en collaboration avec la DRIHL, 10 projets d'accompagnement renforcés ont été retenus à ce titre, pour une enveloppe de 1,5M€ à l'échelle régionale (cf. encadré p.38).

Instauré par la loi du 10 mars 2010, le Service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans une mission d'intérêt général pour une durée de 6 à 12 mois maximum. Ces jeunes volontaires bénéficient d'une indemnité prise en charge par l'Etat. Depuis le 1er juillet 2022, l'indemnité de Service civique est fixée à 600,94 euros bruts.

Les Écoles de la deuxième chance créées en 1995 accueillent des jeunes de 16 à 25 ans sortis sans diplôme du système scolaire. Leur parcours, généralement d'une durée de quatre à dix-huit mois, intègre une remise à niveau des savoirs de base et un accompagnement à la vie citoyenne. Le jeune participe à l'élaboration de son projet de formation ou d'insertion professionnelle et effectue des stages en entreprise pour consolider son projet. Il perçoit une indemnisation de 528 € par mois. En 2021, 3 304 jeunes étaient accueillis dans l'une des 24 écoles franciliennes²³.

Les Établissements pour l'insertion dans l'emploi (Evide) ont été créés en 2005 par le ministère de la Défense et passés par la suite sous tutelle des ministères du Travail et de la Cohésion des territoires. Ils proposent à des jeunes volontaires éloignés de l'emploi un suivi personnalisé alternant prise en charge individuelle et dynamique collective, ainsi qu'un accompagnement au projet personnel et professionnel sur une durée de 8 mois minimum. Les jeunes volontaires perçoivent une indemnité de 460 € par mois. En 2021, 391 jeunes étaient accueillis dans les deux centres franciliens²⁴.

Le service militaire volontaire proposé depuis 2015 permet aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi et peu ou pas diplômés d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le parcours dure de 8 à 12 mois et comprend une formation à la vie en collectivité au sein d'unités militaires spécifiques et une formation en alternance accompagnée d'une remise à niveau scolaire si nécessaire. Selon qu'ils sont ou non déjà diplômés, ils perçoivent une allocation de 745 € ou 345 € bruts par mois.

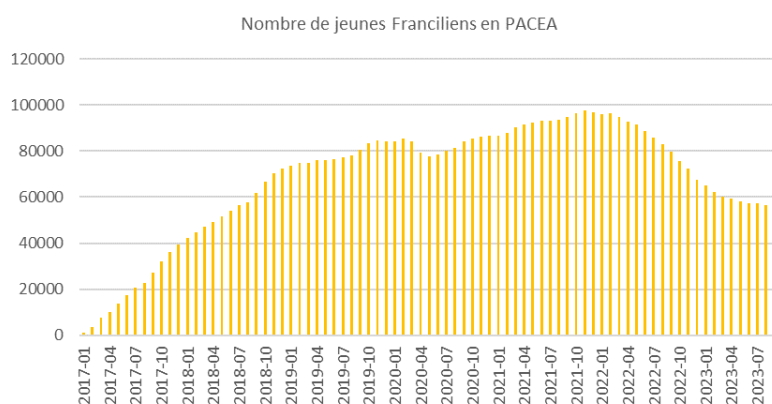
²¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/article/qu-est-ce-que-le-contrat-d-engagement-jeune-cej>

²² Vilboeuf, L., Wanecq, T., Zabrocki-Hallak, L., Evaluation d'étape de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du contrat engagement jeunes, IGAS, mars 2023.

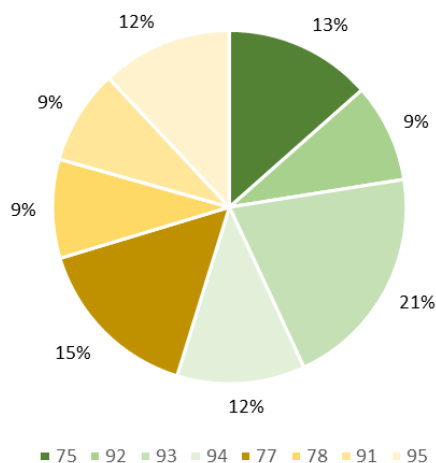
²³ Source : Drieets Île-de-France, Chiffres Clés, édition 2023.

²⁴ Source : Drieets Île-de-France, Chiffres Clés, édition 2023.

En septembre 2023, près de 56 000 jeunes Franciliens étaient inscrits dans un Parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie²⁵. Le PACEA peut être mobilisé en amont d'un CEJ, pour se préparer à bénéficier de l'accompagnement intensif du CEJ, ou à l'issue du CEJ pour en sécuriser la sortie. Dans tous les cas, les deux dispositifs ne peuvent être concomitants. Comme pour le CEJ, les jeunes accompagnés sont surreprésentés en Seine-Saint-Denis, devant la Seine-et-Marne, le Val d'Oise et les Yvelines.



Répartition par départements des jeunes en Contrat d'engagement jeunes en août 2023



Source : <https://poem.travail-emploi.gouv.fr/donnee/pacea-stocks>

Ces jeunes engagés dans un PACEA perçoivent une allocation d'un montant de 528 € par mois, plafonnée à six fois sur 12 mois. Contrairement au Contrat d'engagement jeunes, cette allocation est cumulable avec la rémunération d'un stage, d'un emploi ou de toute autre allocation dans la limite de 300 € de ressources.

Le Parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie est un accompagnement proposé et mis en œuvre par les Missions locales. Il s'agit d'un parcours personnalisé d'une durée de 24 mois maximum reposant sur la signature d'un contrat d'engagement réciproque entre le jeune et la Mission locale. Il consiste en un accompagnement intensif alternant périodes de formation et mises en situation professionnelle, et ouvrant droit au versement d'une allocation mensuelle. Dans le cadre d'une collaboration avec les partenaires de la Mission locale, il peut comme le CEJ intégrer des dispositifs plus spécifiques : Epide, Ecole de la deuxième chance, service civique, service militaire volontaire...

À la différence du Contrat d'engagement jeunes, le Pacea doit proposer un accompagnement général visant à remédier aux différents obstacles freinant l'insertion professionnelle (logement, garde d'enfant, santé).

²⁵ Source : <https://poem.travail-emploi.gouv.fr/donnee/pacea-stocks>

Le cas particulier des jeunes connus des SIAO

Les Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) sont les plateformes uniques départementales de coordination et de régulation des secteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Présentés comme l'une des pierres angulaires d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement, les SIAO ont quatre missions principales : la gestion du numéro d'urgence du 115 et la régulation des places, la coordination des acteurs, le soutien à l'accompagnement et l'observation de l'offre et la demande locales. Les SIAO centralisent la totalité ou la majorité des places d'hébergement et en logement d'insertion. Ils ont vocation à coordonner les dispositifs et l'ensemble des acteurs de la veille sociale (accueil et orientation), de l'hébergement et du logement en fluidifiant les transitions entre l'urgence, l'insertion et le logement.

Accompagnant le développement du contrat d'engagement jeunes, des travailleurs sociaux référents « CEJ-jeunes en rupture » ont été (Paris et Seine-Saint-Denis) ou vont être prochainement, recrutés dans les SIAO, avec pour mission d'identifier et de mobiliser les dispositifs d'hébergement ou de logement adaptés les plus pertinents pour ces publics ; d'animer le réseau d'acteurs présents sur le territoire et de créer ou renforcer les liens partenariaux entre eux. La plupart des départements franciliens ont recruté ces référents aujourd'hui.

Le recueil de la demande et l'évaluation des situations des jeunes peuvent cependant être traités de manière plus ou moins spécifiques au regard des autres publics selon les SIAO, comme leur orientation vers des solutions d'hébergement ou de logement peut dépendre de grille de priorités différentes. Comme pour tous les publics des SIAO, la définition d'un cadre régional unifié de règles de prise en charge a été finalisé fin 2023. Il sera désormais mis en œuvre par tous les SIAO et prochainement diffusé à leurs partenaires, conformément aux priorités du SRHH 2024-2030 adopté le 30 avril 2024²⁶.

En 2019, les jeunes âgés de 18 à 24 ans représentaient 13 % des ménages ayant fait une première demande auprès des SIAO franciliens, soit un peu plus de 1 600 jeunes au total²⁷. Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) déplore le manque de données harmonisées entre les départements permettant une analyse régionale des besoins tous publics confondus. L'observation des places disponibles et de leur vacance reste à consolider à l'échelle régionale. L'Inspection préconise également que les SIAO soient davantage engagés dans l'évaluation des situations et l'accompagnement des personnes²⁸.

²⁶ <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cadre-unifie-d-intervention-des-siao-a1305.htm>

²⁷ Gutierrez Saucedo L. (Fas IDF), Magnier A. (Drihl IDF), Profil des ménages ayant fait une demande aux SIAO franciliens en 2019, Observatoire francilien des personnes à la rue ou hébergées, avril 2022.

²⁸ Courreges C., Fournier V., Mission d'évaluation relative à la mise en place d'un SIAO unifié en Ile-de-France, Rapport de l'IGAS, juin 2021.

Un public particulièrement fragile : les sortants d'aide sociale à l'enfance (ASE)²⁹

Comme l'a montré l'étude Elap³⁰ sur leurs conditions de vie, de préparation et d'accès à l'autonomie ; les jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) sont particulièrement concernés par la précarité résidentielle. L'atteinte de la majorité préfigure une phase de précarité faite d'allers-retours entre autonomie et dépendance : beaucoup alternent entre logements d'insertion et structures d'hébergement. Et lorsqu'ils parviennent à accéder à un logement d'insertion, le risque d'un retour en CHU/CHRS pèse plus fortement sur eux.

Une aide est prévue pour les jeunes de moins de 21 ans qui ont un projet d'insertion sous la forme d'un contrat jeune majeur mais avec des conditions d'application variables selon les départements. Tandis que la loi du 7 février 2022 (loi Taquet) qui entend interdire de placer ces jeunes à l'hôtel ou les « sorties sèches » du dispositif semble difficilement applicable dans un contexte sous tension.

Au sein des publics pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, les anciens Mineurs non accompagnés (MNA) pâtissent d'une situation administrative très instable. Le passage à la majorité crée une rupture de parcours dans la mesure où le renouvellement de leur titre de séjour n'est pas automatique. Ils risquent donc de perdre leur emploi, leur lieu de vie et les ressources auxquelles ils avaient droit durant plusieurs mois. « On a un process d'insertion par l'activité économique, par la formation et par l'apprentissage sous statut d'étudiant (...), et à l'issue de ce process où tout le monde a mis beaucoup d'argent et beaucoup d'énergie, les trois quarts se retrouvent au mieux sur un strapontin sans savoir ce qu'ils feront demain » (Urhaj).

Fin 2021, environ 6 400 jeunes de 16-17ans et 7 700 jeunes de 18-21 ans étaient pris en charge par l'aide sociale à l'enfance des 8 départements franciliens (source Drihl).

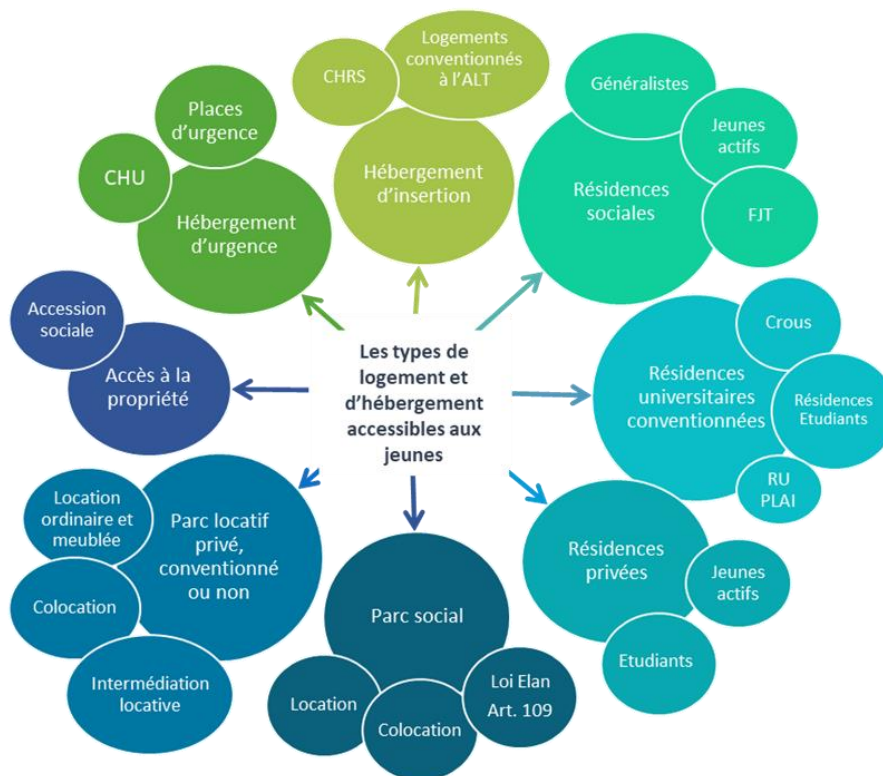
Les jeunes en cours d'insertion professionnelle connaissent une situation caractérisée par l'incertitude. Incertitude concernant leur maintien dans le contrat ou le dispositif dans lequel ils sont engagés : une rupture de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un manquement aux rendez-vous prescrits par les accompagnants sociaux les exposent à la perte de l'allocation qu'ils perçoivent. Incertitude encore concernant leur situation à l'issue du contrat ou de l'accompagnement, dont la durée est toujours limitée. Pour ces raisons, les propriétaires et bailleurs associent ces jeunes aux risques d'impayés de loyer et de vacance locative. De plus, le montant de leurs ressources reste très limité, en particulier celles des stagiaires de la formation professionnelle et des jeunes en contrat d'insertion professionnelle. Elles entravent leur accès à un logement autonome y compris dans le secteur du logement social.

²⁹ <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/les-beneficiaires-de-l-aide-sociale-a-l-enfance/information>
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/nombre-de-mineurs-non-accompagnes-par-departement..>

³⁰ <https://elap.site.ined.fr>

Partie II - Quelles conditions d'accès à l'offre de logement et d'hébergement des jeunes en situation d'insertion professionnelle ?

Après avoir identifié les profils de jeunes en situation d'insertion ciblés par l'aide, cette partie recense les solutions de logements dont ils disposent et évalue leur accessibilité. Si une pluralité de solutions de logements existe dans le parc locatif privé et social en faveur des jeunes, l'offre de logements demeure segmentée en fonction des publics ou de l'éligibilité aux dispositifs. Elle reste peu accessible aux jeunes en emploi précaire qui, en raison de l'insuffisance de leurs revenus, de l'absence de garants ou des difficultés qu'ils rencontrent pour accéder à des informations pertinentes sur les solutions les plus adaptées à leurs profils, sont défavorisés dans l'accès à un logement autonome. Ecartés des solutions d'habitat « classiques », les solutions provisoires que constituent les résidences sociales, les foyers de jeunes travailleurs et les résidences étudiantes ne sont pas toujours accessibles et le parc d'hébergement peine à faire office de solution de repli.



Source : Urhaj (2015), actualisation IPR 2023

De nombreux types de logements et hébergements sont théoriquement accessibles aux jeunes en insertion professionnelle, qui relèvent de trois principales catégories³¹ :

- un logement autonome avec un bail de droit commun dans le parc privé ou social, accompagné ou non, éventuellement en colocation, plus rarement en propriété ;
- une solution transitoire en foyer de jeunes travailleurs, en résidence sociale, en résidence étudiante, ou sous d'autres formes dans le parc locatif privé ou social (bail meublé étudiant, chambre chez l'habitant, intermédiation locative, logement intergénérationnel...) ;
- une solution d'urgence et d'insertion : logements conventionnés à l'aide au logement temporaire (hôtel, gîte, auberge de jeunesse, structures d'hébergement d'urgence, camping...).

³¹ Union nationale des Cllaj, Loger les jeunes précaires : nouveaux besoins, nouveaux défis, décembre 2022.

Parmi les jeunes Franciliens âgés de 18 à 24 ans occupant un logement indépendant dans le parc ordinaire en 2020, 38 % sont locataires ou sous-locataires d'un logement loué vide non-HLM et 27 % d'un logement meublé ou d'une chambre d'hôtel. Seulement 10 % d'entre eux sont accueillis dans le parc social et la même proportion habitent un logement dont ils sont propriétaires. Les autres, soit 5 % des jeunes, sont logés gratuitement par un tiers³².

Un parc privé francilien cher et très sélectif

Le parc privé ressort donc comme le principal vecteur d'accès des jeunes Franciliens à l'autonomie résidentielle, en particulier les locations meublées où ils sont fortement représentés : 28 % de leurs occupants sont âgés de 18 à 24 ans. Mais les jeunes y sont exposés aux loyers les plus élevés, qui caractérisent les petits logements récemment mis sur le marché : rapporté à la surface habitable, le loyer des ménages ayant récemment emménagé dans un studio est supérieur de 22 % à celui de l'ensemble des emménagés récents, et supérieur de 17 % à celui des ménages occupant un studio depuis plus de 10 ans³³. D'après l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne, le loyer des ménages ayant récemment emménagé dans un studio atteint 672 € en moyenne dans l'agglomération, 747 € à Paris et 637 € en petite couronne. Une partie des jeunes parviennent à accéder à ces logements au prix d'un taux d'effort élevé : l'Insee évalue à 32 % la part de revenu que les jeunes actifs autonomes vivant seuls dans un studio du parc locatif privé consacrent à leur loyer dans la Métropole du Grand Paris en 2018³⁴. La vulnérabilité qui caractérise la situation professionnelle des jeunes en parcours d'insertion limite drastiquement leurs possibilités.

De plus, l'augmentation des locations touristiques a contribué à retirer du marché locatif des logements jusque-là occupés en résidence principale du fait de meilleurs rendements. A Paris, on estime à 80 000 le nombre de logements concernés, dont 29 %, soit plus de 23 000, sont loués à l'année sous ce régime. Les arrondissements centraux sont particulièrement concernés par cette problématique, malgré la mise en place d'outils de régulation³⁵.

Afin de faciliter l'accès des jeunes aux parcours plus mobiles, la loi Elan adoptée en 2018 avait introduit, via son article 107, un nouveau bail locatif dit de « mobilité ». Celui-ci ouvre la possibilité de louer pour une courte durée (1 à 10 mois), un logement meublé à un locataire justifiant, à la date de la prise d'effet du bail, être « en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique, en mutation professionnelle ou en mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle ». L'impact de ce nouveau bail pour faciliter l'accès au logement locatif privé des jeunes et la réalité de sa mobilisation par les bailleurs au profit des jeunes sont cependant difficiles à mesurer faute de données. De plus, en favorisant le renouvellement rapide des locataires, il tendrait plutôt à confronter les candidats à l'entrée dans le logement à des prix de marché toujours actualisés, et les priverait de l'effet protecteur des mesures de gel des loyers prévues dans les baux ordinaires (hors mise en place et respect de règles d'encadrement des loyers). Face au coût du logement et au déficit d'offre locative privée sur le territoire francilien, des formes d'habitat un peu plus économiques comme la colocation ou la cohabitation intergénérationnelle (Cf. art. 117 de la loi Elan) se sont également développées. Plus souples que le logement locatif de droit commun, elles sont notamment mobilisées par les étudiants et les jeunes actifs en début de vie professionnelle. Cependant, elles peuvent résulter davantage d'une contrainte économique que d'un véritable choix, et demeurent peu accessibles aux jeunes avec de très faibles ressources³⁶. L'hébergement chez un tiers ou un membre de la cellule familiale constitue alors une solution provisoire et adaptée aux ressources de ces jeunes³⁷.

³² Insee, RP 2020, exploitation L'Institut Paris Region. La majorité des logements situés dans des résidences universitaires sont considérés comme du logement ordinaire. Seules les résidences universitaires collectives, dont les résidents partagent un mode de vie commun, sont considérées comme des communautés.

³³ Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne, Evolution en 2022 des loyers d'habitation du secteur locatif privé dans l'agglomération parisienne, juillet 2023.

³⁴ Dubujet F., Jabot D. (Insee), Delacour G., Latournerie F., Moreau E. (Apur), Dans la métropole du Grand Paris, trois jeunes actifs sur dix vivent chez leurs parents, Insee Analyses Île-de-France n° 162, décembre 2022.

³⁵ Trouillard E., Quel impact des locations saisonnières à l'année au cœur de l'agglomération parisienne ? Les Franciliens, Territoires et modes de vie, juin 2021, consultable sur l'URL <https://www.institutparisregion.fr/societe-et-habitat/les-franciliens/quel-impact-des-locations-saisonnieres-a-lannee-au-coeur-de-lagglomeration-parisienne/>.

³⁶ Barazza I., Habiter autrement, Dossier Colocation, L'Institut Paris Region, novembre 2022, consultable sur l'URL <https://www.institutparisregion.fr/societe-et-habitat/habitat-et-logement/habiter-autrement/lessor-de-la-colocation/>.

³⁷ Fondation Abbé Pierre, Les jeunes, premières victimes du mal logement, décembre 2013, accessible sur l'URL <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/etat-du-mal-logement/les-infographies-du-logement/les-jeunes-premieres-victimes-du-mal-logement>.

L'intermédiation locative dans le parc privé les dispositifs Louez Solidaire et Solibail

L'intermédiation locative repose sur la location de logements du parc privé à des associations conventionnées par la Préfecture qui les sous-louent temporairement à des ménages en difficulté. Elle permet, grâce à l'intervention d'un tiers social généralement représenté par une association³⁸, de sécuriser et de simplifier les relations entre le bailleur et le locataire. Les associations endossent un rôle de médiation entre les propriétaires et les ménages dans le cadre d'un mandat de gestion ou de sous-location. Elles assurent le paiement du loyer et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement. Les logements sont loués à des ménages en grande précarité, issus des dispositifs hôteliers d'urgence et ne trouvant pas de logement sur le marché. Ce dispositif nécessite donc d'y avoir été orienté par les services sociaux ou les pouvoirs publics au préalable. Deux principaux dispositifs d'intermédiation locative sécurisés sont proposés en Ile-de-France : Louez Solidaire à Paris, financé par la ville de Paris, et Solibail, financé par l'Etat, dans le reste de la région. Il existe aussi une offre d'intermédiation locative via l'action d'agences immobilière à vocation sociale (portée notamment par les réseaux de la Fapil, Soliha...). Au 31 décembre 2022, le nombre de places proposées en intermédiation locative via Louez Solidaire et Solibail s'élevait à 28 064 en Ile-de-France³⁹.

Un parc social engorgé et faiblement pourvu en logements de petite surface

Si l'un des moyens de contourner les prix du parc privé pourrait être d'accéder à un logement dans le parc social, ce dernier ne constitue cependant pas une solution de repli très accessible pour les jeunes en situation d'insertion. Ces derniers sont en effet pénalisés à la fois par la structure du parc social francilien, qui demeure insuffisamment pourvu en logements de petite surface (T1 et T2), très sollicités par ailleurs par d'autres publics, et par l'engorgement de la demande sociale dans la région, qui ne cesse de croître et atteint plus de 800 000 ménages fin 2023⁴⁰. Environ 190 000 demandeurs de logement social étaient âgés de moins de 30 ans au 31/12/2023, soit un peu plus d'1 ménage demandeur sur 5 (73 047 demandeurs 18-24 ans et 118 136 de 25-29 ans).⁴¹

Le parc social, traditionnellement constitué de grands logements familiaux, est pour une grande part du stock disponible, inadapté aux besoins des jeunes. Malgré les efforts importants réalisés par les bailleurs sociaux pour accueillir les jeunes en renforçant leur offre de petites surfaces (représentant 47,5% des logements sociaux produits entre 2011 et 2021), les effectifs de studios et de deux pièces restent loin de la demande en Ile-de-France. Ainsi, selon le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux, les T1 et les T2 ne représentent que 33 % du parc social en 2022, alors que plus de 54% des demandeurs connus fin 2023 et jusqu'à 66% des demandes de première entrée dans le parc social se positionnent sur ce type de surfaces. De plus, les jeunes entrent en concurrence avec d'autres publics sur ces produits : à peine 3 % des petits logements loués vides HLM étaient occupés par un jeune de moins de 25 ans en 2020 d'après le recensement de la population, alors que les 18-25 ans représentaient 9 % de la population francilienne.

L'engorgement du parc social contribue en outre à réduire le nombre de logements à disposition des jeunes en parcours d'insertion. Depuis les années 1990, l'absence d'alternative au parc social maintient sur place une grande partie de ses occupants. Le taux de rotation y est particulièrement faible : 6,1 % en 2021, soit 3,4 points de moins que le taux observé sur le reste du territoire français. Le délai d'attente médian pour obtenir un logement social, qui s'établit à 26 mois en Île-de-France en 2021, est difficilement compatible avec les besoins d'une population très mobile⁴².

³⁸ En dehors de ces dispositifs, des associations mettent des logements à disposition de ménages majoritairement issus des dispositifs hôteliers d'urgence pour une période de 18 mois maximum et mettent en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement pour les aider à accéder à un logement de droit commun par la suite.

³⁹ https://data-drihl.developpement-durable.gouv.fr/#c=indicator&i=heb_la.iml&s=2022&view=map5

⁴⁰ Beaufils S., Pauquet P., De plus en plus de Franciliens attendent un logement social : qui sont les demandeurs ? L'Institut Paris Region, Note rapide Société-Habitat n°998, novembre 2023.

⁴¹ Âge de la personne ayant déposé la demande. Si l'on ajoute les codemandeurs le nombre total 18-29 ans concernés par une DLS s'élève à 233 000. Source : Infocentre SNE – traitements Drihl

⁴² Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022, Suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, juillet 2023.

La faiblesse des effectifs des studios et des deux pièces, combinée à une baisse de leurs taux de rotation, aboutit à une offre mise à disposition chaque année extrêmement basse au regard des besoins.

La sous-représentation des jeunes ménages dans le parc social a même tendance à s'accroître. Entre 2017 et 2019, l'Union nationale des Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (Unclaj) a constaté une légère baisse de la demande des jeunes de moins de 30 ans à l'échelle nationale. Le non-recours des jeunes au logement social aurait augmenté à la fois par non-demande et par non-réception : « La pression sociale sur le parc social a donc impacté avant tout les moins de 30 ans, premières victimes de la concurrence entre publics dans l'accès au logement social ». En effet, les jeunes ne sont pas majoritaires parmi les demandeurs de logements d'une pièce. La priorisation des demandes en fonction de leur ancienneté les pénalise automatiquement, en particulier dans les zones tendues comme l'Île-de-France : « Si le jeune est pris en compte dans le système de priorité, c'est donc uniquement lorsque ses caractéristiques sociales correspondent à une situation de priorité (violence conjugale, sortant de structure d'hébergement, etc.). »

En outre, beaucoup des jeunes demandeurs sont célibataires (63 % des moins de 30 ans à l'échelle nationale), quand les critères d'affectation priorisent l'installation des familles. Hors logements sociaux étudiants, l'Unclaj observe que le taux d'attribution de studios à des jeunes est plus faible qu'en population générale⁴³. En 2019, dans une note commune, L'Institut Paris Region et la Drihl soulignaient : « l'offre reste largement insuffisante au regard de la demande, mais la pression de la demande n'est pas plus forte pour les jeunes que pour leurs aînés : on compte une attribution pour neuf demandes parmi les moins de 35 ans, une pour dix demandes chez les 35 ans et plus. La situation des moins de 25 ans apparaît toutefois nettement plus complexe (15 demandes pour 1 attribution) ».⁴⁴

Des mécanismes de gestion dérogatoires ont été imaginés par les pouvoirs publics afin de mieux répondre aux besoins des jeunes : colocation HLM, cohabitation intergénérationnelle solidaire, logement d'abord Jeunes, conventions avec des associations. Ils demeurent toutefois des solutions de niche.

Par exemple, la colocation dans le parc social autorisée par la loi Molle (Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) du 25 mars 2009, réservait aux étudiants, aux personnes de moins de trente ans ou aux personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation la possibilité de partager un appartement dans le parc social dans le cadre d'un bail d'une durée d'un an. La loi Elan, promulguée le 23 novembre 2018, a ensuite étendu cette possibilité à toutes les personnes éligibles au logement social qui en font la demande sans considération d'âge ou de situation. Cependant, une récente étude de l'Agence nationale de contrôle du logement social a montré que cette offre spécifique reste très limitée. À l'échelle nationale, elle concernait 3 300 logements sociaux, soit 0,1 % du parc, et 6 500 individus au premier janvier 2022.

Le nombre de demandes est en baisse (3 400 en 2021) et le taux d'attribution de logements plafonne à 2 % seulement dans l'agglomération parisienne. Seulement 21 % des attributions le sont finalement dans un logement en colocation. Les principaux freins au développement de l'offre résident dans la faiblesse de la demande exprimée et l'inadaptation des logiciels de gestion utilisés par les bailleurs⁴⁵. Par ailleurs, si la colocation fonctionne bien pour les étudiants elle est bien moins aisée à mettre en place et faire durer pour les jeunes précaires.

Plus récemment, plusieurs articles de la loi Elan adoptée en 2018 visaient à favoriser la fluidité du parc locatif et son accessibilité à une plus grande diversité de publics et notamment les jeunes ménages. Son article 109 a ainsi rendu possible la réservation de tout ou partie de programmes de logements locatifs sociaux ordinaires à des jeunes de moins de 30 ans pour des contrats de location d'une durée maximale d'un an, renouvelables dès lors que l'occupant continue de remplir les conditions d'accès à ce logement. Les décrets d'application de la loi ont progressivement élargi ces opportunités à tous les programmes de logements locatifs sociaux, neufs ou existants

⁴³ Unclaj, Jeunesse en transition, jeunesse en installation : quel recours au logement social ? décembre 2021.

⁴⁴ <https://www.institutparisregion.fr/societe-et-habitat/les-franciliens/les-jeunes-franciliens-quittent-de-plus-en-plus-tard-le-domicile-parental/>

⁴⁵ Beck P., 3 300 logements en colocation dans le parc social au 1er janvier 2022, ANCOLS, septembre 2022.

La mobilisation du dispositif demeure cependant limitée, puisque seuls 130 logements ont été labellisés en 2021 et 81 en 2022 dans la région⁴⁶. Non meublés, offrant des conditions de solvabilisation moins avantageuses que celles de l'APL foyer et ne proposant ni accompagnement spécifique ni équipements collectifs, les logements loués selon ce régime ne correspondent pas aux besoins des jeunes précaires. Cette mesure demeure néanmoins un produit que les collectivités accueillent favorablement et qui offre une meilleure rotation que le parc social ordinaire, mais avec des questions pour les bailleurs sur les modalités de gestion et de sortie de ce parc.

Sous location et intermédiation locative dans le parc social : des voies de mobilisation temporaire de logements sociaux pour accueillir les jeunes publics précaires

Des logements relais jeunes peuvent être mis à disposition par des bailleurs à des associations comme les Cllaj afin de permettre leur sous-location temporaire. Ils permettent de loger des jeunes dont la situation financière et/ou administrative n'autorise pas un accès au logement autonome et présentant un risque majeur de rupture d'hébergement en les faisant bénéficier d'un accompagnement social adapté. Les bailleurs sociaux peuvent ainsi louer des logements directement à des associations, avec ou sans glissement de bail. Certains logements pouvant également être financés par l'Allocation Logement Temporaire (ALT). Ces solutions facilitent l'accueil dans le parc social de jeunes qui rencontrent d'importantes difficultés, en adaptant la gestion des logements pour qu'ils soient proposés clef en main, avec un accompagnement adapté, tout en étant immédiatement mobilisables.

La mobilisation du parc social en sous-location se heurte cependant au manque de logements de petites surfaces avec des loyers accessibles à ces jeunes précaires. Certains bailleurs (I3F notamment en Ile-de-France) mettent alors en place des formes de « sous-colocations » dans de grands logements avec un accompagnement adapté de la part d'associations dédiées (via les Cllaj en particulier). Cela permet de mobiliser un parc plus important rapidement, mais aussi de lutter contre l'isolement des jeunes. L'association devient locataire en titre du logement, se charge avec le bailleur d'adapter le logement à la vie en colocation, puis sous-loue le logement à plusieurs jeunes. Chaque jeune a son propre contrat d'occupation, et participe à la vie collective. L'association a la charge de la médiation et de l'accompagnement des jeunes logés dans le logement vers une solution de logement de sortie.

Une offre temporaire dédiée aux jeunes, très segmentée

Confrontés à un parc privé particulièrement sélectif, et un parc social difficile d'accès, avec des délais d'attente qui ne répondent pas aux besoins de mobilité des jeunes, les jeunes en parcours d'insertion peuvent se tourner vers des solutions dédiées, plus adaptées à leurs caractéristiques. Les jeunes travailleurs peuvent être logés dans les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) et les Résidences sociales pour jeunes actifs (RSJA), qui renvoient à une fonction spécifique d'insertion par le logement et dans lesquelles ils trouvent un accompagnement généralement absent des autres segments du parc de logements⁴⁷. Le fait d'être apprenti permet de déposer une demande de logement auprès des gestionnaires de résidences étudiantes.

Les résidences pour jeunes actifs

En 2023, l'offre à destination des jeunes travailleurs représentait près de 22 600 places en Ile-de-France, dont près des deux-tiers, 14 760 places, étaient des places en foyers de jeunes travailleurs et un tiers (7 830) étaient situées dans des résidences sociales pour jeunes actifs⁴⁸. Les résidences habitat jeunes représentent une solution temporaire pour les jeunes en insertion destinée à faciliter par la suite leur accès à un logement ordinaire. Elles répondent à certains besoins liés à la mobilité professionnelle et géographique des jeunes ; et proposent des modalités d'accès au logement simplifié, avec notamment un délai d'attente plus court que dans le parc social. Elles accueillent un nombre croissant d'apprentis et tiennent compte de la perméabilité des statuts, notamment entre étudiants et salariés. Leur développement est ainsi une priorité pour les acteurs régionaux qui ont fixé dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024/2030 un objectif annuel de production de 2000 places à destination des jeunes actifs (FJT, RSJA et logement de l'article 109).

⁴⁶ Drihl, Île-de-France, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022, Suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, juillet 2023.

⁴⁷ Hartmann V., Les foyers de jeunes travailleurs : un modèle en question. Retour d'expériences : l'Escale Lyonnaise, Sciences de l'Homme et Société, 2016, accessible sur l'URL <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02072939/document>

⁴⁸ Source : Urhaj, Finess, site internet gestionnaires : croisement de données IPR.

Les foyers de jeunes travailleurs accueillent en priorité des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle de 16 à 25 ans, mais peuvent également loger des jeunes âgés de 25 à 30 ans en proportion limitée⁴⁹. Les FJT ont la particularité de mettre en œuvre un projet socio-éducatif financé par la Caisse d'allocations familiales reposant sur trois axes d'intervention : l'accueil-information-orientation ; la mobilité et l'accès au logement autonome ; et l'insertion sociale et professionnelle.

Les résidences sociales jeunes actifs sont une autre catégorie de logement-foyer dédiée aux jeunes travailleurs ou aux jeunes en phase d'intégration professionnelle qui rencontrent des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales. En Île-de-France, les RSJA accueillent principalement des jeunes de 26 ans à 32 ans en complémentarité avec les FJT⁵⁰. À la différence des FJT, elles ne proposent pas un accompagnement socio-éducatif mais une médiation avec les partenaires sociaux du territoire, avec des équipes plus resserrées. Les financements mobilisables pour cet accompagnement diffèrent de ceux des FJT.

Hormis ces différences, RSJA et FJT présentent de nombreux points communs :

- un montant plafond des redevances fixé par typologie de logement et non par m² comme dans le parc social ordinaire (de 422 € pour un T1 à 637 € pour un T2 financé en PLA-I en zone 1 en 2024⁵¹) ;
- un statut de logement-foyer ouvrant droit à une aide personnalisée au logement APL-foyer qui solvabilise davantage les jeunes que l'APL ordinaire ;
- le caractère temporaire de l'occupation, sous la forme d'un contrat conclu pour une durée d'un mois et reconduit tacitement dans la limite de 24 mois (toutefois sans portée réglementaire) ;
- le cadre bâti qui conjugue espaces privatifs et espaces collectifs ;
- l'accès des opérateurs aux aides à la pierre de l'État (PLAI, voire PLUS), des collectivités territoriales et d'Action Logement en contrepartie de la mise à disposition de contingents de places : 30 % pour l'État, 20 % pour Action Logement et jusqu'à 50 % pour les collectivités territoriales selon le montage des projets ;
- les demandes d'admission sont directement adressées aux structures qui les instruisent pour partie sur les orientations du SIAO. 30 % des places (contingent préfectoral) sont réservées au public adressé par le SIAO à condition de remplir les critères d'admission (notamment en termes d'âge). Pour les places restantes, le SIAO propose des orientations au gestionnaire de la structure qui peut les refuser. Des dossiers peuvent aussi être envoyés en direct aux structures qui les instruisent en fonction de leur place. Le refus de certaines candidatures SIAO par les gestionnaires est un point de discussion entre l'Etat et les structures et sera traité par la feuille de route régionale des SIAO pilotée par la Drihl.

D'une manière générale, le nombre de places dédiées aux jeunes en résidences sociales est largement insuffisant au regard de la demande exprimée : l'ALJT reçoit ainsi de l'ordre de 65 000 demandes par an pour 4 000 attributions effectuées dans ses résidences, soit un taux de satisfaction d'un peu plus de 6%. De leur côté, les gestionnaires et travailleurs sociaux interrogés regrettent le manque de financements alloués à l'accompagnement des jeunes dans les structures de logement temporaire. Ce manque de moyens pénalise les jeunes les plus pauvres, qui voient leur durée de séjour s'allonger et leurs chances de sortie vers un logement ordinaire se réduire⁵². Les FJT ont du mal à jouer leur rôle de tremplin vers le logement autonome auprès des jeunes les plus vulnérables⁵³.

⁴⁹ Chaque FJT doit accueillir 65% de jeunes actifs âgés de 16 à 25 ans (exerçant une activité salariée, apprentissage et alternance, formation professionnelle et stage, en recherche d'emploi), 35% maximum de jeunes âgés de 26 à 30 ans, et 15% maximum de jeunes accueillis dans le cadre d'un conventionnement (ASE, PJJ).

⁵⁰ Les RSJA doivent accueillir au moins 65 % de jeunes âgés de plus de 25 ans. Des conventions avec un organisme tiers (Mission locale, Cllaj) peuvent être conclues dans la limite de 20 % des places.

⁵¹ Avis loyer 2024

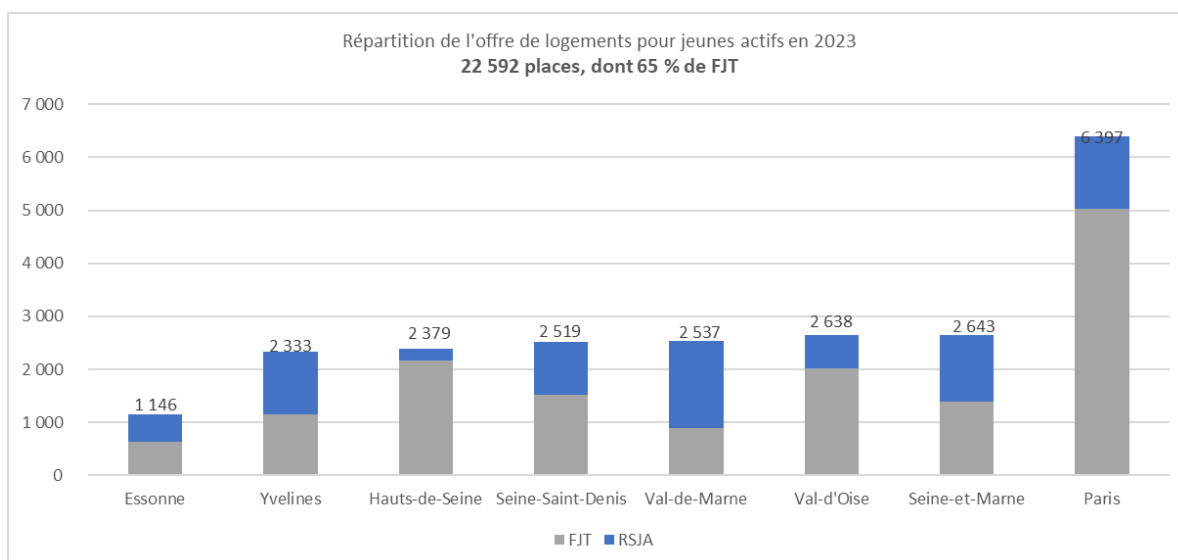
⁵² Baronnet J., Van Hille J., Le rôle et les fonctions des résidences sociales dans le parcours des personnes accompagnées, l'exemple d'ARELI, 2016, Fors Recherche Sociale vol. 1 n°217.

⁵³ Ce constat est valable pour les FJT du réseau Habitat Jeunes mais il ne semble pas partagé par des interlocuteurs affiliés à des structures comme l'UNAF0 qui, lors des entretiens réalisés, insistent sur le caractère temporaire des logiques d'occupation en foyer-logement.

Outre l'allongement de la durée de séjour, les enquêtes soulignent le phénomène de précarisation des résidents logés en FJT. Depuis quelques années, les populations admises en FJT se distinguent « du profil-type accueilli en FJT (...), à savoir des jeunes travailleurs obligés de quitter leur territoire pour trouver un emploi et qui sont à la recherche d'un logement temporaire le temps de prendre leurs marques ». Elles comprennent « de nouvelles populations (étudiants, chômeurs, salariés en situation précaire, jeunes en parcours d'insertion aidés entre autres) qui présentent des situations économiques et/ou sociales difficiles (...) » et « requièrent des besoins spécifiques (...) en matière d'accompagnement vers le logement »⁵⁴.

Les jeunes en Contrat d'engagement jeune ou en formation professionnelle, dont les ressources plafonnent à 600 €, ne peuvent être admis en résidence sans dispositif de sécurisation car le risque de perte de ressources est trop important au cours ou à l'issue de leur parcours. L'Urhaj a ainsi évalué en 2017 à 650 € par mois le plancher de ressources nécessaire pour l'accès à un logement temporaire, incluant une visibilité à 6 mois sur les ressources. « Dans les faits nous avons un taux de chute assez important, c'est normal car ce sont des publics compliqués. On estime que 50 % des jeunes en CEJ basculent dans le droit commun, les autres 50 % soit on continue à les accompagner, soit ils repartent en situation de cohabitation. On est prêts à les prendre mais pas en droit commun » (Urhaj).

Cette précarisation du public jeune hébergé en FJT interroge les conditions de fonctionnement sur lesquelles reposent ces structures, déjà affectées par la hausse des prix du foncier, du bâti et de l'énergie⁵⁵. La Caisse d'allocation familiale (Caf) leur fixe des limites pour accueillir les jeunes dits en difficulté. Ils sont tenus à un véritable souci d'équilibre de leur population : la proportion de jeunes relevant d'une convention avec un tiers (services de l'aide sociale à l'enfance du Département ou de la protection judiciaire de la jeunesse) ne peut pas dépasser 15 % de la capacité totale d'un FJT⁵⁶. Ils sont aussi plus ou moins enclins à accueillir des publics précaires : « Certains FJT se disent très sociaux et ouvrent la porte aux profils les plus fragiles. D'autres seront plus frileux » (CD 95).



Sources : Urhaj, Finess, Institut Paris Region 2023

⁵⁴ Bene J, Couronné J., Habiter en foyer de jeunes travailleurs – Enquête exploratoire sur les parcours et expériences juvéniles, Injep Notes et Rapports, septembre 2021.

⁵⁵ Hartmann V., Les foyers de jeunes travailleurs : un modèle en question. Retour d'expériences : l'Escale Lyonnaise, Sciences de l'Homme et Société, 2016, accessible sur l'URL <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02072939/document>

⁵⁶ Source : caf.fr, circulaire n° 2020 - 010 encadrant la Prestation de Service Fjt

Focus : le public hébergé par le réseau Habitat Jeunes

L'Urhaj Ile-de-France publie chaque année un observatoire statistique sur les publics hébergés dans les structures membres de son réseau, FJT affiliés et « Résidences Jeunes Actifs en Mobilité » de l'ALJT, soit 13 500 places au total fin 2022, représentant 60% des places recensées en FJT et RSJA dans la région. Cet observatoire documente les caractéristiques sociales et les parcours des jeunes résidents.

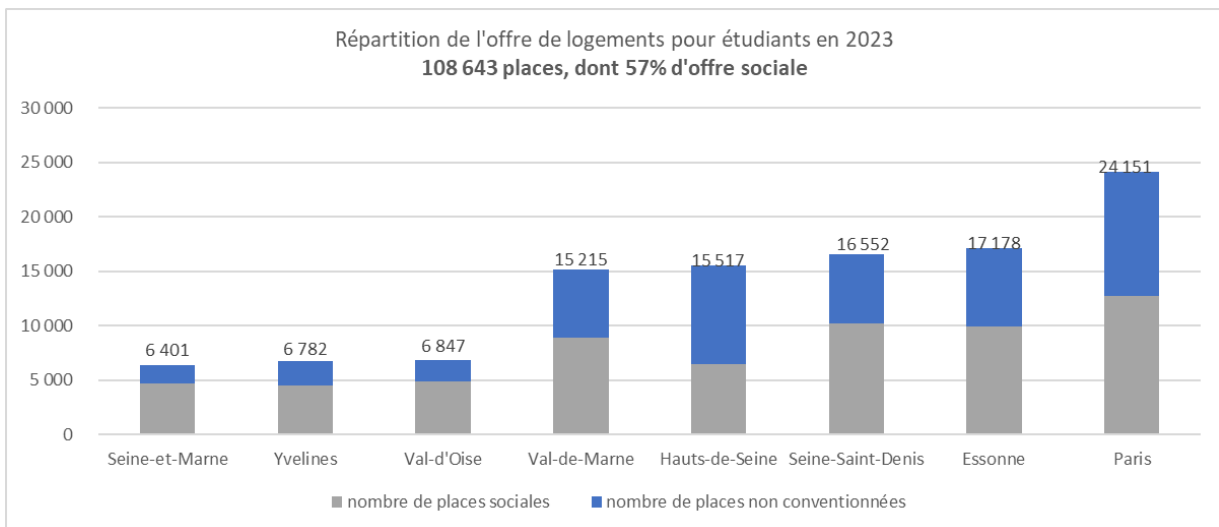
En 2022, 17 560 jeunes ont été accueillis dans le réseau, dont 6 079 jeunes entrés dans l'année. 75 % des jeunes entrants sont salariés ou apprentis. Atteignant 29%, le poids des apprentis au sein des publics des FJT est en forte croissance. Les élèves et étudiants ne représentent que 12 % des jeunes hébergés et 7% sont des stagiaires de la formation professionnelle. Près de huit jeunes sur dix sont âgés de 18 à 25 ans et 43 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. 58% des jeunes logés disposent de ressources inférieures à 1 200€ par mois, soit des ressources en deçà du smic à 1329€ en décembre 2022. La moitié des jeunes sont entrés en résidence en raison d'une urgence ou après une rupture familiale, beaucoup plus fréquemment que 10 ans plus tôt (+ 23 points). Un tiers d'entre eux étaient sans logement propre avant leur arrivée et sortaient de solutions d'urgence précaires (rue, CHRS, hôtel, hébergement chez des tiers...). La part de résidents envoyés par un tiers institutionnel a elle ainsi augmenté pour atteindre 17 % en 2020 (9 % en 2010).

73% des résidents sont originaires d'Île-de-France, une proportion en forte augmentation (+ 8 points en 10 ans) qui témoigne des difficultés croissantes des jeunes Franciliens à se loger dans le parc ordinaire dans la région. La durée de séjour qui s'allonge constitue un autre signe de tension : 64 % y passent plus d'un an, contre 48 % en 2012. Les sorties de résidence s'effectuent le plus souvent vers un logement autonome du parc ordinaire (47 %, 23% vers le parc privé, une part en recul et 30 % vers le parc social, une part en hausse à l'inverse), toutefois 13 % intègrent une autre résidence dédiée aux jeunes actifs. 24% se tournent de nouveau vers l'hébergement chez un tiers (parents ou autres) et 4% n'ont pas de nouvelle solution ou retournent vers une solution d'urgence à la sortie.

Source : Urhaj Île-de-France, Observatoire régional Habitat Jeunes, éditions 2021,2022 et 2023.

Les résidences pour étudiants

Un accueil spécifique peut être réservé en résidence universitaire aux jeunes apprentis. Fin 2022, l'offre de logements pour étudiants en Île-de-France était de l'ordre de 108 000 places pour plus de 793 000 étudiants, soit 13,7 places pour 100 étudiants au total. Parmi elles, 62 500 places sont proposées à des tarifs sociaux et destinées prioritairement aux étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux. La composition de ce parc social est très spécifique en Île-de-France où les Crous (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) sont beaucoup moins présents comparativement aux autres régions. Ils ne gèrent que 40 % des logements à tarif social dans la région contre 75 % en moyenne nationale, les autres l'étant par des associations ou, plus rarement, directement par des bailleurs sociaux. Le reste du parc est composé des 6800 places de la Cité internationale universitaire de Paris et de résidences privées, en partie réservées ou gérées directement par des établissements d'enseignement supérieur. Au total, les résidences dédiées à un établissement d'enseignement supérieur représentent 10 % des places disponibles.



Source : Base Institut Paris Region 2023

Les résidences universitaires gérées par les Crous

Il existe deux types de résidences universitaires gérées par les Crous : les résidences traditionnelles, qui incluent des services partagés, et les résidences conventionnées, qui offrent un logement HLM plus indépendant, mais aussi plus coûteux.

Les résidences universitaires traditionnelles ont été édifiées à la fin des années 1960. On en compte un peu moins de 5 000 en Île-de-France. Ce sont les moins coûteuses pour les étudiants, avec des redevances allant de 200 à 500 € par mois. Elles proposent trois types de logements :

- chambres d'environ 9m², avec sanitaires, douche et cuisines collectifs, sauf pour les chambres tri-fonction qui disposent de toilettes, d'une douche et d'un réfrigérateur ;
- chambres rénovées de 14 m² avec cuisine et parfois sanitaires collectifs ;
- studios de 15 à 20m² disposant de tout le confort.

Les résidences conventionnées proposent des logements meublés dont la taille peut varier du T1, T1 bis au T2, voire au T3. Ils sont entièrement équipés pour un tarif plus élevé (400 euros pour un T1). Elles appartiennent pour la plupart à des bailleurs sociaux qui confient leur gestion aux Crous.

Source : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/types-de-logements-universitaires-1729>

À la différence des résidences sociales pour jeunes actifs, on ne dispose d'aucune information sur les jeunes logés dans les résidences universitaires Crous ou conventionnées. On ne connaît pas le nombre de jeunes apprentis qui y sont accueillis.

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des différents produits logements dédiés aux jeunes.

	Foyer de jeunes travailleurs (FJT)	Résidence sociale jeunes actifs (RSJA)	Résidence universitaire
Publics socles	<p>Ménages ayant des ressources inférieures au plafond PLAI, pour au minimum 57% d'entre eux (et dans la limite du plafond PLUS).</p> <p>Prioritairement jeunes de 16-25 ans (max 30 ans).</p> <p>La Prestation de services FJT définit les publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un public socle constituant au moins 65% des jeunes accueillis : 16-25 ans en situation d'insertion sociale et professionnelle, alternants et jeunes vulnérables. - Autres publics constituant au maximum 35% des jeunes accueillis : jeunes de 26-30 ans, étudiants non-salariés, scolaires. 	<p>Ménages ayant des ressources inférieures au plafond PLAI, pour au minimum 57% d'entre eux (et dans la limite du plafond PLUS).</p> <p>Minimum 18 ans</p> <p>Prioritairement jeunes de 26 à 30 ans (max 30 ans ou 32 si évolution du cadre de subvention des RSJA par le Conseil régional)</p> <p>(65% supérieure à 25 ans ; 35% 18-25 ans)</p> <p>Publics en mobilité professionnelle</p> <p>Jeunes actifs (en emploi, en recherche d'emploi)</p> <p>Jeunes en suite de parcours avec peu de besoin d'accompagnement</p>	<p>Etudiants</p> <p>Personnes de moins de trente ans en formation ou en stage</p> <p>Personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage</p>
Publics spécifiques	<p>La PS FJT permet l'accueil de jeunes dits "conventionnés" à hauteur de 15% maximum du public logé (ASE, PJJ...).</p> <p>Leur accueil est encadré par une convention et un financement (prise en charge des redevances et/ou de l'accompagnement social).</p> <p>Quelques résidences cumulent plusieurs statuts et agréments : FJT-Résidences étudiantes, FJT-RHVS, FJT-CHRS.</p>	<p>Jeunes en insertion avec convention de tiers (Mission locale, Claj...), pour 20% maximum des places.</p> <p>Le cas échéant, le gestionnaire précise les moyens et partenariats mis en œuvre pour soutenir les parcours d'insertion et résidentiels.</p> <p>Possibilité d'expérimenter le CHRS hors les murs avec financement dédié, et une AVDL (dispositif d'Accompagnement Vers et Dans le Logement) renforcée pour des jeunes de plus de 26 ans.</p>	<p>A titre exceptionnel, enseignants et chercheurs.</p> <p>Le gestionnaire d'une résidence universitaire non totalement occupée après le 31/12 de chaque année peut louer les locaux inoccupés pour des séjours d'une durée inférieure à 3 mois s'achevant au plus tard le 1er octobre de l'année suivante, particulièrement à des publics reconnus prioritaires par l'Etat (Loi n°2022-217 du 21/02/2022 - art. 140)</p>
Les réservataires / attributions	<p>30% Etat, 20% Action Logement et Collectivités en fonction du montage de chaque projet.</p> <p>Demande d'admission directement auprès du foyer. Sur les places identifiées comme réservées au contingent réservataire de l'Etat (30% de la totalité des places de chaque structure), l'admission est réalisée par le gestionnaire de la résidence sociale uniquement sur les orientations du SIAO.</p> <p>Pour les places restantes, le SIAO propose des orientations au gestionnaire de la structure qui peut les refuser.</p>	<p>30% Etat, 20% Action Logement et Collectivités en fonction du montage de chaque projet.</p> <p>Demande d'admission directement auprès du foyer. Sur les places identifiées comme réservées au contingent réservataire de l'Etat (30% de la totalité des places de chaque structure), l'admission est réalisée par le gestionnaire de la résidence sociale uniquement sur les orientations du SIAO.</p> <p>Pour les places restantes, le SIAO propose des orientations au gestionnaire de la structure qui peut les refuser.</p>	<p>Uniquement pour les logements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> *30% Etat *20% Collectivités locales *Parfois Employeurs et organismes collecteurs du 1% logement <p>Le plus souvent, le contingent est mis à disposition du gestionnaire ou d'une université de proximité.</p> <p>Demande d'admission auprès du CNOUS pour les logements gérés par les CROUS ou directement auprès des autres gestionnaires de résidences universitaires.</p>
Forme d'habitat	<p>Logements meublés (chambre, studio, appartement) associant espaces privés, espaces collectifs (généralement 20% de la surface totale) et services collectifs.</p>	<p>Logements meublés (chambre, studio, appartement) associant espaces privés, espaces collectifs et services collectifs.</p>	<p>Logements meublés ou non (chambre, studio, appartement) associant espaces privés, espaces collectifs et parfois services collectifs.</p>
Durée de séjour	<p>Vocation à être temporaire.</p> <p>Réglementairement : sans limitation de durée.</p> <p>Contrat d'occupation conclu pour une durée d'un mois et reconduit tacitement pour une durée maximale de 24 mois.</p>	<p>Vocation à être temporaire.</p> <p>Réglementairement : sans limitation de durée.</p> <p>Contrat d'occupation conclu pour une durée d'un mois et reconduit tacitement pour une durée maximale de 24 mois.</p>	<p>Contrat de location pour une durée d'un an qui peut être reconduit sous réserve de conserver le statut d'étudiant l'année suivante.</p> <p>Les occupants ne bénéficient pas du droit au maintien dans les lieux.</p>

Loyer et solvabilisation des personnes	Redevance en fonction de la typologie : de 422 € à 637 € (2024) APL Foyer	Redevance en fonction de la typologie : de 422 € à 637 € (2024) APL Foyer	Loyer variable selon la surface et nature des aides à la pierre + charges (APL ou ALS)
Accompagnement social	Fonction socio-éducative : *3 objectifs : autonomisation, engagement, vivre ensemble *3 missions : orientation, logement, insertion professionnelle *accompagnement par des personnels qualifiés. En moyenne, 6 ETP / 100 résidents.	Fonction de mise en réseau et de médiation avec les partenaires du territoire pour : *faciliter l'accès aux droits *accompagner les parcours résidentiels *soutenir l'insertion *faire face aux situations complexes En moyenne, 2,2 ETP/ 100 logements.	Pas d'accompagnement social obligatoire.
Statut et agrément	Les FJT relèvent de deux réglementations : celle des logements foyers et celle des établissements sociaux et médicosociaux soumis à autorisation. Contrat de projet Caf Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale Agrément Ingénierie sociale financière et technique	Les résidences sociales sont une catégorie de logement-foyer. Agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale Agrément Ingénierie sociale financière et technique	Pas de statut de logement-foyer. Autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'Etat dans le département pour les résidences sociales conventionnées (possible convention article L831-1).
Gestionnaires	Associations (majoritairement), CCAS	Associations (majoritairement), CCAS	Crous, associations, bailleurs sociaux
Financements mobilisables / investissement	*Aides à la pierre PLAI (voire PLUS) *Collectivités locales (CD, CR) *Autres réservataires (Action logement)	*Aides à la pierre PLAI (voire PLUS) *Collectivités locales (CD, CR) *Autres réservataires (Action logement)	*Principalement PLS, PLI, financements privés, PLUS en secteur tendu et PLAI en expérimentation *Collectivités territoriales (Région, Ville de Paris) *Mobilisation de la CVEC dans les résidences Crous
Financements mobilisables / fonctionnement	*Prestation de service FJT de la Caf sous réserve d'éligibilité *Aide à la gestion locative sociale *Politique de la ville *ARS pour le déploiement de financements dédiés à la Prévention et Promotion de la santé *Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire *CD Accueil jeunes ASE/PJJ *Caf subventions d'investissement	*Aide à la gestion locative sociale *Politique de la ville *ARS pour le déploiement de financements dédiés à la Prévention et Promotion de la santé *Le cas échéant Accompagnement social lié au logement Expérimentation possible d'un ADLV renforcée ou d'une prise en charge CHRS hors les murs.	*Mobilisation de la CVEC dans les résidences Crous

Sources : DRHIL, Cahier des charges du projet social des résidences sociales jeunes actifs, Repère n°7, 2021 ; Ministère chargé du logement et Cerema, Fiches Résidence sociale "classique" et Foyer de jeunes travailleurs ; article L.631-12 du code de la construction et de l'habitation.

Liste des abréviations :

ALS Aide au logement sociale	DRHIL Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
APL Aide personnalisée au logement	ETP Équivalent temps plein
ARS Agence régionale de santé	PJJ Protection judiciaire de la jeunesse
ASE Aide sociale à l'enfance	PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration
CAF Caisse d'allocations familiales	PLS Prêt Locatif Social
CCAS Centre communal d'action sociale	PLUS Prêt Locatif à Usage Social
CD Conseil départemental	RHVS Résidence hôtelière à vocation sociale
CHRS Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	SIAO Services intégrés de l'accueil et de l'orientation
CLLAJ Comité local pour le logement autonome des jeunes	UNAFU Union professionnelle du logement accompagné
CNOUS Centre national des œuvres universitaires	URHAJ Union régionale pour l'habitat des jeunes
CVEC Contribution à la vie étudiante et de campus	
CR Conseil régional	

L'hébergement d'urgence pour les jeunes les plus précaires, une offre réduite et très spécifique

Les trajectoires institutionnelles, migratoires ou familiales de certains jeunes ne leur offrent pas les ressources nécessaires (économiques, sociales, affectives) pour accéder à un logement durable. Dans le contexte de forte tension de tous les segments de l'offre de logements ordinaires et adaptés, ces jeunes les plus fragiles ou en situation de grande précarité se voient de plus en plus contraints de recourir à une succession de solutions d'hébergement précaires et de courtes durées, augmentant le risque de les « installer » dans des situations d'errance, voire de rupture de parcours les conduisant à la rue. Des perturbations aux lourdes conséquences sur leurs parcours scolaire, professionnel et social. A l'échelle nationale, 30% des personnes hébergées dans un centre d'hébergement et d'insertion en 2021 avaient ainsi entre 18 et 34 ans, dont 14% de 18 à 25 ans⁵⁷.

Les structures d'hébergement d'urgence comme les CHRS, les CHU se voient ainsi de plus en plus sollicitées par un public jeune spécifique⁵⁸. Sur ce point, les enquêtes sur le public logé en hébergement d'urgence alertent en particulier sur l'augmentation des demandes provenant de la frange la plus jeune de la population. Au cours de l'hiver 2016-2017, un peu moins de 12 500 jeunes âgés de 18 à 24 ans avaient ainsi fait une demande d'hébergement auprès du Samu Social en France, représentant 16% de l'ensemble des demandes. Plus de la moitié de ces jeunes demandeurs, de plus en plus nombreux, n'avaient pas pu être hébergés à la suite de leurs demandes, faute de places adaptées⁵⁹. L'Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (Unclaj) dénonce régulièrement l'augmentation du nombre de jeunes sans ressources ou avec des ressources très faibles qui se trouvent contraints de mobiliser des solutions relevant de l'hébergement d'urgence et rappelle que cette offre est très peu adaptée au public jeunes⁶⁰ à la fois en termes de manque d'accompagnement spécifique (certains suivis administratifs ou d'orientation doivent se faire dans des délais plus courts pour les jeunes), de règles de vie communes ou de mixité des publics (horaires, modes de cohabitation, gestion des conflits ou du bruit...).

En réponse à ces besoins spécifiques, des centres d'hébergement ciblés sur le public jeunes ont vu le jour : 9 centres d'hébergement d'insertion et 10 centres d'hébergement d'urgence ou de stabilisation franciliens ciblent ainsi dans leur projet social les jeunes adultes en difficultés ou certains publics jeunes spécifiques (lycéens en rupture familiale, jeunes mineurs et majeurs isolés...). Représentant près de 600 places (Finess 2022), ils proposent des modes d'accompagnement adaptés à ces publics, les soutenant dans toutes les dimensions de leur parcours d'insertion et d'autonomisation. Mais si les associations ont enrichi le panel des offres d'hébergement à destination de ces publics, leurs capacités d'accueil (nombre de places dédiées) et d'accompagnement (nombre de mesures et de postes à temps plein financés) restent largement insuffisantes dans une région où la demande de jeunes en grande situation de précarité est particulièrement importante. Une part de cette demande est prise en charge par des formes de solidarité informelles, familiale ou amicale, via différentes formes d'hébergement chez des tiers, faisant dépendre les jeunes accueillis de solutions volatiles et les mettant parfois à la merci d'hébergeurs abusifs. On le voit, des offres spécifiques dédiées aux jeunes se sont développées dans la région, en partie sous l'impulsion de la puissance publique. Elles prennent principalement la forme de logements temporaires, à l'image d'une insertion professionnelle, elle aussi marquée par le passage par des emplois de courtes et moyennes durées.

Ces solutions ne compensent qu'imparfaitement le recul de l'accès des jeunes à un logement ordinaire dans la région, qui s'explique par un marché privé très tendu et un parc social peu accessible. Le retard à la décohabitation des jeunes Franciliens en constitue une parfaite illustration. Pour les jeunes les plus précaires, les solutions d'urgence sont de plus en plus sollicitées mais peu d'offres leur sont réservées. Le foisonnement des possibilités qui s'offrent aux jeunes en voie d'insertion pour accéder à un logement autonome, avec des conditions qui diffèrent selon les dispositifs ou les produits, fait très fortement ressortir la nécessité de les accompagner dans ce parcours, en particulier les plus fragiles d'entre eux.

⁵⁷ Drees, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021 ; (https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/DD113_2.pdf);

⁵⁸ Baronnet J., Best A., L'accompagnement socio-éducatif en foyer de jeunes travailleurs. Un levier d'insertion vers l'autonomie ? Revue des politiques sociales et familiales n°128, 2018.

⁵⁹ Bene J., Couronné J., Habiter en foyer de jeunes travailleurs. Enquête exploratoire sur les parcours et expériences juvéniles, Injep, Notes et rapports, septembre 2021.

⁶⁰ Union nationale des Claj, Loger les jeunes précaires : nouveaux besoins, nouveaux défis, décembre 2022.

III Quels dispositifs de soutien financier et d'accompagnement pour l'accès au logement des jeunes en insertion professionnelle ?

Il n'existe pas en France de revenu minimum légal pour sécuriser les 18-25 ans. Certains chercheurs et nombre d'associations accompagnant ces publics déplorent à ce sujet une forme de citoyenneté sociale « refusée » à la jeunesse⁶¹. La protection sociale des jeunes Français serait en effet, au regard d'autres régimes de protection, marquée à la fois par un accès individuel tardif à certaines prestations sociales et par une incitation à une longue prise en charge familiale des jeunes, en particulier lorsqu'ils sont étudiants (parts fiscales, obligation d'entretien prise en compte dans les allocations familiales, quotient familial des bourses...). Des travaux pointent également le retard et l'inégalité d'accès à la citoyenneté économique d'une partie des jeunes Français du fait d'un système scolaire élitiste⁶² qui en laisse un grand nombre en dehors des trajectoires de réussite (« décrocheurs » et jeunes sortants du système scolaire sans qualification) et fragilise leur accès à un emploi stable et rémunérateur.

Pour autant, face aux difficultés d'accès au logement ordinaire des jeunes et parfois même aux logements qui leur sont dédiés, et afin de prévenir ces derniers de situations de précarité durable dans lesquelles ils risquent de basculer, diverses aides financières et dispositifs d'accompagnement dédiés ont été mis en place par l'Etat, les collectivités et les acteurs associatifs, en plus des aides au logement de droit commun.

Aides financières et solutions d'accompagnement à l'accès au logement composent alors une multitude de combinaisons locales de dispositifs et de réseaux d'acteurs mobilisés, faisant dépendre les jeunes, d'une réponse largement conditionnée par leur situation familiale, leur situation au regard de l'emploi et leur inscription territoriale. Il est ainsi difficile de dresser une typologie et un recensement de l'ensemble des aides destinées à soutenir l'accès au logement des jeunes : aides des différents échelons de collectivités, aides ponctuelles au logement au sein des dispositifs d'insertion, aides réservées à certains publics, à certains moments de leur parcours (« entrée dans la vie active », sortie de l'Ase, premier emploi...). Et ce d'autant plus que ces aides locales peuvent régulièrement être remaniées et amendées.

À l'échelle de l'Ile-de-France, le paysage des aides existantes ciblées sur l'accès ou le maintien des jeunes dans le logement n'échappe pas à cette diversité, restitué dans cette partie, en distinguant les aides de droit commun, allocations nationales distribuées par les opérateurs de l'Etat ou aides d'Action Logement, présentées ensemble car relevant d'un même cadre quels que soient les territoires ; les aides portées par les départements au nom de leurs compétences en matière d'action sociale et les aides locales et partenariales portées par le monde associatif et professionnel.

Les aides nationales au logement, un socle essentiel mais dont la portée se réduit

Les aides nationales au logement (APL, AL), délivrées par la Caisse d'Allocation Familiale sont les premières aides au logement auxquelles recourent les jeunes, même si elles ne leur sont pas exclusivement réservées. Elles reposent sur le versement direct d'une aide financière à la personne dépendant du montant des revenus qu'elle perçoit et des dépenses liées au logement auxquelles elle fait face. Un régime spécifique est appliqué aux étudiants, dont les ressources sont forfaitisées, et aux personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, qui bénéficient d'un abattement. Ce sont des aides de droit commun, perceptibles dès lors que le demandeur répond aux critères fixés. Elles se déclinent en 3 régimes : l'Aide Personnalisée au Logement APL, l'Allocation de Logement Social ALS et l'Allocation de Logement Familial ALF, non cumulables entre elles.

⁶¹ Chevalier T., La jeunesse dans tous ses états, Presse Universitaire de France, 2018.

⁶² Baudelot C., Establet R., L'Élitisme républicain L'école française à l'épreuve des comparaisons internationales, La République des idées, 2009 ; Boisson-Cohen M., Garner H., Zamora P., L'insertion professionnelle des jeunes, Rapport de la Dares, janvier 2017.

L'aide perçue dépend du type et de la nature du logement occupé et propose des conditions d'octroi et une couverture des dépenses différentes (cf. tableau synthétique).

En 2021, 5,9 millions de foyers étaient bénéficiaires d'une aide au logement à l'échelle nationale, dont près de 1,02 million en Ile-de-France. À l'échelle nationale, 22% d'entre eux avaient moins de 25 ans (15% étaient étudiants)⁶³. Selon différents travaux menés par l'Insee en Île-de-France, l'accès aux aides aux logements est essentiel pour un nombre important de jeunes Franciliens. Les deux tiers des étudiants franciliens vivant de manière autonome étaient ainsi bénéficiaires d'une aide au logement (décembre 2019)⁶⁴ et près d'un quart de l'ensemble des jeunes actifs autonomes vivant dans la Métropole du Grand Paris (décembre 2020)⁶⁵.

Leurs modalités de distribution de ces aides aux locataires ont cependant été revues ces dernières années dans le but notamment de faire baisser leur poids dans le budget national. En 2017, une baisse automatique de 5 € de toutes les allocations logements versées a ainsi été actée par la loi de finance⁶⁶. En janvier 2021, la mise en place de la réforme dite des « APL en temps réel » est venue modifier le calcul du montant d'allocation, qui doit désormais être actualisé chaque trimestre, sur la base des revenus des 12 mois précédents, au lieu des revenus de l'année N-2 pris en compte précédemment.

Aides au logement locatif	Aide personnalisée au logement (APL) 1977- code de l'habitat et de la construction	Allocation de Logement Familial (ALF) 1948- code de la sécurité sociale	Allocation logement sociale (ALS) 1971 -code de la sécurité sociale
Publics	<i>Locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort.</i>	<i>Locataires ne pouvant pas bénéficier de l'APL et formant une famille.</i>	<i>Locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.</i>
Situations couvertes	Locataire, colocataire ou sous locataire déclaré (sous réserve d'être âgé de moins de 30 ans) d'un logement conventionné par l'Etat occupé à titre de résidence principale en France métropolitaine Sous conditions de ressources et de patrimoine déterminées (< 30 000€) Non accessible aux étudiants rattachés au foyer fiscal de parents éligibles à l'IFI	Locataire, colocataire ou sous locataire déclaré (sous réserve d'être âgé de moins de 30 ans) d'un logement occupé à titre de résidence principale ne bénéficiant ni de l'APL ni de l'ALS Bénéficiaire de prestations familiales ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) Etre un jeune ménage (somme des âges inférieure à 55 ans) Etre enceinte, seule ou vivant en couple sans personne à charge Sous conditions de ressources et de patrimoine déterminées (< 30 000€) Non accessible aux étudiants rattachés au foyer fiscal de parents éligibles à l'IFI	Locataire, colocataire ou sous locataire déclaré (sous réserve d'être âgé de moins de 30 ans) d'un logement occupé à titre de résidence principale n'appartenant pas à un ascendant ou un descendant du locataire Sous conditions de ressources et de patrimoine déterminées (< 30 000€) Non accessible aux étudiants rattachés au foyer fiscal de parents éligibles à l'IFI)
Barème et montants des aides	Aide variant selon un barème unique, réévaluée tous les 3 mois depuis janvier 2021 au regard des revenus des 12 derniers mois, et prenant en compte : -la situation familiale (nb de personnes à charge) -le lieu de résidence (zonage) -la nature du logement -le montant du loyer dans la limite de plafonds (996 € pour une personne seule sans personne à charge à Paris et en petite couronne, 638 € sur le reste du territoire)		
Cas particulier des étudiants et des alternants	Montants forfaitaires appliqués aux étudiants, qui varient selon que l'étudiant bénéficie ou non d'une bourse sur critère social et selon le type de logement occupé (appartement, foyer, chambre ou appartement Crous, RSJA-FJT). Abattement forfaitaire accordé aux alternants : 18 473 €.		
Versement	Paiement mensuel à compter du mois suivant la demande, tiers payant possible, allocation minimale de 15 € et participation minimale de 29€ à la charge du locataire.		

Alors que l'objet de cette réforme était de mieux prendre en compte la variabilité des ressources des allocataires et d'adapter plus rapidement le montant des APL aux ruptures de parcours, l'Unahj observe qu'elle a plutôt conduit à réduire la portée « stabilisante » de l'aide et produit des effets négatifs sur la situation résidentielle des jeunes actifs, en particulier sur celle des plus modestes (la réforme ne concernant pas les étudiants et apprentis dont le montant des aides APL est stable sur 12 mois du fait de l'application d'un plancher forfaitaire⁶⁷). Ce que soulignent également les premiers bilans de la réforme établis par la CAF qui soulignent un effet moins favorable pour les jeunes non étudiants.⁶⁸

⁶³ En 2021, baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide au logement un peu moins marquée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Claire Formont (Insee), Laurent Jacquemin (Cnaf) / <https://www.ctrad-caf-idf.fr/publications/237/les-beneficiaires-d-une-aide-personnelle-au-logement-en-ile-de-france-recueil-de-donnees-au-31-decembre-2021-evolutions-2017-2021>

⁶⁴ Vivre chez ses parents, une contrainte pour une partie des étudiants franciliens, Corinne de Berny-Riche et Anne-Claire Davy (Institut Paris Region) et Vincianne Bayardin, Lydia Pichard (Insee), Note Rapide n°917, Institut Paris Region /Insee oct. 2021

⁶⁵ Dans la métropole du Grand Paris, trois jeunes actifs sur dix vivent chez leurs parents, François Dubujet, Danielle Jabot (Insee), Guillemette Delacour, Frédérique Latournerie, Émilie Moreau (Apur), Insee Analyses Ile-de-France No 162 12/2022

⁶⁶ Depuis 2018, l'Etat impose également aux bailleurs sociaux l'obligation d'appliquer une réduction de loyer de solidarité (RLS) sur les loyers de leurs locataires éligibles aux aides au logement, pour réduire le montant des aides au logement et diminuer leur poids sur la dépense publique.

⁶⁷ Unhaj, Les ressources des jeunes, Etude critique des nouveaux filets de sécurité pour les jeunes, septembre 2023.

⁶⁸ https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/Recherche_et_statistiques/Essentiel/essentiel_Collection%20Evaluation_210_bis.pdf

L'absence de revalorisation depuis 10 ans du forfait charges des APL, et encore plus avec l'inflation récente de celles-ci, a également réduit la portée de ces aides et accru le besoin de solvabilisation des jeunes dans le logement social.

Le filet de sécurité d'une APL calculée à n-2 représentait en effet une aide indirecte à l'autonomie que ne permet plus le nouveau calcul basé sur l'année n-1 et réévaluant le montant attribué au jeune chaque trimestre sur la base des douze derniers mois de revenus⁶⁹. La « contemporanéisation » du mode de calcul aurait ainsi réduit selon l'Unhaj les allocations perçues par l'ensemble des jeunes Franciliens logés par les adhérents de l'association régionale de 40€ en moyenne et de 100€ pour les seuls jeunes actifs.⁷⁰

Ainsi, alors que l'APL avait jusqu'ici une « fonction assurantielle » permettant aux jeunes de faire face aux coûts de leur installation et de décohabiter plus facilement, il leur est, aujourd'hui, plus difficile d'avoir une visibilité sur les ressources qui vont leur être versées. Le mode complexe de calcul de l'aide qui prévoit une grande diversité de forfaits est en effet rendu plus incertain pour les associations qui ont plus de mal à anticiper les aides auxquelles peuvent prétendre leurs locataires (divers critères intervenant sur le montant à percevoir : étudiants/ alternants, boursiers/ non boursiers, logés en foyer ou en RSJA, CROUS...). Il devient difficile de prévoir le niveau de sécurisation des occupants pour les gestionnaires des structures qui accueillent ces publics. Le réexamen trimestriel des dossiers est en outre parfois à l'origine d'erreurs quant à l'appréciation du montant accordé aux jeunes. Ces erreurs donnent lieu à des régulations ultérieures pour « trop perçus » ayant pour effet de réduire l'aide à laquelle les jeunes pensaient être éligibles et contribuent à l'instabilité, voire l'imprévisibilité, de leurs ressources. Par ailleurs, les délais d'instruction pour obtenir l'APL sont aussi devenus longs. Plus de 2 jeunes sur 5 attendent ainsi plus de trois mois pour décrocher l'APL selon l'Unhaj, rendant la période d'installation de ces jeunes plus périlleuse en termes de trésorerie et de capacité à faire face aux dépenses quotidiennes.

Enfin, si elles sont au cœur de la solvabilisation des publics jeunes, le barème et les modalités de distribution des dispositifs de droit commun comme les APL laissent échapper un certain nombre de situations. Leurs critères d'accès excluent en effet certains jeunes souffrant d'une situation d'exclusion liée à l'emploi ou au logement. Ainsi, une grande partie des jeunes étrangers, notamment les anciens mineurs isolés, ne peuvent bénéficier des aides en raison de leur situation administrative et auraient besoin au préalable d'être accompagnés dans les démarches à réaliser pour l'obtention ou le renouvellement de leurs titres de séjour.

⁶⁹ Bene J., Couronné J., Habiter en foyer de jeunes travailleurs. Enquête exploratoire sur les parcours et expériences juvéniles, Injep, Notes et rapports, septembre 2021.

⁷⁰ Unhaj, Les ressources des jeunes, Etude critique des nouveaux filets de sécurité pour les jeunes, septembre 2023.

Les aides ciblées d'Action Logement : une offre complémentaire mais limitée

Face à leurs difficultés de logement accentuées, Action Logement, l'organisme qui gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, a développé au fil du temps des aides visant spécifiquement les jeunes en début d'insertion professionnelle ou en formation. Selon les chiffres officiels délivrés par Action Logement les jeunes de moins de 30 ans représentaient ainsi 78 % des aides et services délivrés en 2022. Le Groupe développe aussi de nombreuses filiales immobilières détenant une importante offre en résidences sociales et universitaires dédiée aux jeunes salariés. Ces aides peuvent faciliter et sécuriser l'accès au logement des jeunes de manière générale (Visale, Loca-pass) ou aider spécifiquement au rapprochement habitat et emploi à l'occasion d'une formation ou d'une mobilité professionnelle (mobili-jeunes).

La « **garantie VISALE** » (Visa pour le Logement et l'Emploi) vise à sécuriser les bailleurs, faciliter la mise en location de logements et l'accès des salariés et publics à revenus modestes à l'offre locative. Elle consiste en une caution locative accordée par Action Logement qui garantit au propriétaire bailleur, en cas de défaillance du locataire, le paiement du loyer (charges comprises), pendant 36 mois dans le parc locatif privé (loyer maximum de 1 500€/mois en Ile-de-France) et 9 mois dans le parc social (loyer maximum de 800€/mois). Pour les logements locatifs privés, le recouvrement des frais liés à d'éventuelles dégradations locatives est également couvert pendant toute la durée d'occupation du logement dans la limite de 2 mois de loyers, charges comprises. Cette garantie n'est pas une subvention mais une avance de sommes qui restent dues par le locataire et devront être remboursées à Action logement le cas échéant via un échéancier d'apurement.

Trois types de publics peuvent en bénéficier : les locataires de 30 ans et moins, quelle que soit leur situation professionnelle, y compris étudiants et alternants ; les locataires de 31 ans et plus, salariés d'une entreprise privée justifiant d'un salaire mensuel de moins de 1 500 euros ou en mutation professionnelle (CDI en période d'essai ou CDD depuis moins de 6 mois, en promesse d'embauche ou en mutation) ; et les locataires titulaires d'un bail mobilité (bail de 1 à 10 mois). Les étudiants et les alternants sont éligibles sans conditions de ressources dans la limite d'un loyer de 800 €/mois en Ile-de-France. En 2023, 70 706 visas ont été signés en Ile-de-France, dont 95,3 % pour des jeunes de moins de 30 ans.

Avec l'**avance LOCA-PASS**, Action Logement propose également d'aider au financement de l'installation et de l'équipement du logement des jeunes via un prêt à 0% couvrant le montant du dépôt de garantie exigé au moment de la signature du bail (dans la limite de 1 200 €). Cette aide qui s'adresse à tous les salariés du secteur privé, prend également en compte les jeunes en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés ou en stage. Cette aide est remboursable sur une période alignée sur celle du bail (dans la limite de 25 mois) et au plus tard dans les 3 mois après avoir quitté le logement en cas de départ anticipé. Plus de 4900 aides ont été accordées en Ile-de-France en 2023, dont 52,4% à des jeunes de moins de 30 ans.

Mobili-jeune, enfin est une aide, sous condition de ressources qui prend en charge une partie du loyer dont le jeune s'acquitte, afin de lui permettre de se rapprocher de son lieu de formation ou de travail. Elle s'adresse aux jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation de moins de 30 ans des entreprises privées du secteur non agricole (pour lesquels il existe une aide spécifique Agro-mobili-jeune). Les jeunes éligibles à cette aide peuvent se tourner vers un logement en location comme en colocation, loué vide ou meublé, du parc ordinaire ou en résidence dédiée, en sous-location dans le parc social, conventionné ou non, mais aussi vers une chambre en internat ou chez l'habitant (si le contrat de location est conforme). Elle est attribuée en fonction du salaire du demandeur et allège son loyer de 10 à 100 euros par mois pour une durée d'un an, renouvelable si le jeune répond aux critères (selon le reste à charge après perception des aides au logement). Des déclinaisons de cette aide existent également pour les jeunes Volontaires Territoriaux en Entreprises (Mobili-jeune-VTE) ou, selon des modalités spécifiques, pour les jeunes salariés du secteur agricole soumis à la participation de l'employeur à l'effort de construction (Agro-mobili-jeune). En 2023, 32 784 jeunes actifs franciliens ont pu bénéficier d'une aide mobili-jeunes en Ile-de-France. L'enveloppe dédiée au Mobili-jeune s'est clôturée mi-décembre 2023 et réengagée selon de nouvelles modalités en février 2024 (salaire inférieur à 80% du smic notamment).

Toutes ces aides ouvertes aux jeunes travailleurs en début de parcours professionnel répondent à un besoin réel au regard de la situation d'extrême tension pour accéder au marché locatif francilien, mais leur déploiement reste encore loin d'être à la hauteur des enjeux et de la demande.

Si les agents immobiliers se saisissent progressivement de la caution Visale, une grande part des bailleurs particuliers continuent à manifester une réticence pour cette caution institutionnelle et à privilégier les cautions solidaires familiales, malgré leur caractère plus aléatoire (dépendant de la situation de personnes particulières) que celle offerte par un organisme institutionnel pérenne. Parmi les arguments avancés pour refuser des candidats présentant cette garantie Visale, les bailleurs particuliers mettent aussi souvent en avant un critère de taux d'effort insuffisamment prudent : Action Logement acceptant de couvrir des locataires consacrant jusqu'à 50% de leurs revenus au paiement du loyer contre de 25% à 33% pour la majorité des garanties loyers impayés privées. Autres arguments avancés : la dématérialisation complète des démarches d'accès qui serait un frein pour les bailleurs âgés préférant conserver un interlocuteur physique connu ; la couverture des dégradations locatives qui serait partielle et trop difficile à obtenir.

Les retours d'expériences montrent en revanche que Visale est désormais quasi systématiquement requise par les gestionnaires de structures dédiées aux jeunes, cumulée avec l'avance Loca-Pass. Ces derniers soulignent cependant que le développement de ces aides prenant la forme d'avances remboursables génère un risque accru d'endettement pour ces jeunes en cas d'accident de parcours, contrairement à des systèmes de subventions qui ont pu exister par le passé.

Enfin, le volume d'aide Mobili-jeunes ne peut manifestement répondre à toute la demande : en 2023, plus aucun dossier n'a ainsi pu être présenté après le 15 décembre, une fois l'enveloppe fixée par Action Logement atteinte. En effet, contrairement aux aides en droits ouverts (auxquelles on peut prétendre dès lors que l'on répond à des critères donnés), Mobili-jeunes dépend d'une enveloppe fixe, déterminée chaque année.

Les aides des départements : des pratiques variables

Les fonds d'aide aux jeunes, des aides d'urgence peu utilisées pour le logement

Les fonds départementaux d'aide aux jeunes (FAJ) s'attachent à permettre aux jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de poursuivre leurs parcours et à éviter de les voir s'installer durablement dans une situation de précarité et une trajectoire d'exclusion irrémédiable.

Créés en 1989, ces fonds figurent parmi les plus anciennes aides financières dédiées aux jeunes en situation d'urgence (en rupture familiale avérée ou dont l'incapacité de la famille à les soutenir est démontrée). Ce dispositif, présenté lors de sa création comme un palliatif à l'absence de revenu minimal (RMI à l'époque) pour les publics de moins de 25 ans distribue des aides à titre subsidiaire, lorsqu'aucune autre aide existante ne peut être mobilisée. Ces aides, attribuées par une commission départementale, relèvent toujours d'une intervention ponctuelle répondant à un besoin précis, dont le montant, les modalités de mises en œuvre ou les critères d'accès (d'âge ou de ressources notamment) sont définis par chaque département dans le cadre d'un règlement intérieur (depuis 2004). Les FAJ répondent donc à des situations d'urgence et de première nécessité. Selon la Drees, en 2020, à l'échelle nationale seuls 4% des aides des FAJ étaient utilisés pour répondre à des besoins de logement. Une part un peu plus élevée en Ile-de-France avec 6% d'aides répondant à des besoins en logement en moyenne, (690 aides sur 12 513) et jusqu'à 7% dans le Val-de-Marne ou 15% dans les Hauts-de-Seine⁷¹.

Parmi les FAJ des départements franciliens, la plupart prévoient deux types d'aides pouvant avoir une dimension logement, intervenant soit dans le cadre du soutien accordé à un projet d'insertion (aide à la mobilité, au logement dans le cadre d'un accès à une formation, d'une recherche d'emploi...), soit dans le cadre d'aides d'urgences et de première nécessité (hors demande éligible au FSL). Dans le domaine du logement, ces aides ne peuvent souvent être mobilisées qu'une seule fois par an ou à hauteur d'un montant plafonné variant selon les départements (à 1000 € en Seine-et-Marne, à 500 € en Seine-Saint-Denis, ou à 360 € dans le Val d'Oise par exemple). Elles consistent donc surtout en un secours exceptionnel et n'ont pas vocation à sécuriser le parcours résidentiel du jeune sur le long terme. En outre, les publics éligibles à ces aides varient aussi selon les règlements des FAJ, qui ne s'adressent pour certains qu'aux jeunes ayant pu accéder à une location dans le parc privé ou social, et non à ceux qui recourent à des solutions de logement adapté ou d'hébergement pour se loger (exemple du Val-d'Oise).

⁷¹ Source : https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/374_le-fond-d-aide-aux-jeunes-faj/information/

Certains FAJ ont été fondus ou inscrits dans des fonds de solidarité uniques encadrant l'ensemble des aides de solidarité (hors FSL) distribuées par les départements : c'est le cas du Val-de-Marne qui a créé un fond unique de solidarité sans critères d'âge ou de Paris qui a inscrit le projet de rénover son FAJ dans un ensemble coordonné d'actions à destination des jeunes présentées dans son « Pacte de solidarité contre l'exclusion ». Le retour d'expérience des acteurs tend ainsi à souligner l'érosion de la mobilisation de ces fonds, centrés traditionnellement sur des aides à l'installation, et vers lesquels ils se tourneraient moins que par le passé, notamment au profit des aides d'action logement, plus systématiques et faciles d'accès mais qui offrent, comme on l'a vu, des aides moins généralistes (cf. taux d'effort) et sous formes d'avances remboursables, quand le FAJ offrait des subventions.

Le dispositif « Entrée dans la vie active » du département du Val-d'Oise

Depuis 2011 le département du Val d'Oise dispense une aide à l'entrée dans la vie active des jeunes Val-d'Oisiens de 16 à 25 ans en phase d'insertion (26 ans pour ceux qui ont eu un engagement citoyen de plus de 6 mois). Ces aides, pouvant aller jusqu'à 1 500€ sont accordées sur dossiers et demandées par des prescripteurs (missions locales ou France travail) qui accompagnent les jeunes dans leurs projets. Elles peuvent financer des formations, des services de mobilité (permis de conduire) des initiatives ou des frais de logement en lien avec l'accès à un emploi.

De 2011 à 2018, ce dispositif avait permis d'aider près de 3 200 jeunes dans leur parcours, essentiellement sur des enjeux relatifs aux aides à la mobilité (52%) ou à la formation (46%). Les aides au logement demeurent très minoritaires dans ce dispositif. En 2023, le Département a fait évoluer le dispositif Entrée dans la Vie Active (EVA) en l'ouvrant à un public plus large (étudiant, jeunes en formation ou en recherche active d'emploi). Il l'a transformé en un dispositif « coup de pouce » avec la vocation de financer un spectre plus grand de projets (notamment la mobilité internationale ou encore les études universitaires).

La place des jeunes dans les aides des Fonds de Solidarité Logement

Intégré sur le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson. Il concourt à la mise en œuvre du droit au logement et a pour missions de favoriser l'accès à un logement décent ; le maintien dans le logement des locataires menacés d'expulsion ; le paiement des factures impayées d'énergie et d'eau afin d'éviter aux usagers en situation de précarité les coupures d'eau et d'énergie ou enfin d'assurer un accompagnement social et individuel lié au logement.

Son action s'inscrit dans le cadre partenarial des politiques de prévention des expulsions, de lutte contre le surendettement et des dispositifs visant à favoriser le parcours résidentiel des ménages. Il est également un outil de repérage des ménages pouvant bénéficier d'un relogement prioritaire dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (« labellisation PDALHPD »).

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en a confié la responsabilité aux départements qui en assurent l'engagement financier dans le cadre de leurs budgets votés ainsi que par la participation volontaire des bailleurs et des communes. Chaque département définit les conditions d'octroi de ses aides directes ou indirectes aux ménages qui connaissent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

Les règlements définissent ainsi des critères d'accès en tentant compte :

- des conditions de ressources et du poids de la charge « logement » : ménages répondant à un plafond de ressources par unité de consommation, ou dont le taux d'effort lié au logement est limité (de 35 à 50% selon les départements), ou dont les charges de logement préservent un reste à vivre minimal ;
- des situations résidentielles éligibles (variables selon les départements) : détenteurs d'un bail social ou privé, sous locataires, résidents de résidence sociale ou de FJT, occupants de foyer, de CHRS, de structures d'hébergement d'urgence, personnes sans-domicile propre ou détenteurs d'un bail précaire ;
- des conditions matérielles de logement (situation de surpeuplement, logement insalubre).

Ces aides à l'accès ou au maintien dans le logement peuvent prendre la forme d'aides au financement du dépôt de garantie, du 1^e loyer, des frais d'agence, de déménagement, des frais d'installation via des kits immobiliers, des charges d'assurance, de remboursement de dettes d'impayés de loyer ou d'aide à la couverture d'autres dépenses liées au logement (énergie, eau, télécom). Les montants (forfaitaires ou proportionnels) et la durée maximale de ces aides varient selon les profils des ménages, leur situation résidentielle et entre les départements. Ils peuvent prendre la forme de prêts ou de subventions selon l'importance des difficultés rencontrées.

Ces aides peuvent être assorties de mesures d'accompagnement social lié au logement, avec la mobilisation d'un travailleur social pour aider le locataire à chercher un logement, puis prendre possession des lieux et s'intégrer dans son nouveau quartier.

Les aides des FSL ne ciblent pas spécifiquement les publics en fonction de leur âge et chaque département détermine ses propres critères dans son règlement. Ils fixent ainsi leurs propres seuils et critères d'accès aux aides et rendent de ce fait leur intervention plus ou moins accessible aux situations des jeunes. La prise en compte de l'ensemble des structures d'hébergement dédiées à ces publics dans l'accès aux aides au maintien est ainsi un enjeu pour les gestionnaires qui accueillent les publics jeunes en insertion. L'Urhaj appelle les départements à ouvrir leurs aides « FSL maintien » à toutes les structures d'hébergement des jeunes afin de couvrir tous les territoires franciliens.

Le retour d'expériences des associations accompagnant les jeunes dans leurs parcours souligne également la forte complexité des démarches administratives à engager pour mobiliser ces aides. La lourdeur des dossiers à constituer peut ainsi parfois, selon les professionnels qui les accompagnent, décourager le recours à ces aides pour certains jeunes : « Il faut que chaque individu fasse la preuve qu'il a absolument besoin de la mesure, et encore cela ne suffit pas toujours, c'est très violent. » (Travailleur social).

L'exemple du dispositif « Logements relais jeunes » du Fonds de solidarité habitat (FSH) du Val de Marne

Le dispositif « Logements relais jeunes » consiste à soutenir la mise à disposition par des bailleurs de logements ou chambres à des associations qui les sous-louent ensuite à un jeune de manière transitoire (maximum 6 mois renouvelable une fois) le temps de l'accompagner vers un logement pérenne. Dans ce cadre, le FSH subventionne le travail d'accompagnement social effectué, au travers d'une convention du département avec les organismes, fixant les modalités de financement et d'intervention.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans ayant validé un projet professionnel de formation ou en emploi et présentant un risque majeur de rupture d'hébergement. Ce dispositif ne couvre pas les situations d'hébergement d'urgence et requiert que le jeune soit inscrit dans un projet « d'autonomisation et d'insertion active », dispose de ressources minimales, adhère à un dispositif d'accompagnement de la Mission locale (administratif, formation à la bonne occupation du logement, gestion d'un budget...) et ne relève pas d'une problématique spécifique (toxicomanie, troubles psychiatriques...). En parallèle, les référents logements de la Mission locale avec lesquels est défini le dispositif d'accompagnement coordonnent le parcours du jeune auprès de partenaires tels que les conseillers emplois, les espaces départementaux de solidarité, les services de santé.

Département			75	77	78	91	92	93	94	95
Critères d'accès au FSL			Ressources: <= 1840 €/UC/mois Reste à vivre (RAV): 215 €/UC/mois (1pers) Taux d'effort <= 50 %	Ressources: <= 1500/an/personne Moyenne économique mensuelle": RAV /UC <= 400 € Taux d'effort <= 40 %	Quotient social <= 1200 € Reste à vivre 7 €/j / personne Taux d'effort <= 35 %	Ménages éligibles au logement social "Moyenne économique" = RAV / UC / 30 pour la répartition subvention / prêt	Quotient familial <= 800 € pour une personne ou un couple QF <= 850 € pour une famille	Ressources <= 1320 € pour une personne RAV <= 159 € pour une personne	Barème de ressources annexé au règlement selon le type d'aide (prêt / subvention) Taux d'effort <= 45 %	Selon le RAV, grille d'analyse annexée au règlement
Accès au logement	Dépôt de garantie	Type	Subvention	Subvention ou prêt	Subvention ou prêt	Subvention	Subvention	Subvention ou prêt	Subvention ou prêt	Subvention ou prêt
		Montant max	1 mois loyer HC non meublé 2 mois loyer HC meublé	1 mois loyer HC Prêt : 1500 € Subvention : 600 €	1 mois de loyer HC	1 mois de loyer HC (sauf ménages éligibles aux dispositifs d'Action Logement)	1 mois loyer HC non meublé 2 mois loyer HC meublé	1 mois de loyer HC (hors mén. éligibles à d'autres aides, telle Locapass)	1 mois de loyer HC	nr
	Aide au paiement du 1er loyer,	Type	montant forfaitaire	Subvention ou prêt	Subvention	-	Subvention	Subvention ou prêt	Subvention	Subvention
		Montant max		Montant 1er loyer CC Prêt : 1500 € Subvention : 600 €	Montant mensuel estimé de l'aide au logement, versé au bailleur Prise en charge de la dette locative avant relogement 3000 €	-	Montant mensuel estimé de l'aide au logement, versé au bailleur	Montant mensuel estimé de l'aide au logement, versé au bailleur	Montant mensuel estimé de l'aide au logement, versé au bailleur 2 mois de loyer dus au titre du logement quitté* *barème spécifique	Montant mensuel de l'aide au logement versé au bailleur (pour les bénéficiaires RSA uniquement) Aide au 1er loyer quand dernière échéance du logement quitté à payer
	Aide(s) à l'installation	Type	Subvention	Subvention ou prêt	Subvention ou prêt	Subvention	Subvention	Subvention ou prêt	Subvention ou prêt	Subvention ou prêt
		Montant max	Forfait 450 € (men sans enfant)	Frais d'agence : prêt 1 loyer HC Frais d'installation : subvention 200 € Frais de mobilier : subvention 200 €	Frais d'agence : prêt 1 loyer HC Frais d'installation : subvention 200 € Frais de mobilier : subvention 200 €	Frais d'agence : subvention 1 loyer HC versée au prestataire Frais d'équipement : subvention 600 € Frais d'assurance : subvention ou prêt 200 €	Frais d'agence : 13 €/m² versée au prestataire Frais d'équipement : 300 € Frais d'assurance : 90 à 150 € selon nb de pièces Frais de déménagement : 600 €	Frais d'agence : 120 à 360 € selon surface Frais d'équipement et déménagement : 500 € personne seule et couple, 700 € famille	Frais d'agence : 1 loyer HC Frais de mobilier : 700 à 1500 € Frais de déménagement : 600 € Frais d'assurance : 150 €	Frais d'agence Frais de mobilier : 300 € Frais de déménagement* : subvention 230 € Frais d'assurance* : subvention 77 à 183 € Frais d'ouverture compteurs* : subvention 30 € *barème spécifique
Garantie impayés loyers et charges	Type	Prêt	Prêt	Prêt	Prêt	Prêt	Prêt	Prêt	Prêt	
	Montant max	12 mois de loyer CC sur une période de 24 mois (dans la limite de 6 500€)	6 mois de loyer	12 mois / 36 mois	9 mois / 36 mois	6 mois s/ 24 mois Pas accessible aux logements temporaires et Solibail	12 mois / 36 mois	6 mois / 12 mois 12 mois / 12 logement relais Pas accessible aux logements Solibail et intermédiation locative	12 mois / 12 mois parc social 12 mois / 36 mois parc privé	
Maintenance dans le logement	Impayés de loyers et charges	Type	Subvention ou prêt	Subvention ou prêt	Subvention	Subvention ou prêt	Subvention	Subvention ou prêt	Prêt	
		Montant max pris en charge	11000 € Aide versée au bailleur	5000 € max Subvention : 1000 €	6 mois sur une année civile	Montant dette <= 5000 ou 7500 €	Montant dette <= 10000 € Subvention versée au bailleur	Montant dette <= 3500 € Hors Solibail, intermédiation locative, résidences sociales	5340 € Hors nuitées d'hôtel et intermédiation locative	Montant dette <= 6000 ou 7500 €
	Frais d'assurance	Type	Subvention	-	Subvention	-	-	-	-	-
		Montant max	50 à 350 €	-	200 €	-	-	-	-	-
	Impayés eau	Type	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention
		Montant max	<400 € versée au prestataire	700 €	300 €	300 € (impayé <=1500€)	100 à 200 €	75% facture d'eau max	50% de la facture dans la limite de 160 €/an	300 €
Impayés énergie	Type	-	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	
	Montant max	-	900 €	400 €	150 € (impayé <=1500€)	150 à 400 €	200€ /menage/an (jusqu'à 500€ pour cas exceptionnels)	50% de la facture dans la limite de 230€/menage/an	383 €	
Impayés télécom	Type	-	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	-	-	Subvention	
	Montant max	-	100 €	100 €	150€ (impayé <=1500€)	100 €	-	-	250 €	

De multiples fonds partenariaux, aux échelles et structurations diverses

Face au constat d'une fragilisation des filets de sécurité de droit commun apportés par l'Etat (cf. évolution des APL, de l'assurance chômage...) et à l'absence de minima sociaux concernant les moins de 25 ans non éligibles au RSA, les associations et les acteurs locaux se mobilisent pour créer des dispositifs de solvabilisation spécifiques et tenter d'éviter le basculement d'une partie de la jeunesse dans la pauvreté et les ruptures de parcours notamment en soutenant leur accès et maintien dans le logement.

Ces dispositifs et fonds locaux de sécurisation peuvent émaner de l'initiative directe des acteurs publics, de leurs partenaires associatifs ou être suscités par les appels à projets de l'Etat pour améliorer le maillage et la mise en œuvre locale de ses politiques d'insertion, à l'image de l'appel à projet visant à accompagner la réussite du « CEJ Jeune en rupture » (cf. encadré p.37) et à étoffer la complémentarité des approches emploi logement. Ils représentent un paysage multiple de solutions, de consortiums d'acteurs différents, cherchant à mettre en place de nouvelles complémentarités d'actions.

Ce type d'aides et de dispositifs partenariaux se sont multipliés ces dernières années, au risque d'affaiblir encore la lisibilité du paysage des aides disponibles et mobilisables par les jeunes en situation d'insertion professionnelle ou de précarité. Elles s'inscrivent dans une logique de lutte contre le non-recours aux aides sociales et de complémentarité des dispositifs. Elles peuvent concerner des profils dont les situations ne sont pas couvertes par les dispositifs de droit commun et apportent un complément utile aux autres aides sociales. Elles présentent de plus souvent un délai d'attribution plus court que les dispositifs de droit commun.

Le Fonds coup de pouce, une aide nationale ciblée sur un public vulnérable

Cette aide mise en place en 2019 par l'Unhaj repose sur une convention signée entre l'Unhaj, la DGCS (direction générale de la cohésion sociale) et la DILPEJ (délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes). En l'absence de minima sociaux universels, inconditionnels et automatiques entre 18 et 25 ans, elle s'adresse aux jeunes dont les situations ne sont pas prises en compte dans le droit commun. Elle a été conçue de façon à être mobilisable lors de ruptures de parcours ou de situations d'interstice vécues par les jeunes hébergés, comme une perte d'emploi ou un changement de formation. De tels moments correspondent généralement à des périodes d'activation de droits, de réception de ressources financières liées à un contrat en alternance ou d'entrée en Garantie Jeunes. Ils peuvent également survenir à la suite d'un accident de parcours.

Ce dispositif, mobilisable par les structures membres du réseau Habitat Jeunes uniquement, repose sur la mise en place de deux aides à destination des jeunes hébergés. La première, dite « subvention coup de pouce », finance le reste à charge du logement d'un jeune en situation de précarité pendant trois mois renouvelables. La seconde, appelée « avance coup de pouce », finance l'équivalent APL du jeune le temps que sa situation auprès de la Caf se régularise.

Il a pour principal atout de reposer sur une identification précise des situations de basculement. Ainsi, afin de cibler les jeunes les plus vulnérables, et limiter les risques de non-recours, il a été élaboré en s'appuyant sur le modèle élaboré par Van Oorschot sur les causes du non-recours. Celui-ci identifie 4 causes venant justifier le non-recours aux dispositifs d'aide : la complexité des procédures, lourdes et difficiles d'accès, l'erreur dans l'examen des droits, le manque de personnel et le personnel insuffisamment formé ou compétent.

Dans son élaboration, le fonds repose sur une étude précise des problématiques sociales auxquelles les jeunes sont confrontés : l'absence de ressources stables, pérennes et durables, l'absence de réseau et d'appui familial, qui constitue un frein à l'accès au logement et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Celle-ci a donné lieu à l'élaboration de trois critères d'éligibilité qui tentent, dans la mesure du possible, d'englober la majorité de situations de basculement dans la pauvreté. Pour prétendre à cette aide, le jeune doit justifier de deux des trois critères de vulnérabilité suivants : économique (il ne doit ni recevoir d'aide de la part de sa famille, ni percevoir de revenus dont le montant soit supérieur à 500 euros) ; professionnel (il est tenu de s'engager dans un parcours d'insertion par le biais de la garantie jeunes, d'un contrat d'insertion, demandeur d'emploi, contrat court ou contrat d'engagement jeune) ; social (rupture familiale, parcours institution, rupture de droits, demandeurs d'emploi).

Les indicateurs pris en compte pour évaluer le degré de précarité des demandeurs font l'objet d'une réflexion approfondie et permanente. Ainsi, depuis la mise en place du dispositif, une démarche de concertation a été engagée avec les jeunes éligibles au dispositif et l'élargissement, ou l'ajout de certains critères a été plébiscité par ces derniers. Plusieurs événements susceptibles d'aggraver ou de faire basculer les jeunes dans la précarité ont été identifiés par les résidents. Il s'agit notamment d'accidents du travail, de reste à vivre insuffisant, et de problématiques de santé (troubles psychologiques, addiction) en raison du rôle et des effets immédiats qu'elles entraînent sur la situation des personnes. D'une manière générale, la configuration du dispositif « Coup de pouce » témoigne de la nécessité d'adopter des critères de vulnérabilité reposant sur une étude précise des situations de vulnérabilité et des causes qui surviennent avant les ruptures de droit. En ce qui concerne les jeunes, les travaux produits par les organismes gestionnaires témoignent de l'augmentation des cas de rupture familiale et des problématiques en matière d'addiction, surtout depuis la fin des confinements. Ainsi, en entretien, les interlocuteurs expliquent loger de plus en plus de jeunes n'ayant aucun contact familial, partis car leurs parents les ont « mis à la porte ». Pour beaucoup de jeunes en attente de leurs APL, leur allocation de retour vers l'emploi, leurs indemnités journalières, ou les titres de séjour sont la problématique centrale.

Pour ce qui est des limites du dispositif, les rapports d'activité produits par l'Uhnaj indiquent que certaines structures, telles que les services Habitat et les associations, sont plus difficiles à toucher : « d'un côté les résidences Habitat Jeunes, de grosses structures d'habitat collectif. Ce sont 97% des associations ayant participé à l'expérimentation. De l'autre les services logements – services Habitat jeunes, Cllaj ou encore boutiques logements – qui captent des logements chez des bailleurs privés ou sociaux via des outils types IML, ALT ou autre ASLL »⁷². En outre, le dispositif mis en place par l'Uhnaj semble avoir pâti d'un déficit de communication et d'information à l'égard des membres du réseau. En Île-de-France, l'aide a été très peu sollicitée du fait de la mise en place du dispositif Confiance Île-de-France Jeunes. Seules 11 demandes ont été enregistrées⁷³.

Le dispositif régional de sécurisation des associations d'insertion par le logement

Depuis 2001, la Fédération des acteurs de la Solidarité Île-de-France (FAS IdF) gère avec le soutien de la Région un Dispositif régional de sécurisation des associations d'insertion par le logement.

Les associations qui gèrent des logements d'insertion assument en effet un risque locatif élevé, du fait de l'accueil de publics souvent confrontés à des accidents de la vie. Elles doivent ainsi faire face à de nombreux aléas : impayés ou dégradations de logement, vacance (liée notamment à des délais de remise en état des logements entre deux locataires).

Pour contribuer au maintien d'un réseau d'acteurs expérimenté dans l'accueil de ces publics en capacité de mobiliser le parc privé, le dispositif régional de sécurisation permet, après épuisement des solutions de droit commun, de couvrir une partie des pertes restantes. Il est également assorti de la mise à disposition par la FAS IdF de conseils, formations pour optimiser l'accompagnement et la gestion de ces situations. Il peut aussi octroyer des avances de trésorerie lorsque les subventions publiques tardent à être versées. Il a pour objectif de sécuriser chaque année 8 000 logements occupés par des publics en situation d'insertion.

Lors du renouvellement du dispositif régional de sécurisation des associations en 2019, une expérimentation visant à soutenir l'accueil des jeunes en situation précaire dans les logements d'insertion gérés par les associations a été mise en place. Ce volet « jeunes » du dispositif de sécurisation permet aux associations d'obtenir un « coup de pouce » sur leur trésorerie (avance APL) et une indemnisation des impayés en cours de « bail » liés à l'instabilité de la situation du jeune, des variations de l'APL, etc., sans imposer une expulsion, contrairement aux règles imposées dans le dispositif généraliste.

Cette expérimentation s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans connus des SIAO et/ou bénéficiant de la Garantie Jeunes, ou en formation de remobilisation. Les logements éligibles peuvent être situés dans des Foyers de Jeunes travailleurs, résidences sociales, ou en diffus (baux associatifs, etc.). En revanche les structures d'hébergement ne sont pas éligibles, de même que les logements des dispositifs Solibail et Louez Solidaire, déjà sécurisés par ailleurs. L'expérimentation visait pour la période 2019-2021 l'accès de 100 jeunes à un logement d'insertion et le maintien de 100 jeunes dans leur logement.

⁷² IML : intermédiation locative ; ALT : allocation logement temporaire ; ASLL : accompagnement social lié au logement.

⁷³ Uhnaj, Fonds coup de pouce, Evaluation d'impact. Evaluation de l'impact du fonds coup de pouce sur la trajectoire des jeunes et les pratiques des adhérents, mai 2022.

Deux possibilités s'ouvrent en effet aux associations qui souhaitent bénéficier d'une sécurisation : une adhésion au dispositif généraliste, qui permet de bénéficier de toutes les couvertures ou une adhésion spécifique dans le cadre de « l'expérimentation jeunes ».

Confiance Ile-de-France Jeunes : une aide à l'entrée dans le logement



En 2021, une nouvelle aide financière à destination des jeunes Franciliens en situation d'insertion est venue s'ajouter au dispositif généraliste de sécurisation, à la demande des associations et pour répondre au besoin de solvabilisation des jeunes en situation d'insertion. Elle prend la forme, cette fois, d'une subvention versée à l'entrée dans le logement, directement au gestionnaire et déduite de la redevance adressée aux jeunes d'une période pouvant s'étendre jusqu'à quatre mois. Elle s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle (alternance, contrat d'engagement jeunes, PACEA, formation professionnelle) ou connus du SIAO et dont les ressources n'excèdent pas 950 € par mois. Le montant total de la subvention varie entre 600 et 800 € selon l'emplacement du logement. Pour l'obtenir, il est nécessaire de disposer au préalable d'une labélisation demandée par un organisme orienteur (Mission locale, Cllaj, travailleur social), puis de la présenter au bailleur (social ou associatif) qui effectue alors la demande de subvention.

La difficile montée en puissance du dispositif a conduit ses concepteurs à le simplifier fin 2022 en ouvrant aux associations d'insertion par le logement la possibilité de labéliser directement les jeunes qu'ils reçoivent, sans passer par un organisme orienteur. En effet, peu de jeunes parvenaient à trouver un logement dans le délai de 3 mois de validité de la labélisation. Malgré cette amélioration, le déploiement de la subvention reste insuffisant et l'objectif de 4 000 jeunes aidés, fixé au moment du lancement du dispositif, peine à être atteint. Ce lent démarrage s'explique en partie par un manque de notoriété d'un dispositif, encore récent dans sa mise en œuvre, auprès des professionnels (travailleurs sociaux et bailleurs) en contact avec les jeunes. Cependant, le principe d'une subvention à l'entrée dans le logement accessible à une échelle régionale demeure plébiscité par les organismes partenaires.

Des expérimentations départementales portées par l'Urhaj IDF

Elle travaille alors avec ses partenaires à renforcer, essayer et promouvoir ce type d'actions et de dispositifs au service des jeunes les plus précaires dans les territoires afin de multiplier le nombre de jeunes pouvant en bénéficier. En 2022, deux dispositifs de sécurisation financière portés par l'Urhaj Ile-de-France ont vu le jour. Ces deux dispositifs ont en commun de s'adresser aux jeunes précaires de leur département, afin qu'ils puissent accéder à une résidence-FJT et s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Un financement de la DRIEETS mobilisé pour les bénéficiaires de Contrat d'Engagement Jeunes dans les Hauts-de-Seine

L'Urhaj Île-de-France observe que des dispositifs de sécurisation dédiés sont essentiels pour donner un coup de pouce aux jeunes les plus fragiles dans l'accès au logement, première pierre de leur parcours d'autonomie. Dans les Hauts-de-Seine, un fond est ainsi financé par la DRIEETS dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'emploi du département. Il s'adresse spécifiquement aux jeunes en CEJ (Contrat d'Engagement Jeunes), qui sont orientés par les Missions Locales du territoire vers les résidences-FJT volontaires. De 30 à 45 jeunes du département vont bénéficier du dispositif chaque année. Ce dernier finance le dépôt de garantie et une aide au paiement des premiers loyers à l'entrée en résidence-FJT. Un soutien financier en cas d'impayés peut également être mis en place. Parmi les jeunes qui en ont bénéficié en 2023, on rencontre une majorité de jeunes avec un parcours fragile (difficultés familiales, d'insertion professionnelle, de logement, etc.) et pour lesquels l'accès à une résidence-FJT en parallèle du CEJ représente une assurance indispensable pour poursuivre leur autonomisation dans de meilleures conditions.

L'appel à projets régional « Mise en œuvre du contrat engagement jeune - Jeunes en rupture » (porté par la DRIEETS en Ile-de-France)

Lancé en deux vagues en mai 2022 et juillet 2023 par la DRIEETS, la commissaire à la lutte contre la pauvreté et la mission Ville de la Préfecture d'Ile-de-France, cet appel à projet visait à repérer et accompagner de façon globale, en lien avec les missions locales, les jeunes les plus en difficulté (jeunes sans revenus, éloignés de l'emploi et cumulant des problèmes d'accès au logement, à la mobilité ou à la santé, avec une priorité donnée aux jeunes femmes) vers une insertion socio-professionnelle durable en leur permettant d'accéder au CEJ.

L'ambition de cet AAP était de renforcer « l'aller vers » ces publics, d'accroître l'offre d'accompagnement déployée et de compléter le maillage territorial de l'offre existante, en offrant un soutien aux porteurs de projets potentiels (nouveaux ou déjà conventionnés), capables de repérer et de co-accompagner ces jeunes avec les missions locales en amont, pendant et après leur parcours dans un contrat engagement jeunes.

La sécurisation d'une solution hébergement-logement et la prise en compte de ces enjeux dans la prise en charge des jeunes est un critère important de l'appel à projets dont le cahier des charges souligne combien elle est une des conditions essentielles pour retrouver la capacité de se projeter dans l'avenir. Les porteurs de projets doivent ainsi mettre en œuvre les démarches usuelles relatives à l'accès au logement (ouvertures de droits, création d'une demande de logement social, etc.) et mobiliser les partenaires spécialisés, notamment via les SIAO. Une enveloppe nationale a été prévue pour permettre un accompagnement approfondi lorsqu'il s'avère nécessaire pour l'accès ou le maintien dans le logement (mesures d'accompagnement portées par un opérateur spécialisé dans l'accompagnement lié au logement ou co-portées par plusieurs acteurs réunis en consortium...).

Le cahier des charges de l'AAP précise qu'une attention particulière sera portée « au circuit de prescription et validation de l'accompagnement logement afin de s'assurer de la meilleure allocation des ressources entre les jeunes accompagnés sur un territoire. Il établit enfin en annexe une liste de près de 420 communes franciliennes identifiées comme prioritaires.

Un fonds de garantie pour les jeunes mis en œuvre avec la Caf de Seine et Marne

Un fonds a été lancé en juin 2022, avec le soutien de la Caf de Seine-et-Marne et l'engagement des structures FJT du territoire. Il porte un double objectif : permettre l'accès de jeunes très précaires aux résidences-FJT en leur finançant le dépôt de garantie, un kit d'installation (draps, vaisselle) et une avance APL (un fonds qui couvre le montant de l'APL le temps qu'elle soit versée) ; et garantir une aide financière aux personnes connaissant des ruptures de parcours pendant leur séjour (un à trois mois d'aide au paiement du loyer). Il s'agit d'un montant forfaitaire versé par la Caf de Seine-et-Marne.

Cette aide s'adresse aux jeunes dont les ressources sont inférieures à 650 euros par mois. Pour en bénéficier, il faut être engagé dans un dispositif d'insertion (auto-entrepreneur, service civique ou service volontaire, en fin de prise en charge institutionnelle). Cette aide vise essentiellement les jeunes en situation administrative précaire, en proie à un épisode de rupture de parcours ou de droits par suite d'un changement de situation familiale. Elle concerne également les jeunes touchés par des problèmes de santé ou des difficultés en matière d'emploi.

En juin 2023, un an après le lancement du fonds, les résultats semblaient probants : 87 jeunes avaient bénéficié du dispositif, avec des ressources moyennes de 609 € par mois. Près d'un tiers d'entre eux ne disposaient d'aucune ressource au moment où ils ont bénéficié du dispositif. Ces aides à l'accès ont ainsi bénéficié à des jeunes en fin de prise en charge institutionnelle et ayant besoin d'un coup de pouce pour que la transition vers leur premier logement soit possible sans heurt. Le fonds a aussi permis d'accompagner des jeunes en dispositifs d'insertion (CEJ, service civique, etc.) ayant des ressources trop faibles pour accéder à une résidence-FJT. Les aides au maintien ont quant à elles majoritairement été mobilisées pour des personnes ayant perdu leur emploi et/ ou rencontrant des difficultés à retrouver un emploi. Les problématiques de santé empêchant l'accès à l'emploi sont également récurrentes, tout comme les situations de ruptures administratives qui bloquent l'accès à l'emploi et au droit. Une majorité des jeunes bénéficient de l'aide pour une durée de 3 mois, tant les situations peuvent être difficiles à débloquer. Le fonds leur permet de prévenir une dette locative, ce qui grèverait la suite du parcours.

L'action territoriale des Caf et l'adaptation locale des aides et services offerts

Au-delà de leur rôle dans la distribution des aides nationales, les Caf peuvent jouer un rôle d'ensemblier et d'animateur de réseaux partenariaux afin d'adapter le panel des aides proposées à la réalité des territoires et de leurs habitants. Les Caisses départementales gèrent en effet des dotations locales d'action sociale que leurs Conseils d'administration peuvent orienter en fonction des spécificités des territoires départementaux ou infra-départementaux. Le rôle local des Caf, comme animatrices et financeurs du tissu associatif au sein des territoires est notamment de nouveau mis en avant par la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et les exclusions et la création d'un service public de l'insertion visant à renforcer le lien entre social et emploi.

En Ile-de-France par exemple, **la Caf de Seine-Saint-Denis** accorde une aide à l'installation dans le 1er logement aux jeunes de moins de 26 ans sortant d'une structure d'hébergement ou du domicile familial, entrés dans un logement depuis moins de 6 mois et bénéficiaires d'une aide au logement. Cette aide réservée aux jeunes déjà logés ou hébergés dans le département (700 € en meublé ou 1 400 € dans un logement loué libre) peut être utilisée pour les frais de caution, premier loyer, assurance habitation, ouverture des compteurs de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone, mobilier de première nécessité. Elle peut être mobilisée y compris pour se loger en dehors du département.⁷⁴

Des aides locales portées par les territoires et leurs partenaires

Des projets partenariaux expérimentaux d'accompagnement vers et dans le logement des publics jeunes menacés par des ruptures de parcours sont aussi de plus en plus souvent engagés à des échelles territoriales fines, en lien notamment avec le réseau local des missions locales et de leurs antennes.

INSER'TOIT est un projet né du constat partagé par la Mission locale et le Cllaj de Paris que le public des 18/25 ans, accompagné dans le cadre de la garantie jeunes, rencontrait des difficultés très importantes pour accéder à un premier logement. En réponse à cette observation, elles ont mobilisé un vaste tour de table de partenaires (Caf, SIAO, gestionnaires de résidences jeunes, services de l'Etat) afin de mettre en œuvre un dispositif répondant à deux priorités identifiées : un accompagnement renforcé et une solvabilisation des jeunes « neets »⁷⁵ de 18 à 25 ans accompagnés par la Mission locale. Des jeunes « aux portes de l'emploi » qui peinent à accéder au logement et à faire face aux premiers loyers.

À la suite de ces échanges un dispositif a été engagé qui reposait sur la mobilisation de logements issus des contingents de partenaires, solvabilisés par une aide financière (un rôle assuré désormais par la garantie du conseil régional « confiance Ile-de-France ») et la mise en œuvre d'outils d'accompagnement renforcés : entretiens individuels, ateliers collectifs, accompagnement pendant toute la durée du bail (18 mois) pour préparer la sortie et l'accès au logement ordinaire.

Le retour d'expérience des premières cohortes de jeunes accompagnés montre que leurs parcours se déroulent favorablement, avec peu d'impayés de loyer ou de problème de respect du règlement. La mise en place de cette expérience a conduit à un meilleur repérage et une meilleure orientation des publics concernés et à une réduction des délais pour trouver des places aux jeunes qui ont suivi tout le parcours proposé (suivi des ateliers collectifs, constitution d'un dossier complet) du fait de la grande réactivité des partenaires SIAO et Action Logement. L'accompagnement rassure les bailleurs tandis que la promesse d'un logement stable pour 18 mois ou 2 ans favorise l'investissement des jeunes dans le projet.

Un peu moins d'une centaine de jeunes ont bénéficié de cet accompagnement. Il s'agit pour un tiers d'entre eux de demandeurs d'asile, un tiers de jeunes arrivant à la fin de leur contrat jeune majeur, et un tiers de jeunes en rupture de parcours et en situation de décohabitation. La majorité sont des hommes (source Cllaj Paris). Le dispositif touchant de plus en plus de jeunes sortant de « contrats jeunes majeurs » va, en 2023, s'articuler en amont avec le CEJ-JR (contrat d'engagement jeunes en rupture) « emploi toit pour réussir » qui pourrait préparer des jeunes qui ne sont pas encore prêts pour l'emploi et le logement à intégrer « insertoit » lors de leur embauche ou de leur entrée en alternance.

La Ville de Paris propose également une aide généraliste aux Parisiens résidant depuis au moins trois ans dans la capitale, le « **PARIS LOGEMENT** ». Elle s'adresse aux locataires en titre disposant de faibles ressources (1 400 € maximum pour une personne seule) et consacrant au moins 30 % de leurs ressources au paiement de leurs charges de logement. L'aide financière mensuelle est accordée pour une période d'un an renouvelable. Son montant maximal est de 84€/mois pour une personne seule. Il ne peut pas être supérieur au reste à charge mensuelle des frais de logement.

Autre exemple d'initiative locale, le dispositif « **PAUSE'TOIT** », mis en place depuis octobre 2022, par l'AISH

⁷⁴ <https://www.caf.fr/index.php/allocataires/caf-de-la-seine-saint-denis/offre-de-service/logement/l-aide-l-installation-des-jeunes>

⁷⁵ « Ni en emploi ni en formation » – Not in Education, Employment or Training

(Association d'Insertion Sociale par l'Habitat) sur le territoire de la communauté Paris-Saclay offre un service d'accompagnement social renforcé, à la fois sécurisant et responsabilisant, aux jeunes de 18 à 25 ans en rupture avec les institutions (sans ressource, sans emploi, sans formation et éloignés des services publics de l'emploi). Cette initiative a été retenue dans le cadre de l'appel à projet Contrat Engagement Jeune – Jeune en Rupture (CEJ-JR) lancé par la DRIETS en juin 2022.

PAUSE'TOIT propose à ces jeunes une offre « clé en main », avec l'objectif de leur garantir un toit et un accompagnement social visant à faciliter leur accès à un premier logement et à soutenir leur insertion professionnelle. En effet, les principes d'actions de ce dispositif résident dans l'implication et la collaboration des partenaires, principalement des Missions Locales qui sont cosignataires du CEJ-JR avec l'association. A côté de cet accompagnement l'association a ouvert 10 places d'hébergement temporaires supplémentaires pour pouvoir offrir une solution « clés en main » et garantir un toit et un accompagnement facilitant l'accès au premier logement, en collaboration avec les missions locales cosignataires du CEJ-JR.

Catégorie de l'aide	Acteurs	Nom de l'aide	Description	Public « jeune » éligible	Spécifique aux jeunes	Retours qualitatifs (règles de cumul, atouts et limites)
Garantie locative et dépôt de garantie	ACTION LOGEMENT	VISALE	En cas d'impayés de loyer, avance remboursable accordée au locataire par Action logement qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives	Jeunes de 18 à 30 ans (étudiants et alternants compris) entrant dans un logement du parc locatif privé, y compris IML et bail mobilité, loyer <1500€	Initialement oui, mais un public de + en + large (salariés modestes en mobilité)	<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation accès et réassurance bailleurs Mobilisation « quasi » systématique dans l'offre dédiée Risque d'endettement pour le jeune, obligation de mise en œuvre rapide Versée directement au jeunes, enjeu de recouvrement pour les gestionnaires Concurrence avec le FSL Plafonnée à un taux d'effort jugé « acceptable » (50% - 1500€ loyer)
	ACTION LOGEMENT	LOCAPASS	Avance à taux 0 remboursable en 25 mois max, couvrant le montant du dépôt de garantie jusqu'à 1 200 € € (ouvert en logement ordinaire ou structure collective, dont colocation)	Jeunes de moins de 30 ans, en formation professionnelle / Etudiants salariés / Salariés du secteur privé non-agricole	Non	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'entrée pour jeunes avec peu d'avance de trésorerie Risque d'endettement pour le jeune, à éviter si un peu d'épargne Versée directement au jeune, difficulté de recouvrement parfois pour les gestionnaires
	URHAJ / DRIETS 92 (AMI dévpt. de l'emploi)	Fonds de sécurisation	Subvention versée à la structure d'accueil couvrant le montant réel du mois de redevance à avancer	Jeunes inscrits dans l'un de ces dispositifs d'insertion au moment de l'entrée en FJT : - Contrat d'Engagement Jeunes - Attestation Mission locale - Orientation par le SIAO	Oui Sur le dépt uniquement	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'accès sous forme de subvention, sécurisante pour les gestionnaires Des petits volumes d'aides mais un effet levier et ciblé sur les jeunes les + précaires
	URHAJ / CAF 77	Fonds de garantie pour les jeunes	Subvention versée à la structure d'accueil couvrant le montant réel du mois de redevance à avancer	Jeunes ayant moins de 650 € par mois et inscrits dans l'un de ces dispositifs d'insertion : - Auto-entrepreneurs - Service civique - Service volontaire - Fin de prise en charge institutionnelle : sortants de l'ASE, MNA, PJJ.	Oui Sur le dépt uniquement	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'accès sous forme de subvention, sécurisante pour les gestionnaires Des petits volumes d'aides mais un effet levier et ciblé sur les jeunes les + précaires Plafonds de revenus bas, adaptation aux niveaux de redevances

Catégorie de l'aide	Acteurs	Nom de l'aide	Description	Public visé	Spécifique aux jeunes	Retours qualitatifs (règles de cumul, atouts et limites)
Aides à l'accès	UNHAJ	Subvention et avance « coup de pouce »	<ul style="list-style-type: none"> Subvention du reste à charge des 3 premiers mois Avance de l'équivalent APL d'un jeune le temps que sa situation auprès de la CAF se débloque 	Jeunes de 18 à 25 ans justifiant de 2 critères de vulnérabilité sur 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Economique : Revenus < 500 € - Professionnel : Garantie Jeune, Contrat court, Contrat d'insertion, Demandeurs d'emploi - Social : rupture familiale, parcours institution, rupture ou attente de droits 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Une aide de transition en attente de la Caf, quid des effets de la contemporanéisation ? Un plafond de revenu très bas, quelle adéquation avec la réalité de l'offre ?
	URHAJ / CAF 77	Fonds de garantie pour les jeunes	Subvention sur trois premiers mois (150 euros par mois) permettant d'amortir les délais d'activation de l'APL. Renouvelable 1 fois pour 50% maximum de jeunes	Jeunes percevant moins de 650 euros/mois concernés par l'une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Auto-entrepreneurs - Service civique - Service volontaire - Fin de prise en charge institutionnelle 	Oui Sur le dépt uniquement	<ul style="list-style-type: none"> Aide sous forme de subvention sécurisante pour les gestionnaires Reste à vivre soutenu les 1ers mois (contre-poids contemporanéisation APL) Des petits volumes mais un effet levier et ciblé sur les jeunes les + précaires Non cumulable avec Cidf
	URHAJ / DRIETS 92	Fonds de sécurisation	Subvention de 40 euros pour acheter un kit d'installation (draps, vaisselle) Avance APL d'1 à 3 mois	Jeunes inscrits dans l'un de ces dispositifs d'insertion au moment de l'entrée en FJT : <ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'Engagement Jeunes - Attestation Mission locale - Orientation par le SIAO 	Oui Sur le dépt uniquement	<ul style="list-style-type: none"> Aide sous forme de subvention sécurisante pour les gestionnaires Reste à vivre soutenu les 1ers mois (contre-poids contemporanéisation APL) Des petits volumes mais un effet levier et ciblé sur les jeunes les + précaires Non cumulable avec Cidf
	REGION IDF / FAS	Confiance IDF	Subvention à l'entrée dans un logement social ou en FJT-RSJA (600-800€)	Jeunes de 18 à 25 ans, inscrits dans un parcours d'insertion professionnel et dont les revenus mensuels sont < à 950 euros	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Aide sous forme de subvention sécurisante pour les gestionnaires Un plafond de revenu pour des jeunes en insertion... Non cumulable FSL accès
	CAF 93	Aide à l'installation des jeunes	Subvention de 700€ en meublé et 1400€ dans un logement loué libre	Jeunes de 18 à 25 ans révolus domiciliés dans le département éligibles aux aides au logement, hors étudiants	Oui	

Catégorie de l'aide	Acteurs	Nom de l'aide	Description	Public visé	Spécifique aux jeunes	Retours qualitatifs (règles de cumul, atouts et limites)
Aides au maintien	CAF	APL, ALS	Subvention calculée en fonction du montant de ressources des jeunes visant à diminuer le montant du loyer dans le parc social (APL) ou privé (ALS)	Locataires d'un logement dans le parc social ou privé	Non	<ul style="list-style-type: none"> Parcours linéaires: risque de perte d'APL en cas de changement de situation administrative Longueur dans les délais d'attribution Effets de la contemporanéisation : frais d'installation moins bien couverts, délai de réorganisation, perte de droits + rapide et non cumul des aides + strict
	VILLE DE PARIS	Paris logement	Subvention calculée en fonction du revenu mensuel déclaré du foyer et de la composition familiale visant permettre aux bénéficiaire de mieux supporter leurs dépenses de logement occupé à titre principal	Couples avec un seul enfant, couples sans enfant et personnes seules habitant Paris depuis au moins 3 ans, locataires de leur logement et titulaires d'un bail, consacrant >30% de leurs ressources au loyer	Non Sur le dépt uniquement	<ul style="list-style-type: none"> Aide généraliste pour personnes résidant à Paris depuis plus de 3 ans (5ans), hors logement foyer : quelle utilisation pour les publics jeunes ?
	UNHAJ	Subvention coup de pouce	Subvention qui finance le reste à charge de logement d'un jeune en situation de vulnérabilité pendant 3 mois renouvelable une fois	Jeunes de 18 à 25 ans présentant 2 critères de vulnérabilité sur 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Economique : Revenus < 500 € - Professionnel : Garantie Jeune, Contrat court, Contrat d'insertion, Demandeurs d'emploi - Social : rupture familiale, parcours institution, rupture ou attente de droits 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Une aide aux jeunes les plus précaires Des critères de vulnérabilité, prenant en compte divers types de difficultés Une distribution en subvention sécurisante pour le jeune et le gestionnaire Renouvelable : pour un accompagnement dans la durée Places réservées dans le réseau Urhaj ?
	URHAJ / CAF 77	Fonds de garantie	Subvention sur une durée d'1 à 3 mois maximum qui prend en charge la quittance de jeunes en difficulté (intégralité ou une partie)	Jeunes connaissant une situation de rupture dans le parcours (changement de situation familiale, rupture de droits, problèmes de santé, perte d'emploi/difficulté d'accès à l'emploi, situation administrative précaire, autre diminution des ressources, etc.)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Aide sous forme de subvention sécurisante pour les gestionnaires Reste à vivre soutenu les 1ers mois (contre-poids contemporanéisation APL) Des petits volumes mais un effet levier et ciblé sur les jeunes les + précaires Des critères au plus près d'un accompagnement individualisé et prenant en compte divers types de difficultés
	ACTION LOGEMENT	Mobili Jeunes	Subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer mensuel (entre 10 et 100 euros maximum) jusqu'à 1 an	Jeunes de moins de 30 ans, en alternance dans le secteur privé et locataires d'un logement dans le parc privé	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Souplesse et adaptabilité au cas par cas Réduit au parc privé Jeunes déjà en formation professionnelle ou en emploi (secteur privé)
	REGION IDF et FAS	Dispositif régional de sécurisation	Subvention versée aux associations d'insertion par le logement couvrant les impayés de loyer	Volet Jeunes : jeunes de 18-25 ans confrontés à une rupture de ressources	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Permet d'éviter l'expulsion Dispositif peu sollicité par les associations

Dans un paysage d'aides peu lisible, le rôle central des Cllaj et des missions locales pour accompagner les jeunes

On l'a vu le paysage des aides à l'insertion des jeunes et leur articulation avec un volet logement demeure très complexe, variant selon les territoires et relevant de critères d'accès multiples et hétérogènes. L'accompagnement vers le logement des jeunes reste, de plus en plus développé en France que celui vers l'emploi et demeure éclaté entre divers niveaux de compétences en matière de travail social. Il repose sur quelques associations spécialisées, insuffisantes en nombre et en couverture territoriale.

Parmi les travailleurs sociaux, le constat d'une insuffisance de moyens et d'une trop lourde complexité des dispositifs est alors récurrent : « Le logement est ce qu'il y a de plus lourd dans l'accompagnement. Ça génère des frustrations parce qu'on n'a pas de solution concrète et immédiate. Donc les conseillers s'en déchargent. » (Mission Locale de Saint-Denis-Villetaneuse). L'Unclaj souligne un même déficit d'accompagnement en ce qui concerne l'accès au parc social : « Il existe trop peu d'acteurs mobilisés entre la connaissance et la démarche de recours »⁷⁶.

La multiplicité des contextes rend difficile une description exhaustive de toutes les formes existantes d'accompagnement des jeunes et de la réalité du travail social mis en place auprès d'eux. Les divers exercices de recensement des aides et des acteurs engagés sur ces sujets semblent courir après une réalité trop changeante et ne donner qu'une vision partielle et hétérogène des actions mises en place.

Dans ce paysage complexe, deux acteurs sont au cœur de l'accompagnement de ces jeunes vers l'autonomie et le logement : les comités locaux pour le logement des jeunes dont c'est la mission centrale, mais qui ne couvrent qu'une partie du territoire régional, et les missions locales, qui se positionnent davantage sur l'insertion professionnelle comme préalable à l'accès au logement autonome.

Les Comités locaux pour l'accès au logement des jeunes

Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes et Services Logement Jeunes (SLJ) ont vocation à accompagner tous les jeunes vers et dans le logement (circulaire de 1990). Ils proposent ainsi aux jeunes de 16-30 ans de leur territoire, et ce quelle que soit leur situation socioprofessionnelle et personnelle, des conseils, de l'information, et un accompagnement visant à leur permettre l'accès aux droits et à une solution logement adaptée. Ces structures sont portées par des missions locales ou des associations. Elles bénéficient du soutien financier d'Action logement, de la Macif et de la Cnaf.

Les Cllaj peuvent jouer un rôle d'interface entre les jeunes candidats au logement et les gestionnaires de logement ou de solutions transitoires, ou mettre en place eux-mêmes des solutions d'hébergement ou de logement dédiées. Experts des enjeux du logement des jeunes, ils constituent localement des partenariats au service de la connaissance des besoins et des réponses à apporter aux jeunes des territoires et créent des liens entre collectivités, entreprises, services publics, bailleurs privés et sociaux, acteurs du travail social et de l'éducation populaire, de la prévention spécialisée, de l'hébergement, etc.

L'Île de France compte 10 Cllaj répartis sur les départements de Paris (1), des Yvelines (3), de l'Essonne (1) et du Val-de-Marne (5). Ils se sont réunis au sein d'une Union Régionale des Cllaj (Urclaj), en charge de les représenter et de porter leurs propositions auprès des partenaires extérieurs. Ils peuvent également s'appuyer sur les ressources de leur union nationale (Unclaj) qui contribue à la diffusion d'informations, au partage de recherches. Celle-ci a ainsi mis en place, avec le soutien de la fondation AFNIC pour la solidarité numérique et de l'ANCT (agence nationale de cohésion des territoires), un portail d'information et de mise en contact ouvert à tous les jeunes de 16 à 30 ans pour faciliter leurs recherches de logement. Elle permet l'accès à une base de ressources partagées des professionnels du logement et de la jeunesse (formations, études, observatoire, systèmes d'information, animation d'une semaine annuelle pour le logement des jeunes).

Ces dernières années, les Cllaj sont confrontés à l'accueil d'une part croissante de jeunes précaires parmi les publics accompagnés, avec 80% de jeunes reçus sous le seuil de pauvreté⁷⁷. Ce changement de profil représente un changement de paradigme pour ces associations qui déplorent l'insuffisance des moyens des équipes face à la précarisation du public jeune en besoin de logement.

⁷⁶ Unclaj, Jeunesse en transition, jeunesse en installation : quel recours au logement social ? décembre 2021.

⁷⁷ Unclaj, Loger les jeunes précaires : nouveaux besoins, nouveaux défis, Rapport, décembre 2022.

L'expérimentation de la généralisation de la garantie jeunes en 2015 a nourri ce changement du public des missions locales. En proposant un dispositif d'accompagnement contractuel associé à une allocation équivalente au RSA, la garantie jeune a ainsi permis d'accompagner et d'identifier les difficultés de nombreux jeunes parmi les plus précaires. Elle a contribué au déploiement d'ateliers par les missions locales et les Cllaj pour repérer, mobiliser et sensibiliser les jeunes sur l'accès au logement et à les orienter vers des accompagnements dédiés et l'accès au droit au logement opposable.

Selon l'Unclaj, la garantie jeune n'a cependant pas permis de répondre durablement à la problématique logement jeune en raison « d'une durée trop limitée, d'une allocation trop faible et d'un accompagnement logement relégué au second plan face à la logique du « working first » imposée par les pouvoirs publics » (c'est-à-dire de concentrer l'accompagnement et de réserver des aides aux jeunes déjà engagés dans une voie d'insertion professionnelle). Ce sont ces limites qui ont conduit les Cllaj à tenter des expérimentations spécifiques sur l'accès au logement, comme Insertoit à Paris.

Les Cllaj mettent ainsi en place depuis 2017 des innovations opérationnelles et des « coalitions locales » renforcées visant à apporter et essayer de nouveaux outils pour répondre au mal logement des jeunes. Ils expérimentent ainsi divers types de réponses collectives, appuyé par leurs unions régionales ou nationale : organisation de rencontres d'acteurs dédiés (« matinée du logement », « café des partenaires », « semaine du logement des jeunes » à l'échelle nationale...), partage de bonnes pratiques ; engagement de recherches-actions en sciences sociales, développement d'une offre de formations et de guides supports à destination des professionnels de l'insertion des jeunes, action de plaider en faveur du logement des jeunes, mise en place de référentiels logement locaux répertoriant offre et aides d'un territoire, etc.

La création du CEJ en 2022, suivi de l'instauration d'un CEJ « jeunes en rupture », conduisent les Cllaj à développer des actions nouvelles et des expérimentations pour répondre aux besoins particuliers de ce public élargi. Beaucoup de ces projets sont en cours de déploiement mais visent à mieux repérer les jeunes en rupture, les besoins d'accompagnement intensif vers le logement, d'innovation avec des formes d'accompagnement par les pairs ou la mobilisation de nouvelles solutions d'hébergement.

Des solutions plus nombreuses dans les métropoles pour les jeunes orientés par un Cllaj

L'Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes a récemment publié une étude sur l'accès au logement des jeunes précaires suivis à l'échelle nationale.

L'étude montre que « dans les grandes agglomérations, la difficulté à accéder à un logement est telle qu'elle touche également les jeunes ayant des ressources supérieures au seuil de pauvreté ». Dans ces territoires, les jeunes accompagnés sont ainsi proportionnellement plus nombreux à être en emploi ou en alternance (42 %). 80% ne résident plus chez leurs parents mais sont hébergés ou en logement temporaire ; 10 % sont sans logement.

À l'issue de cet accompagnement, l'accès des jeunes à une solution de logement est plus fréquent dans les métropoles avec **un ratio jeunes conseillés / jeunes relogés supérieur (3/10) à celui des zones rurales (1/10) et des villes moyennes (2/10)**. Une différence à mettre en lien avec le fait que les jeunes conseillés par les Cllaj dans les métropoles disposent plus souvent d'un salaire. De plus, les jeunes pour lesquels une solution est trouvée accèdent de manière équilibrée à un logement autonome ou à une solution transitoire et seule une petite part d'entre eux sont orientés vers des solutions d'urgence et d'insertion. « Les solutions logement plus nombreuses dans les métropoles ne masquent pas le fait que les jeunes précaires peinent à y accéder au logement autonome ».

Sources : <https://www.unclaj.org/> ; Loger les jeunes précaires : nouveaux besoins, nouveaux défis, Rapport de l'Unclaj, décembre 2022.

Les Missions locales

Créé au cours des années 1980, le réseau des missions locales est un acteur essentiel et reconnu de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes. Il propose un accompagnement « global » aux jeunes de leurs territoires d'implantation. Chaque commune est rattachée à une unique Mission Locale, et tout jeune résidant dans cette commune peut être suivi au siège ou dans l'une des antennes de la Mission Locale. L'Ile-de-France compte 62 missions locales et près de 200 points d'accueil en comptant leurs antennes et permanences. Ces associations sont financées par l'État (52 % en moyenne en 2018 à l'échelle nationale) et les collectivités territoriales (Région, départements, villes et regroupements intercommunales) dans le cadre de conventions d'objectifs ou d'appels à projets.

Les missions locales ont pour principale fonction de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à la formation, ainsi qu'aux droits sociaux, parmi lesquels le logement n'est qu'un volet, au même titre que la santé ou la citoyenneté. Les Missions locales s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui ne suivent pas d'études et qui n'ont pas d'emploi stable.

Mais face à la précarisation des publics, la nécessité de composer des réponses plus partenariales et spécifiques à l'emploi ou au logement s'est renforcée, en lien avec la création et le développement des Claj. Au cours des années 2010, dans de nombreux territoires elles ont développé en leur sein des services logement ou des Claj internes. Cette synergie a permis le développement de nouvelles réponses spécifiques : accueil-information orientation, ouverture des droits, accès au droit au logement opposable, accompagnement social voire dans certains cas la constitution d'une offre de solutions transitoires en propre (intermédiation locative, agences immobilières à vocation sociale ...).

Les projets de logements HLM accompagnés, une nouvelle piste pour les jeunes sortants de l'ASE

De 2014 à 2019, l'Etat et le mouvement Hlm ont mené un programme en faveur de la mise en place de « 10 000 logements accompagnés » via des appels à projets annuels. Ces derniers ont permis d'expérimenter des dispositifs innovants en matière d'accès et maintien dans le logement des publics fragilisés, cumulant des problématiques complexes. En 2020, ce programme est devenu l'appel à projets "Hlm Accompagnés" qui soutient des initiatives entre bailleurs et associations proposant un accompagnement et une gestion locative adaptée aux publics en difficulté pour favoriser leur accès et maintien dans le logement de droit commun (cf. plan Logement d'Abord).

En Ile-de-France, l'enveloppe du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) consacre chaque année, près de 3 millions d'euros aux projets innovants retenus portés par les bailleurs sociaux franciliens. Les dossiers sont instruits par la DRIHL et 'AORIF, avec la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France (FAS) et l'Association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement (AFFIL).

Des appels à projet ont été lancés dans la région en 2020, 2021 et 2023, et devraient l'être encore au rythme d'un tous les deux ans à l'avenir. Leurs deux premières éditions ont permis de retenir dix-neuf projets franciliens parmi lesquels deux initiatives portent sur l'accompagnement des publics sortants des dispositifs de la protection de l'enfance.

- le « parcours logement pour l'autonomie » de l'association Sauvegarde des Yvelines et de la Sac Habitat réuni qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans bénéficiant ou ayant bénéficiés de mesures de protection de l'enfance de disposer d'un accompagnement vers et dans le logement afin d'éviter tout risque de rupture dans leur parcours (AAP 2020).
- Le projet de I3F et de l'association AUVM, qui permet à l'association de proposer les candidatures de jeunes de 18 à 20 ans, sortants de l'ASE, et qu'elle accompagne aux logements libérés par le bailleur, assortis d'un accompagnement de 6 mois en cas d'attribution

On le voit, face aux difficultés des jeunes observées par les territoires et les acteurs sociaux, de nombreuses initiatives voient le jour, parfois incitées par l'Etat et ses appels à projets, pour tenter de combler les failles entre les différents circuits d'aides offerts aux jeunes au cours de leurs parcours de formation et d'insertion. Ces dispositifs répondent de manière volontariste à un besoin croissant de sécurisation des jeunes et à certains « trous dans la raquette » des aides existantes, mais ils restent loin de répondre à la demande de plus en plus massive d'accompagnement d'un public jeune toujours plus précaire et pour lequel les moyens d'accompagnement demeurent insuffisants. C'est ce constat qui a poussé la Région à développer son propre dispositif de soutien de l'accès au logement des jeunes en début d'insertion dans des structures dédiées.

Conclusion.

Une dispersion d'aides locales, peu lisible et porteuse de risques de ruptures

Différents travaux s'attachent à réfléchir aux limites des dispositifs d'aide mis en place depuis les années 2000 en faveur de l'accès au logement des jeunes. Un rapport du Conseil économique et social soulignait ainsi dès 2013 que les politiques du logement des jeunes consistent en un « empilement de dispositifs ne répondant pas tous aux mêmes objectifs, ne visant pas tous les mêmes publics, et dont la gouvernance est éclatée entre plusieurs acteurs (collectivités territoriales, agences nationales, etc) »⁷⁸. Ce « millefeuille », empiétant sur la lisibilité des dispositifs est encore régulièrement déploré par les acteurs et les travailleurs sociaux qui remarquent que la lourdeur et la complexité des parcours d'accès aux aides et aux droits représentent des facteurs importants de non-recours. Il génère en outre d'importants coûts administratifs de gestion pour un nombre de bénéficiaires finaux souvent limité.

Entre « logement d'abord » et priorité à l'insertion professionnelle : une nécessaire articulation des politiques

La logique "Work in first", qui fait de l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle un préalable aux aides à destination des jeunes en faveur de l'accès au logement, est souvent pointée du doigt par les gestionnaires de résidences dédiées et les professionnels qui accompagnent les jeunes. Elle semble aller à rebours de la politique du logement d'abord qui se poursuit aujourd'hui avec le Plan Logement d'abord 2, qui voit le logement non comme la récompense d'une insertion réussie mais comme sa condition préalable⁷⁹.

Ainsi, alors que la plupart des résidents sont en situation de vulnérabilité professionnelle, et que l'emploi ne garantit plus l'entrée dans un logement autonome, l'attribution de nombreuses aides dépend des démarches engagées par le demandeur pour parvenir à s'insérer professionnellement. Or, beaucoup ont des parcours professionnels chaotiques, voire hachés, et ne parviennent pas à bénéficier des dispositifs ou à accéder au droit commun. Certains publics sont particulièrement fragiles, comme les familles monoparentales, les jeunes résidents étrangers, dont le nombre augmente depuis 2017 (+ 10%), les bénéficiaires des minima sociaux et les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

De nombreux jeunes échappent aux critères des aides (sans emploi, situations administratives précaires...). Et on observe des effets de renoncement aux études ou à l'emploi pour ceux qui ne sont pas soutenus : « Des jeunes « débranchent » du système, qui seront difficile à rattraper » (Urhaj).

Une multiplicité de dispositifs alimentant l'instabilité des parcours

L'action publique en matière d'insertion des jeunes par l'activité économique, la formation et le logement relève on l'a vu d'une multitude d'acteurs, du fait de la diversité des champs de compétence en jeu (social, économique, habitat et hébergement...) et des échelles opérationnelles et institutionnelles de mise en œuvre de ces politiques. La multiplicité des initiatives engagées dans un cadre expérimental temporaire et l'emboîtement de multiples échelles de décisions, nuit ainsi à la lisibilité des acteurs et à la capacité à penser un accompagnement dans le temps. Les acteurs déplorent ainsi des effets réguliers de « stop and go » et d'instabilité des dispositifs engagés, qui imposent des mises à jour régulières et chronophages des connaissances des travailleurs sociaux et nuisent à la qualité de l'accompagnement prodigué. L'éparpillement des échelons opérationnels rend difficile une mutualisation des financements mis en jeu.

Un outil de connaissance et de représentation interactif de l'écosystème des aides et dispositifs locaux à l'échelle régionale (en complétant par exemple le tableau de bord des aides et des acteurs mis à disposition par l'Urhaj dans son espace en ligne « ressources »⁸⁰), serait un premier pas pour aider les acteurs à orienter les jeunes dans leurs parcours au sein du bassin de vie, d'emploi et de formation francilien. Un travail partenarial de mise en commun des informations pourrait aussi être un préalable à une démarche de simplification, de stabilisation et d'articulation des dispositifs.

⁷⁸ Guichet C., Le logement autonome des jeunes : avis du conseil économique, social et environnemental, 2013.

⁷⁹ <https://www.info.gouv.fr/actualite/deuxieme-plan-quinquennal-pour-le-logement-d-abord-2023-2027-agir-prevenir-construire-pour-lutter>

⁸⁰ <https://habitatjeunes-idf.fr/wp-content/uploads/2021/12/Tableau-des-aides-mobilisables-dans-le-parcours-residentiel-sur-IDF-decembre-2021.pdf>

Des revenus d'insertion trop faibles pour accéder à l'offre dédiée

La diversité, voire l'éclatement, des dispositifs engagés pose en effet une vraie difficulté de mise en cohérence des aides à l'accès au logement et des différents dispositifs de sécurisation proposés aux jeunes de moins de 25 ans.

Ce manque d'articulation entre les différents modes d'interventions des différents acteurs fragilise la continuité de l'accompagnement vers le logement offert à ces derniers. Par exemple, alors que le manque d'offre accessible aux jeunes en début de parcours est un des premiers facteurs pénalisant leur entrée dans l'emploi ou la formation, les revenus liés à l'inscription dans un dispositif d'insertion ou de formation ne sont ni assez élevés, ni assez prévisibles pour leur permettre d'accéder aux logements temporaires prévus pour les accueillir. L'application nouvelle de règles de non-cumul et de plafonnement de ces revenus (exemple du CEJ désormais non cumulable avec un revenu de formation) tendrait même à s'écarter du revenu minimal pris en compte par les gestionnaires pour accueillir leurs locataires sans risque trop élevé (estimé à 650€ mensuels selon l'Urhaj). S'agissant de publics subissant de fréquents aléas de parcours, le risque de leur accueil ne peut alors pas être supporté par le gestionnaire sans dispositifs de sécurisation complémentaires (perte de revenus en cas d'absence en cours, de perte de statut...).

L'instauration systématique d'un volet logement dans les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, préconisé par l'Unclaj⁸¹, serait particulièrement justifiée en Ile-de-France au regard du poids de l'accès au logement dans le blocage des parcours des jeunes. En creux se pose aussi la question de l'accès, pour les jeunes qui ne bénéficient pas d'un soutien familial, à un revenu de solidarité active, constituant un filet de sécurité pérenne et universel.

Des critères d'aides au logement inadaptés à la prise en charge des jeunes les plus fragiles

Malgré des montants faibles et souvent instables, les dispositifs visant à solvabiliser et sécuriser les jeunes en insertion pour leur permettre d'accéder au logement ou de s'y maintenir sont particulièrement essentiels.

Les travailleurs sociaux et les gestionnaires qui accompagnent les jeunes déplorent à ce propos une évolution des modalités de distribution des aides existantes vers des logiques (Visale, Loca-pass) plus restrictives (taux d'effort plafonnés qui ne correspondent pas aux revenus de certains dispositifs d'insertion) et des modes de distributions sous formes d'avance ou de régime assurantiel, remplaçant de plus en plus les subventions. Ils regrettent une mobilisation plus faible que par le passé des FAJ et des volets maintien des FSL, dont les volumes d'aides ont diminué tandis que leurs critères d'accès se voyaient souvent réduits (réservés aux situations de grande urgence et ouverts aux structures de logement adaptés à Paris et dans les Yvelines seulement). Ces nouvelles aides transférant la dette sur le jeune, sont devenues quasi automatiques et ont un effet réel de sécurisation des gestionnaires, mais elles réduisent selon eux la capacité d'expérimentation, et de prise de risque dans l'accueil de certains jeunes.

Et ce, d'autant plus que les montants des aides au logement tendent à se réduire et que les effets de leur contemporanéisation pénalisent la solvabilisation de certains jeunes actifs en début de parcours et nuisent à la visibilité des gestionnaires sur la stabilité des ressources des jeunes accueillis. L'application du même mode de calcul forfaitaire des APL pour les jeunes en insertion et en emploi précaire que celui pratiqué pour les étudiants, comme le propose également l'Unclaj⁸², serait de nature à réduire cette imprévisibilité de leurs ressources, à redonner aux aides un vrai pouvoir amortisseur et à favoriser leur accueil par les gestionnaires.

Une politique expérimentale posant des questions d'équité

Les dispositifs de sécurisation répondent à de vrais besoins pour soutenir les parcours des jeunes en insertion. La preuve de la pertinence de ces réponses se reflète d'ailleurs dans la multiplication des expériences en ce sens. Mais si ces dispositifs sont efficaces, leur multiplicité et leur disparité soulignent bien la persistance de besoins non-pourvus dans de nombreux territoires et pour de nombreux publics au regard des règles du droit commun. **Cela demeure ainsi une politique expérimentale cumulative qui ne répond pas aux enjeux d'équité du droit commun.** En effet ces dispositifs mettent paradoxalement en évidence l'insuffisance du droit commun et l'incapacité des gestionnaires à accueillir sans aide complémentaire les jeunes pourvus de leurs seuls revenus d'insertion. A l'heure du Logement d'abord, les gestionnaires sont dans l'incapacité de suivre les jeunes en insertion les plus fragiles dans le seul cadre du droit commun. Une évaluation de l'ensemble de l'écosystème serait donc souhaitable en préalable à la remise à plat des différents dispositifs.

⁸¹ Crise du logement des jeunes : Comment répondre à l'urgence ? 22 propositions. UNCLLAJ. Avril 2021

⁸² Op cit.

D'importants besoins en matière d'accompagnement des jeunes vers et dans le logement

Les professionnels en contact avec les jeunes en voie d'insertion déplorent un manque de moyens pour les accompagner vers et dans le logement. Les Cllaj, dont c'est la principale mission, sont loin de couvrir l'ensemble du territoire régional ; Les Missions locales, elles, couvrent toute la région, mais manquent de moyens pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement faute de maîtriser l'ensemble des offres et des aides (fluctuantes) accessibles. Inscrites dans des gouvernances locales, toutes ne disposent pas des mêmes moyens et objectifs.

Les outils d'accompagnement développés dans le cadre du projet Inser'toit à Paris semblent avoir prouvé leur efficacité et des solutions de ce type mériteraient d'être étendues à tout le territoire régional. Plus généralement, le maillage territorial des structures d'accompagnement, leur mise en réseau et l'essaimage de solutions innovantes gagnerait à être consolidés en s'appuyant sur les unions régionales de ces structures (URCLLAJ et ARML) dont la mission est déjà de coordonner leurs actions locales au sein de la région et d'outiller les initiatives locales.

Poursuivre le développement d'une offre de logement abordable et adaptée à ces publics

Enfin, un dernier moyen évident de faciliter l'accès à un logement aux jeunes en voie d'insertion est de s'assurer de la disponibilité en nombre suffisant d'une offre qui réponde à leurs besoins spécifiques et à leurs conditions de revenus. Particulièrement dans une région comme l'Île-de-France où la pénurie d'offre accessible fait de l'accès au logement ordinaire un mur souvent infranchissable pour les jeunes publics à faible revenu et offrant peu de garantie aux bailleurs.

Le développement de foyer de jeunes travailleurs, de résidences sociales ou de places en intermédiation locative, proposant une offre à bas loyer et des modalités de gestion adaptée est alors bien l'un des piliers principaux de cette politique d'accès au logement des jeunes. Elle est portée dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024/2030 qui fixe un objectif annuel de production de 2000 places à destination des jeunes actifs (FJT, RSJA et logement de l'article 109).

La mobilisation d'une offre privée à vocation sociale (IML, sous-locations...), le déploiement d'outils de modération des loyers pratiqués (encadrement des loyers) ou les expérimentations des bailleurs visant à faciliter l'accès des jeunes au parc social (colocations, conventions entre gestionnaires et réservataires ...) sont aussi des solutions mises en avant par les acteurs franciliens.

Pour les jeunes en rupture qui risquent de s'installer dans des parcours à la rue, le deuxième plan pour le « logement d'abord » (2023/2027) cible aussi le développement de ces solutions de logements accompagnés pour loger les publics jeunes les plus précaires et prône la diffusion du dispositif un « chez soi d'abord jeunes » pour agir au plus tôt sur les parcours d'errance des jeunes en rupture.

Un enjeu d'équité territoriale dans le déploiement des opérateurs et dispositifs à l'échelle de la région

Au regard des enjeux en matière de soutien à l'accès au logement des jeunes franciliens en voie d'insertion ou de formation professionnelle, la mise en place d'une intervention d'échelle régionale semble de nature à répondre à différents points de blocage ou difficultés soulignés par les acteurs, qu'il s'agisse de soutenir le développement d'une offre adaptée dans les secteurs les plus déficitaires ou d'harmoniser les chances d'accès à une aide financière pour les jeunes en demande d'accompagnement au sein des territoires franciliens

En effet, en appliquant les mêmes critères d'accès dans l'ensemble des départements et territoires franciliens, le dispositif régional représente un facteur d'équité de traitement des jeunes quel que soit leur territoire d'ancrage et leur « porte d'entrée » pour demander cette aide. Il offre ainsi à la fois un outil de sécurisation des gestionnaires des territoires au sein desquels il n'existe pas de fonds de cette nature et un levier pour renforcer les capacités des territoires déjà engagés dans des dispositifs ciblant ces publics.

Compte tenu de la complexité du paysage des aides et modalités d'accès des jeunes de moins de 25 ans aux différents dispositifs existants, il peut alors représenter, en se diffusant, en gagnant en visibilité et en facilité d'accès, un élément de stabilisation de la palette des outils des accompagnateurs des jeunes dans la région. Sa mise en œuvre par un comité de pilotage réunissant des acteurs œuvrant dans toute la région pourrait également constituer une opportunité pour doter les acteurs d'une vision régionale des difficultés de parcours de ces jeunes publics au sein des territoires, et contribuer à nourrir une mise en cohérence des interventions.

Annexes

Annexe 1 : Liste des entretiens réalisés

Type d'acteur	Nom de la structure	Interlocuteurs
Unions nationales/régionales du logement d'insertion	UNAFO	Pierre-Marc Navales, chargé de mission
	UNHAJ	Romain Leclerc, délégué à l'évaluation, l'expérimentation et la recherche
	URHAJ	Adèle Aubry, responsable Habitat du Réseau Habitat Jeunes Ile-de-France
	FAS Ile-de-France	Isabelle Medou-Marère, directrice régionale Clara Papiou, chargée de mission Hébergement/logement
Collectivités	CD Val-d'Oise	Olivier Favard, chef du service aides au logement et à la solidarité
	CD Yvelines	Solène Simard, chargée de mission pour l'autonomie des jeunes protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance, Vincent Terrade, adjoint à la DGA Enfance-Famille-Santé Laurence Bohl, directrice adjointe-direction de l'Education
	Ville de Paris	Ben Rickey, coordinateur Logement d'Abord Julien Schifres, directeur des solidarités
Association gestionnaire de résidences sociales	ALJT	Jérôme Cacciaguera, directeur Thibault Patriarche, directeur des établissements du 18 ^{ème} arrondissement, Ariane Eksl, directrice sociale et communication, Judicaël Bunduki, chargé d'accompagnement social, ALJT Argenteuil Laury Defosses, chargée de gestion locative sociale, ALJT Argenteuil
Bailleur	HENEO	Céline Florio, directrice du pôle Batignolles et référente public jeune
Missions locales	Mission locale Saint-Denis/Pierrefitte	Dior-Anna Bandu, conseillère en insertion professionnelle et référente logement
CLLAJ	CLLAJ Paris	Jean-Jacques Pasquot, Conseiller Logement et responsable Inser'Toit
	CLLAJ Orly-Choisy	Fabien Michel, responsable
Service d'hébergement	SIAO 93/ Interlogement 93	Maxence Delaporte, directeur général adjoint Interlogement 93 Grégory Hochberg, responsable du pôle hébergement/logement
Etat	DIHAL, pôle « accompagnement, parcours, accès au logement »	Moufid RMIKI, chef de projet hébergement Frédérique CADET, cheffe de projet mission accompagnement et accès au logement Mathilde DEGLAIRE, travail social et formation, logement d'abord

Annexe 2 : Bibliographie

Beaufils S., Pauquet P., De plus en plus de Franciliens attendent un logement social : qui sont les demandeurs ? L'Institut Paris Region, Note rapide Société-Habitat n°998, novembre 2023.

Gerardin M., Panorama de la pauvreté en Île-de-France : une diversité de situations individuelles et territoriales, Insee Dossier Île-de-France n°9, octobre 2023.

Union nationale pour l'habitat des jeunes, Les ressources des jeunes, Etude critique des nouveaux filets de sécurité pour les jeunes, Note Etudes & recherches, septembre 2023.

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022, Suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, Juillet 2023

Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne, Evolution en 2022 des loyers d'habitation du secteur locatif privé dans l'agglomération parisienne, juillet 2023.

Vilboeuf, L., Wanecq, T., Zabrocki-Hallak, L., Evaluation d'étape de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du contrat engagement jeunes, IGAS, mars 2023.

Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, Le contrat d'engagement jeune - Suivi et évaluation de sa mise en œuvre dans les territoires, 1er rapport d'étape, décembre 2022.

L'Observatoire des inégalités, La pauvreté selon l'âge, décembre 2022, consultable sur l'URL <https://www.inegalites.fr/La-pauvrete-selon-l-age>

Union nationale des Cllaj, Loger les jeunes précaires : nouveaux besoins, nouveaux défis, décembre 2022.

Dubujet F., Jabot D. (Insee), Delacour G., Latournerie F., Moreau E. (Apar), Dans la métropole du Grand Paris, trois jeunes actifs sur dix vivent chez leurs parents, Insee Analyses Île-de-France n° 162, décembre 2022.

Barazza I., Habiter autrement, Dossier Colocation, L'Institut Paris Region, novembre 2022, consultable sur l'URL <https://www.institutparisregion.fr/societe-et-habitat/habitat-et-logement/habiter-autrement/lessor-de-la-colocation/>.

Beck P., 3 300 logements en colocation dans le parc social au 1er janvier 2022, ANCOLS, septembre 2022.

Fauchon A., L'apprentissage en 2021. Des entrées en forte hausse pour la deuxième année consécutive, Dares Résultats n°42, septembre 2022.

Sigal M., Qui sont les jeunes entrés dans le plan « 1 jeune, 1 solution » ? Dares Focus n°36, juillet 2022.

Unhaj, Fonds coup de pouce, Evaluation d'impact. Evaluation de l'impact du fonds coup de pouce sur la trajectoire des jeunes et les pratiques des adhérents, mai 2022.

Gutierrez Saucedo L. (Fas IDF), Magnier A. (Drihl IDF), Profil des ménages ayant fait une demande aux SIAO franciliens en 2019, Observatoire francilien des personnes à la rue ou hébergées, avril 2022.

Couronné J., Habiter en foyer de jeunes travailleurs, entre « urgence sociale » et « coup de pouce », Injep analyses et synthèses n°56, mars 2022.

Marteau B., Pinel L., Echegu O., Nauze-Fichet E., Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans - une population particulièrement confrontée à la vulnérabilité économique, Les dossiers de la Drees n°106, février 2022.

Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Les budgets de référence en milieu rural, en ville moyenne et dans la Métropole du Grand Paris – Nouvelles pistes pour l'inclusion sociale, rapport 2022.

Uncllaj, Jeunesse en transition, jeunesse en installation : quel recours au logement social ? décembre 2021.

Corceiro, D., Lioger R., Rapport d'information sur le logement et la précarité des étudiants, des apprentis et des jeunes actifs, Assemblée nationale, décembre 2021.

Bene J., Couronné J., Habiter en foyer de jeunes travailleurs – Enquête exploratoire sur les parcours et expériences juvéniles, Injep Notes et Rapports, septembre 2021.

Sagot M., Le Carrer M., Lesage F., Les jeunes franciliens quittent de plus en plus tard le domicile parental, L'Institut Paris Region, Les Franciliens, Territoires et modes de vie, septembre 2021, consultable sur l'URL <https://www.institutparisregion.fr/societe-et-habitat/les-franciliens/les-jeunes-franciliens-quittent-de-plus-en-plus-tard-le-domicile-parental/>.

Courreges C., Fournier V., Mission d'évaluation relative à la mise en place d'un SIAO unifié en Ile-de-France, Rapport de l'IGAS, juin 2021.

Trouillard, E., Quel impact des locations saisonnières à l'année au cœur de l'agglomération parisienne ? Les Franciliens, Territoires et modes de vie, juin 2021, consultable sur l'URL <https://www.institutparisregion.fr/societe-et-habitat/les-franciliens/quel-impact-des-locations-saisonnieres-a-lannee-au-coeur-de-lagglomeration-parisienne/>.

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Île-de-France : Chiffres Clés, éditions 2021 à 2023.

Conseil économique, social et environnemental, Les jeunes et l'avenir du travail, Avis présenté par Mme Dominique Castéra et M. Nicolas Gougain, mars 2019.

Baronnet J., Best A., L'accompagnement socio-éducatif en foyer de jeunes travailleurs. Un levier d'insertion vers l'autonomie ? Revue des politiques sociales et familiales n°128, 2018.

Chevalier T., La jeunesse dans tous ses états, Presse Universitaire de France, 2018.

Guillouet J-J., Philippe Pauquet P., Se loger en Ile-de-France est plus difficile pour les jeunes ménages, L'Institut Paris Région, Note Rapide n°765, novembre 2017.

Boisson-Cohen M., Garner H., Zamora P., L'insertion professionnelle des jeunes, Rapport de la Dares, janvier 2017.

Hartmann V., Les foyers de jeunes travailleurs : un modèle en question. Retour d'expériences : l'Escale Lyonnaise, Sciences de l'Homme et Société, 2016, accessible sur l'URL <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02072939/document>

Baronnet J., Van Hille J., Le rôle et les fonctions des résidences sociales dans le parcours des personnes accompagnées, l'exemple d'ARELI, 2016, Fors Recherche Sociale, vol. 1 n°217.

Fondation Abbé Pierre, Les jeunes, premières victimes du mal logement, décembre 2013, accessible sur l'URL <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/etat-du-mal-logement/les-infographies-du-logement/les-jeunes-premieres-victimes-du-mal-logement>.

Guichet C., Le logement autonome des jeunes : avis du conseil économique, social et environnemental, 2013.

Christian Baudelot C., Roger Establet R., L'Elitisme républicain. L'école française à l'épreuve des comparaisons internationales, La République des idées, 2009.

LES ÉTUDES

DE L'INSTITUT PARIS REGION



L'INSTITUT PARIS REGION
ASSOCIATION LOI 1901.

15, RUE FALGUIÈRE - 75740 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : 01 77 49 77 49

ISBN 978 2 7371 2393 1